

An aerial photograph of a town with terracotta roofs and a church. The text is overlaid on a semi-transparent white banner.

PLAN LOCAL D'URBANISME AIRMARGUES

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire général

Partie 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement Page 3

Partie 2 : Justification des dispositions du PLU et évaluation environnementale Page 124

Partie 1 Diagnostic et Etat initial de l'environnement

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
I. Le contexte communal et intercommunal	8
1. Au cœur de la Camargue et de la conurbation Montpellier-Nîmes.....	8
2. Un territoire multifacettes.....	9
3. Une histoire pluriséculaire.....	12
4. Un PLU pour conforter l'attractivité communale et améliorer le fonctionnement d'Aimargues	15
5. Les différentes étapes conduisant à l'élaboration du PLU.....	16
6. Précisions sur la démarche d'évaluation environnementale.....	17
ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	19
I. Plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible.....	21
1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (prévu à l'article L141-1 te L141-2 et du Code de l'Urbanisme) : SCoT Sud-Gard 21	
2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 27	
3. Le plan de Prévention des Risques Inondation PPRi Basse plaine et Camargue gardoise.....	28
4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Petite Camargue Gardoise	29
II. Plans et programmes que le plu doit prendre en Compte.....	30
1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc Roussillon.....	30
2. La Charte du Pays de Vidourle Camargue	31
3. La stratégie territoriale de l'Habitat du Pays Vidourle Camargue.....	33
III. Autres plans et programmes que le PLU doit prendre en considération.....	34
1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.....	34
2. Le dossier départemental des risques majeurs du Gard.....	34
3. Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon.....	34
4. Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard.....	35
5. Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon	35
6. Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) Languedoc-Roussillon 35	
7. Le Schéma d'Aménagement Durable GARD 2030.....	36
8. Le Schéma Régional Climat Air Energie	37
9. Le plan Régional pour la Qualité de l'Air	37
10. le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	37
11. Le plan régional d'élimination des déchets dangereux.....	38

12.	Le plan régional d'élimination des déchets industriels (PREDI).....	38
13.	le schéma départemental des carrières du Gard (SDC).....	38
14.	Le Schéma départemental routier.....	39
15.	Le Schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC).....	39
16.	L'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard.....	39

DIAGNOSTIC..... 40

I.	Dynamiques démographiques.....	41
1.	Les grandes tendances.....	41
2.	Population active.....	42
3.	Des disparités de revenus.....	43
II.	Habitat.....	44
1.	Physionomie générale du parc résidentiel.....	44
2.	Le marché immobilier.....	46
III.	Économie.....	47
1.	Caractéristiques générales du tissu économique.....	47
2.	Les activités commerciales.....	50
3.	Les activités de Service.....	51
4.	Les activités secondaires.....	51
5.	Un secteur touristique à fort potentiel.....	52
6.	Une agriculture dynamique et diversifiée.....	53
IV.	Territoire.....	57
1.	Trame viaire et fonctionnement urbain.....	57
2.	inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.....	58
3.	Réseau de transport en commun et déplacements doux.....	59
4.	Technologie de la communication et de l'information (TIC).....	60
5.	Centre-ancien et premiers faubourgs.....	60
6.	Analyse sectorielle.....	61
V.	Perspective de développement et analyse foncière.....	63
1.	Prospective démographique et résidentielle.....	63
2.	Le Pos en vigueur, état des lieux.....	64
3.	Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....	68

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 73

I.	Etat initial de l'espace et des ressources naturelles.....	74
1.	Le milieu physique.....	74
2.	La Biodiversité.....	77

3.	La ressource en eau.....	90
4.	La gestion des déchets.....	96
5.	La ressource « énergie »	98
II.	Etat initial des paysages, du cadre de vie et évolutions.....	105
6.	Aimargues et le grand paysage.....	105
7.	Le centre-ville, paysage historique et perceptions.....	106
8.	Les quartiers récents et les zones d'activités.....	107
9.	La plaine agricole	107
10.	Le patrimoine bâti	108
III.	Etat initial des risques et des nuisances.....	112
11.	Les risques naturels majeurs	112
12.	Les risques technologiques.....	116
13.	Les nuisances et pollutions.....	118
IV.	Fil de l'eau	122

PREAMBULE

I. LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

1. AU CŒUR DE LA CAMARGUE ET DE LA CONURBATION MONTPELLIER-NÎMES

Située au cœur de la Camargue gardoise, Aimargues dispose d'une position géographique clef, à la croisée de la Provence et du Languedoc, entre les agglomérations Nîmoise et Montpellieraine. Membre de la Communauté de Communes de Petite Camargue et du Pays Vidourle Camargue, la commune est par ailleurs desservie par un réseau d'infrastructures qui est un vrai gage d'attractivité pour le territoire :

- ❑ l'autoroute A9 (« La Languedocienne »), à la lisière Nord du territoire, relie l'Italie à l'Espagne et le sud de la France à Lyon et Paris ;
- ❑ le réseau de routes départementales ;
- ❑ le réseau ferroviaire ;
- ❑ deux aéroports : celui de Nîmes-Arles-Camargue et l'aéroport de Fréjorgues à proximité de Montpellier et offre une ouverture encore plus large.



Les dynamiques démographiques, résidentielles et économiques d'Aimargues sont donc largement conditionnées par celles de Nîmes et Montpellier. Investi par des actifs évoluant dans ces deux agglomérations mais aussi par des entreprises de premier plan, Aimargues se profile comme un pôle résidentiel et économique dont le potentiel de développement n'est aujourd'hui limité que par les seules contraintes liées au risque inondation.

Ces particularités plaident pour la mise en place d'un projet qualitatif conjuguant amélioration du fonctionnement urbain existant et valorisation optimale des dernières opportunités foncières, à vocation résidentielle et économique.

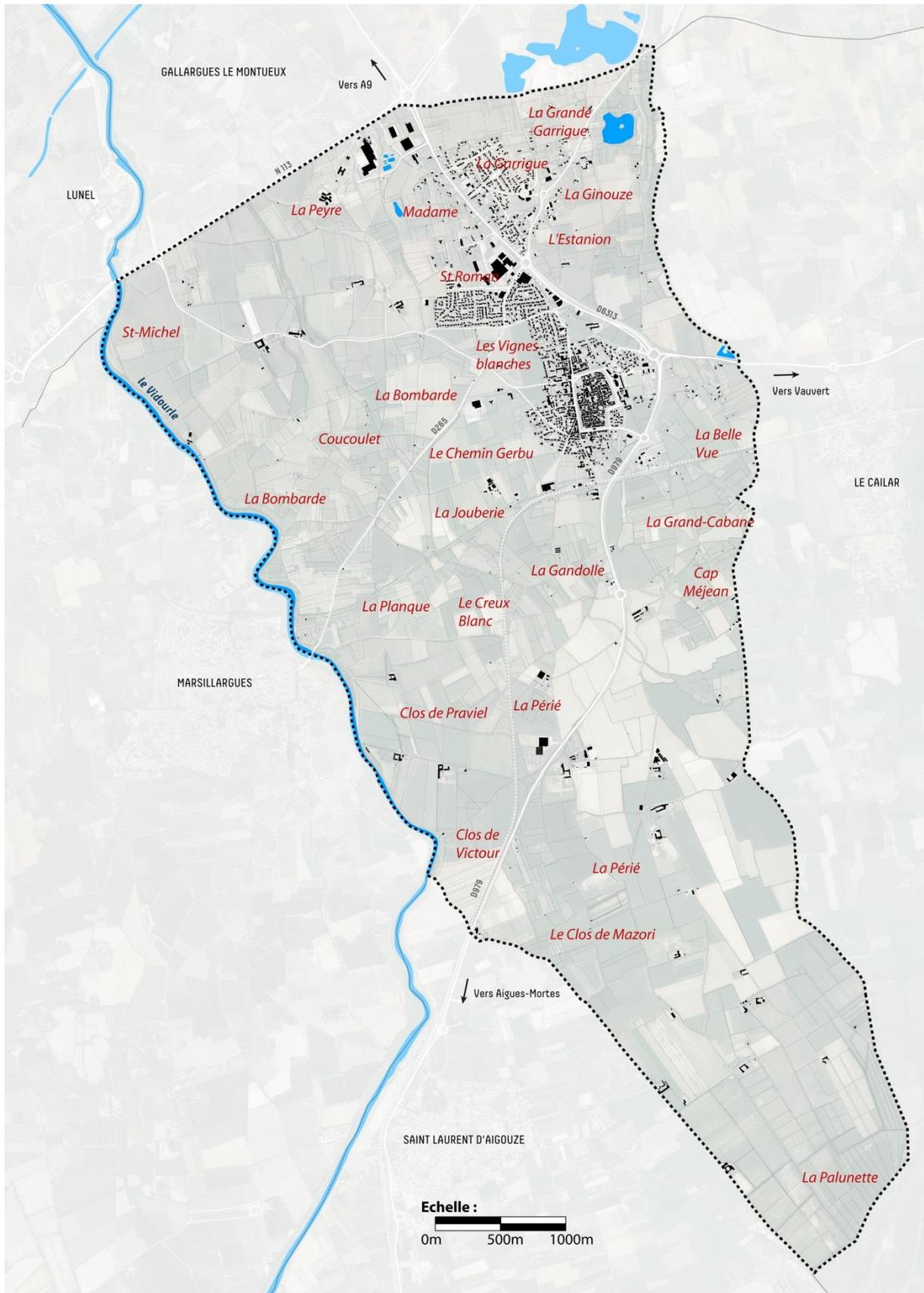
2. UN TERRITOIRE MULTIFACETTES

Situé à équidistance de Montpellier et Nîmes, Aimagues se trouve également à l'interface de plusieurs entités morphologique et paysagère, dans la plaine du Vidourle :

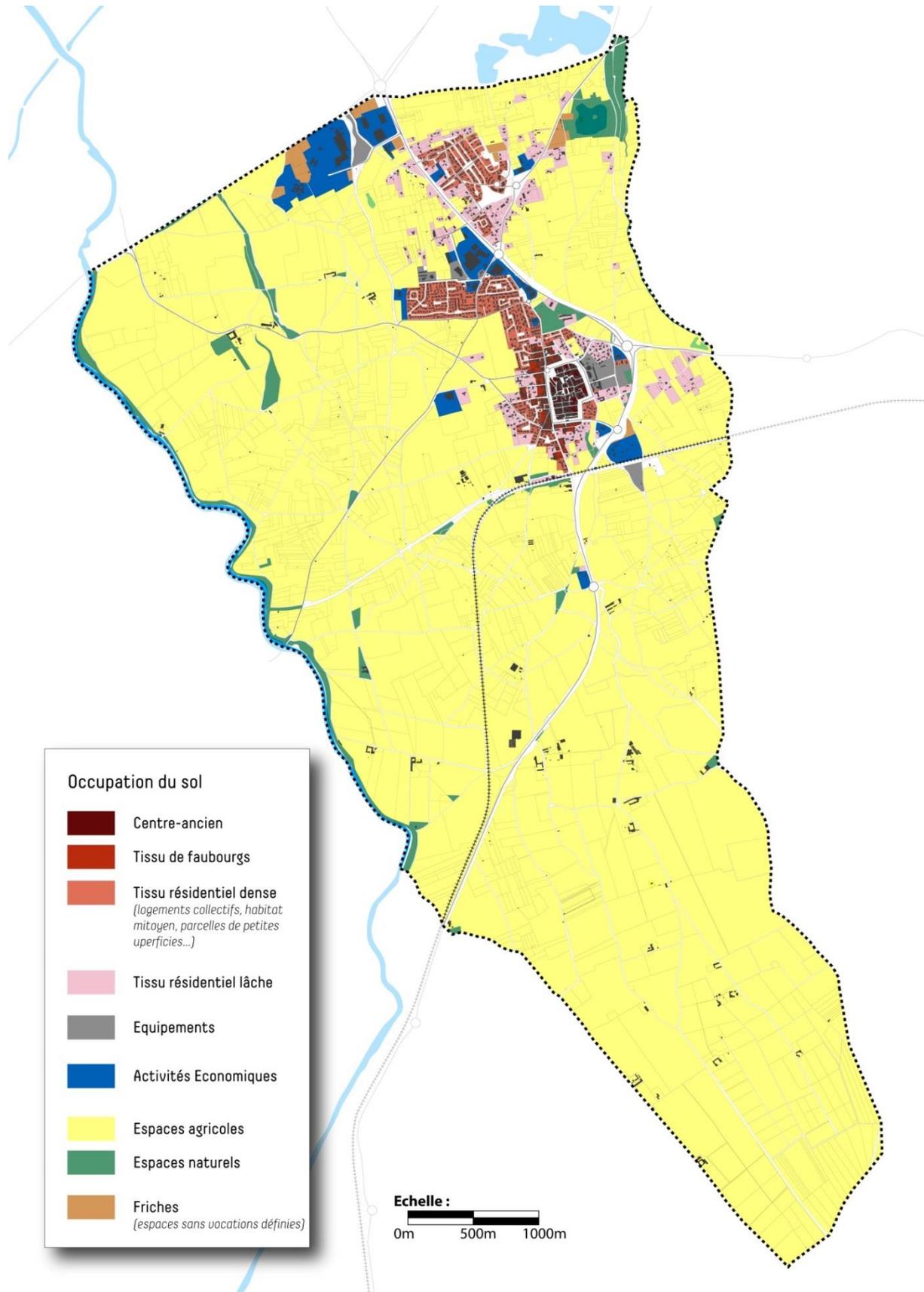
- les Garrigues nîmoises au Nord, qui correspondent à l'extrémité Sud des Cévennes ;
- la Camargue au Sud, composée de grands espaces cultivés, d'étendues de marais puis d'un littoral urbanisé ;
- la plaine de la Costière à l'Est, qui correspond à l'ancien lit du Rhône.

Ce territoire composite est appelé « **Petite Camargue** » et désigne la partie de la Camargue située à l'ouest du Petit Rhône dans le Gard.

Dans cette plaine, la culture de la vigne se mêle aux cultures de céréales, l'ensemble formant des horizons très ouverts, pauvres en arbres ou en haies, à peine marqués au Nord et à l'Est par les reliefs qui viennent border la plaine. Ce sont surtout les grands mas qui animent le paysage. Leurs particularités architecturales et les majestueux boisements qui les bordent sont valorisés par cet espace plan au centre duquel se dessine la silhouette du Vieux Aimagues. L'urbanisation dense qui s'est développée dans son prolongement immédiat n'a pas altérée sa perception. Cependant, le mitage qui s'est développé au nord de celui-ci, en direction de la RN113 et de l'A9 s'est traduit progressivement par une forme de banalisation du paysage accentuée par la traversée de la voie rapide, qui constitue une vraie « fracture » paysagère et fonctionnelle à l'échelle de l'ensemble de la commune.



Carte de localisation des principaux lieux-dits communaux (source : IGN BD Topo)



Carte d'occupation du sol

3. UNE HISTOIRE PLURISECULAIRE

Les premières évocations du village d'Aimargues, connu sous le nom de villa Armacianicum à l'époque carolingienne, date du début du IXe siècle de notre ère. La villa de l'époque carolingienne est alors un centre de peuplement, une sorte de pré-village avant la lettre avec son église, son cimetière, le tout encore mal groupé mais placé au cœur d'un territoire agricole.

La villa Aimargues va croître progressivement par l'absorption des villas voisines (Nodels à l'est, de Teillan au sud, de Vénéralgues à l'ouest et de Malaspelles au nord) et son rôle va être renforcé durant le processus d'incastellamento, le regroupement des populations autour des châteaux que l'aristocratie féodale bâtit autour de l'an mille.

Aimargues devient dès le XIIIe s. l'un des principaux castrum –le nom désigne désormais le château et l'agglomération formée autour- de la région nîmoise, avec titre d'archiprêtre. Un recensement de 1328 enregistre 520 feux, ce qui donne une population de 2080 habitants au minimum. Cela en fait un petit centre très dynamique, à l'échelle de la population de l'époque. Aimargues accèdera à un rang de chef-lieu en devenant viguerie en 1540 (juridiction administrative médiévale dans le Sud de la France).

L'organisation du village s'effectue alors en plusieurs noyaux concentriques, autour d'un noyau initial de forme trapézoïdale qui s'impose comme premier noyau bâti, autour duquel toute la trame urbaine s'est ensuite greffée :

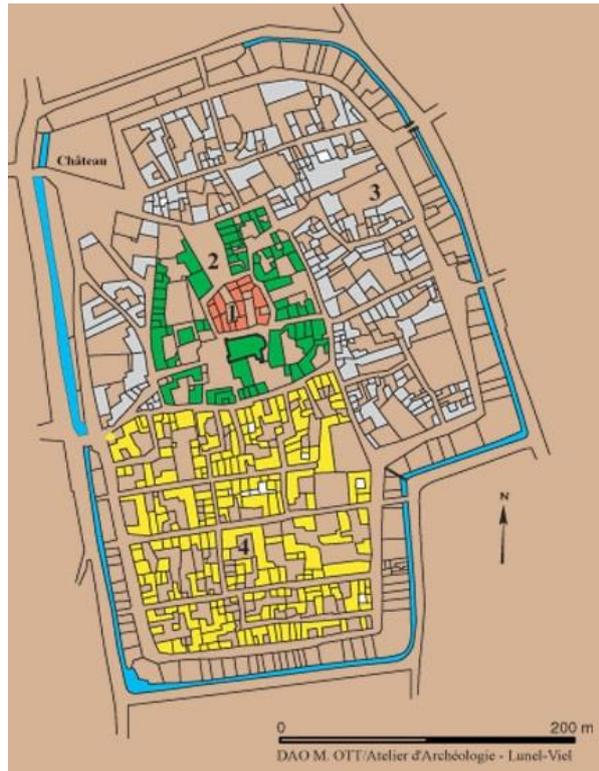
- ❑ Délimité par les rues de l'Horloge, Saint-Jean et de l'Eglise, ce noyau quadrangulaire irrégulier, de 40 à 45 m de côté, couvre environ 1800 m² (secteur 1). Clos sur lui-même, cet îlot n'est pas traversé par les rues qui rayonnent tout autour pour desservir le reste du village. Les constructions, parmi les plus petites et les plus imbriquées du village, se développent autour d'un espace vide, deux grandes cours qui pourraient pérenniser un ancien espace public.
- ❑ Le second noyau enveloppe le précédent et couvre un quadrilatère de 120 à 135 m de côté, pour une surface d'environ 1,6 ha entre les rues de la Croix (ouest), de la Clastre (sud), Roger Bernard (est) et de la Gendarmerie (secteur 2). Le bâti y est aussi dense que dans le premier noyau, les rues sont étroites et le seul espace public, le Plan Saint-Jean, demeure exigü. La trame du quartier a subi d'importantes amputations modernes.
- ❑ Le troisième noyau de croissance correspond à la moitié nord de la grande enceinte encadrée aujourd'hui par les boulevards ombragés qui font l'agrément du village (secteur 3). Cette enceinte s'étend sur plus de 400 m du nord au sud pour 260 m d'Est en Ouest, avec un rétrécissement à l'angle sud-est. Sans commune mesure avec les deux étapes antérieures, cette emprise d'environ 13 ha correspond à l'extension de la fin du Moyen Age. La trame urbaine trahit le remplissage progressif d'une nouvelle enceinte. En effet, tandis que les quartiers nord et est sont desservis par une voirie étroite et tortueuse, découpant des îlots irréguliers, les quartiers sud témoignent d'un urbanisme maîtrisé sous forme de lotissement en îlots rectangulaires, eux-mêmes divisés en parcelles régulières (secteur 4).

Les XVIe-XVIIe s. ont aussi marqué le village, malgré les crises traversées lors des guerres de religion, particulièrement tragiques dans le bas Languedoc. En 1616, le château fut démantelé afin de ne pas offrir un point de résistance en cas de siège. A son emplacement furent construites des arènes au XIXe siècle, avant de céder la place dans les années 1970 à un jardin public. En 1629, après plusieurs sièges, les remparts furent démantelés sur ordre de Richelieu.

Les XVIIIe et XIXe siècles voient s'opérer une véritable mue du village, avec la construction ou la reconstruction, dans le goût du moment, de nombreux bâtiments. Le XIXe siècle imprime lui aussi une marque profonde sur le cadre villageois avec la construction d'une série d'édifices publics. C'est à la fin du XIXe s. que les anciens remparts et leurs fossés sont aménagés en promenade ombragée, ceinturant le centre ancien sur près d'un kilomètre de développement.



Photo aérienne du village d'Aimargues
(source cliché : G. Chouquer, 1986)



Plan cadastral du XIXe siècle révélant les quatre étapes de la croissance
(source : DAO M. Ott, Atelier d'Archéologie - Lunel-Viel)

Toutefois ces évolutions n'affectent que le village existant. Ainsi, Jusqu'au début des années 1960, celui-ci connaît une relative stabilité de son enveloppe urbaine qui reste concentrée autour des anciens remparts.



Aimargues en 1937
Source : Géoportail.gouv.fr



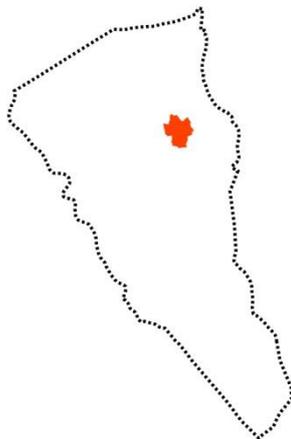
Aimargues en 1963
Source : Géoportail.gouv.fr

C'est à partir de ces années que le village connaît une véritable expansion urbaine qui se traduit par un développement de l'habitat résidentiel autour et surtout au nord du village. Cette enveloppe s'étend toujours vers le Nord les décennies suivantes, rattrapant les espaces agricoles mités par l'habitat dispersé et les espaces d'activités

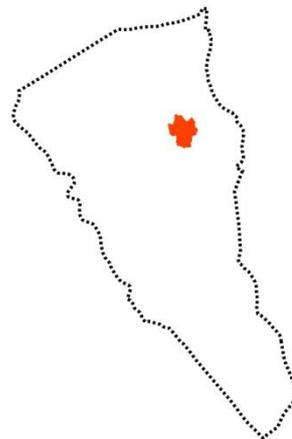
Evolution de la tâche urbaine de la commune d'Aimargues
(1937 - 2012)



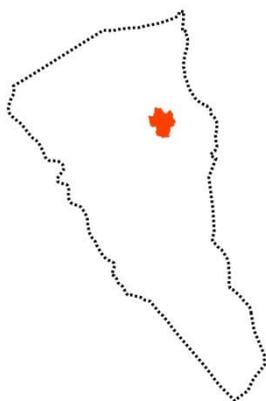
1937



1946



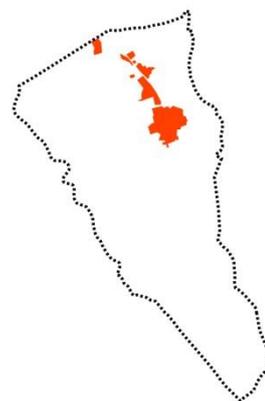
1954



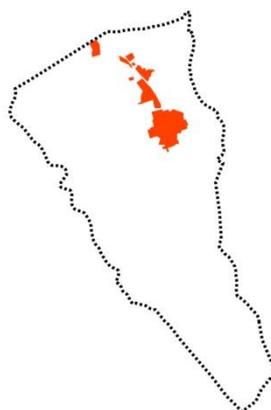
1963



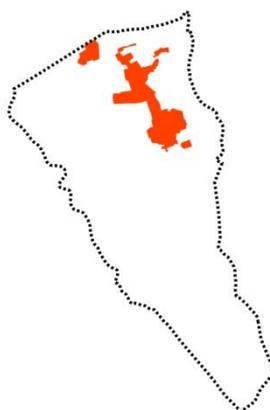
1981



1984



1996



2002



2012

4. UN PLU POUR CONFORTER L'ATTRACTIVITE COMMUNALE ET AMELIORER LE FONCTIONNEMENT D'AIMARGUES

Alimentée par des opérations telles que la ZAC de la Garrigue, la dynamique résidentielle de la dernière décennie s'est traduite par un regain de vitalité pour le territoire. Cependant, elle s'est également accompagnée de dysfonctionnements qui mettent en jeu la cohésion urbaine et sociale d' Aimargues. Tel est le cas du quartier de la Garrigue. Eloigné du centre historique par la voie rapide, il semble se tenir à l'écart de la vie quotidienne de la collectivité.

Par ailleurs, la poussée d'urbanisation dont cette opération est le symbole le plus récent prend place dans un territoire dont l'environnement est exceptionnel mais contraint. Traversée par le Vidourle et le Rhône, la commune est exposée au risque inondation. Son territoire est aujourd'hui couvert par un PPRI en vigueur depuis le 3 avril 2012.

Cependant, si ces contraintes conditionnent le rayonnement futur du territoire, Aimargues dispose d'un patrimoine bâti et naturel qui constitue un réel facteur d'attractivité touristique : sites Natura 2000 « Petite Camargue » et « Camargue gardoise fluvio-lacustre » ; Château de Teillan ; près de 26 mas emblématiques de la culture et l'histoire locales ; lavoirs...

Le patrimoine bâti et l'environnement ne sont pas les seuls signaux de l'attractivité d' Aimargues. Le tissu économique dans toutes ses dimensions (économie résidentielle ou productive) l'est également (Itesoft, Royal canin, Eminence...).

Dans ce contexte, le projet PLU doit permettre à la collectivité de relever des défis spécifiques en matière d'aménagement et de développement durable :

- améliorer l'articulation entre la ZAC de la Garrigue (en termes de service, d'identité et de communication) et le cœur de village ;
- organiser le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité urbaine et sociale, de création de nouvelles zones d'activités, de préservation du cadre de vie...
- concevoir un projet qui prenne en compte le risque hydraulique et la réduction de la vulnérabilité dans le développement urbain ;
- développer le potentiel touristique du territoire ;
- définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- trouver des réponses adaptées aux problématiques communales en termes de circulation, de stationnement et de politique foncière au regard des différentes sensibilités et contraintes repérées sur le territoire d' Aimargues.

5. LES DIFFERENTES ETAPES CONDUISANT A L'ELABORATION DU PLU

L'élaboration d'un PLU se déroule en cinq grandes étapes :

- La phase de **diagnostic** permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de la commune. Le diagnostic comprend également un Etat Initial de l'Environnement.
- L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, ou **PADD**, permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques. Ce document fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Des **orientations d'aménagements et de programmations** complète le PADD et définissent des orientations plus précises en termes d'habitat, d'aménagement, de transport...
- Une phase de **traduction réglementaire** permet de traduire les orientations générales d'aménagement sur un plan à l'échelle cadastrale et dans un règlement d'urbanisme. Une fois ceux-ci validés, l'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués ainsi que pour mesurer les incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi.
- Le dossier est ensuite « **arrêté** » par délibération du conseil municipal. Celui-ci est transmis aux personnes publiques associées PPA (EPCI, Préfecture, CG, Chambres Consulaires...) qui rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA (on parle de dossier d'enquête publique), fait l'objet d'une **enquête publique** auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur.
- Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur remet un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU est alors **approuvé** par délibération du conseil municipal.

Une fois approuvé, le PLU entre en vigueur et devient opposable. Toute décision d'aménagement doit alors être compatible avec les règles fixées par le PLU.



6. PRECISIONS SUR LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

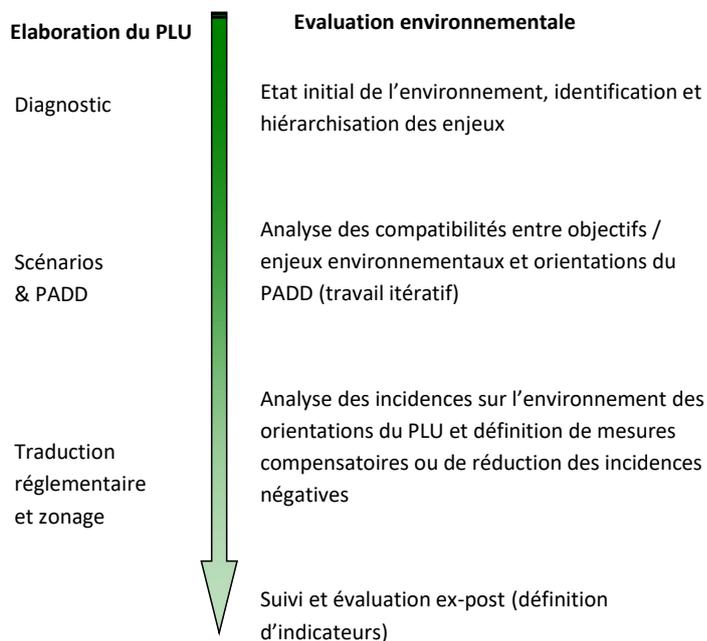
Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les SCoT et les PLU.

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

Le processus d'évaluation environnementale du PLU est surtout fondé sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière.
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet.
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.



L'évaluation environnementale est une démarche intégrée tout au long du projet de PLU. Elle vise à évaluer les incidences du projet de PLU sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine).

Son contenu est précisé à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme. Enfin, le récent Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impacté par le projet.

L'article R 414-23 de Code de l'Environnement précise le contenu attendu de l'étude d'incidences et indique que l'évaluation reste proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ainsi qu'à l'état des connaissances à la date d'élaboration de cette étude.

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale est régi par l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme : Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

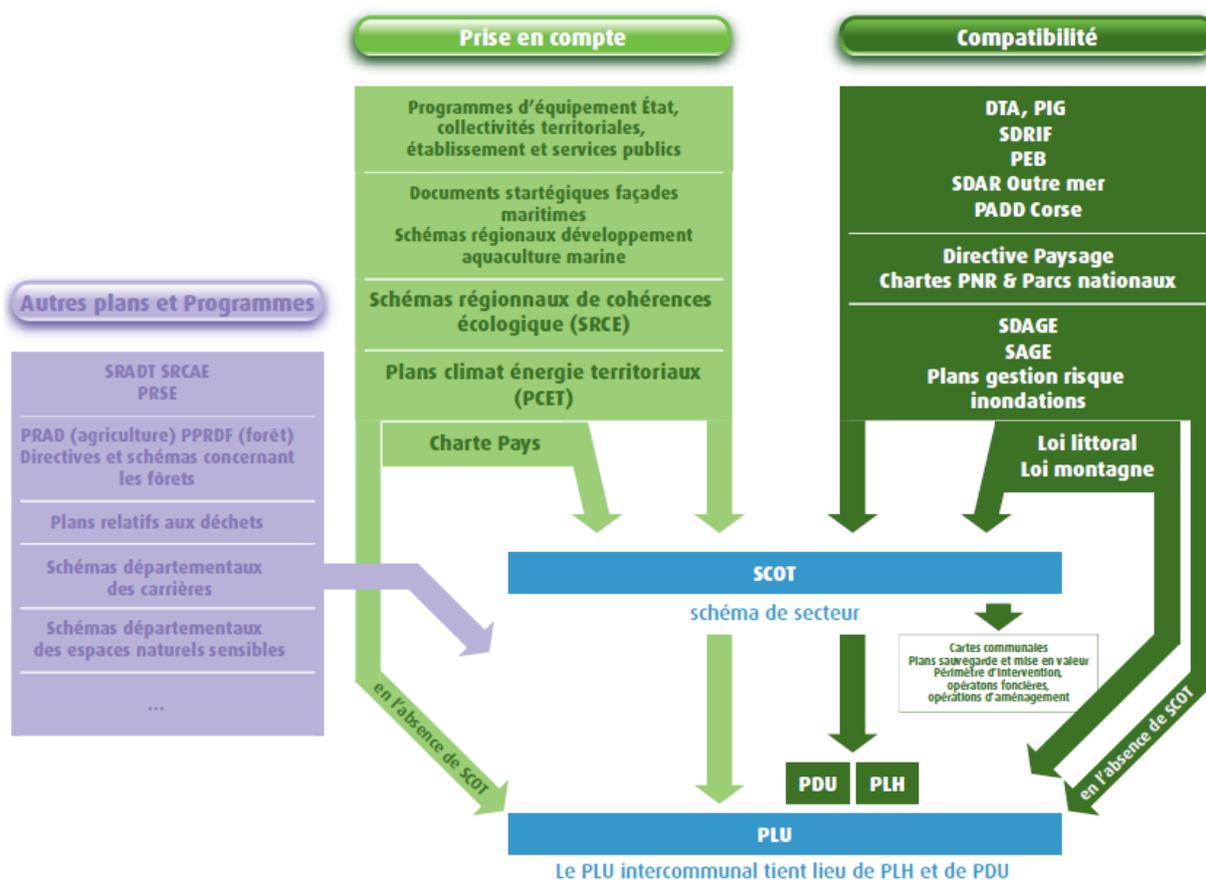
1. Expose le diagnostic et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
4. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
6. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

L'élaboration du PLU d'Aimargues s'inscrit dans un cadre complexe comprenant différents acteurs, principalement publics. Ils produisent chacun à leur échelle des règles ou orientations que le PLU doit prendre en compte ou appliquer.

Ainsi, conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, mais également de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comprend une présentation de l'articulation « avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 [du Code de l'Environnement] et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aérodrome	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Source : Références – L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, Commissariat général au développement durable, Décembre 2011

I. PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

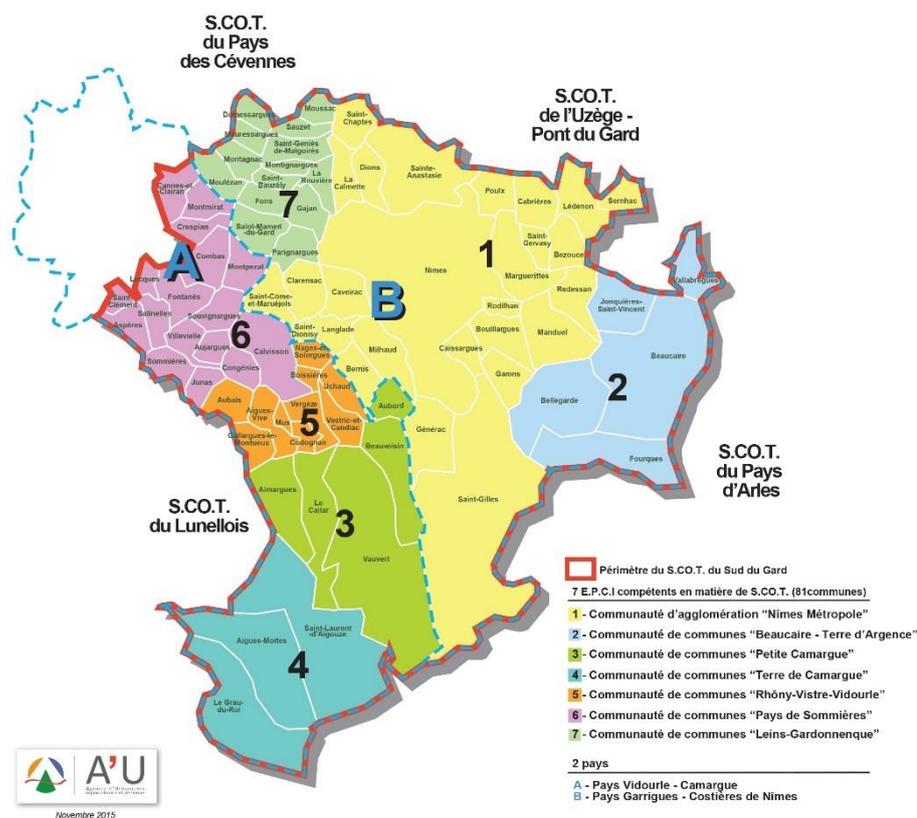
1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (PREVU A L'ARTICLE L141-1 ET L141-2 ET DU CODE DE L'URBANISME) : SCOT SUD-GARD

Etat d'avancement

Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Gard a été approuvé le 7 juin 2007. Il définit les orientations d'aménagement territorial à l'horizon 2015.

Il regroupe 7 intercommunalités, dont celle de Petite Camargue à laquelle appartient Aimargues et celle de Nîmes Métropole.

Afin d'adapter le SCOT aux évolutions législatives successives et à l'évolution du périmètre du territoire, une révision est aujourd'hui en cours et s'échelonne sur trois ans (2015-2017). Néanmoins, le précédent SCOT reste opposable jusqu'à l'approbation du SCOT révisé.



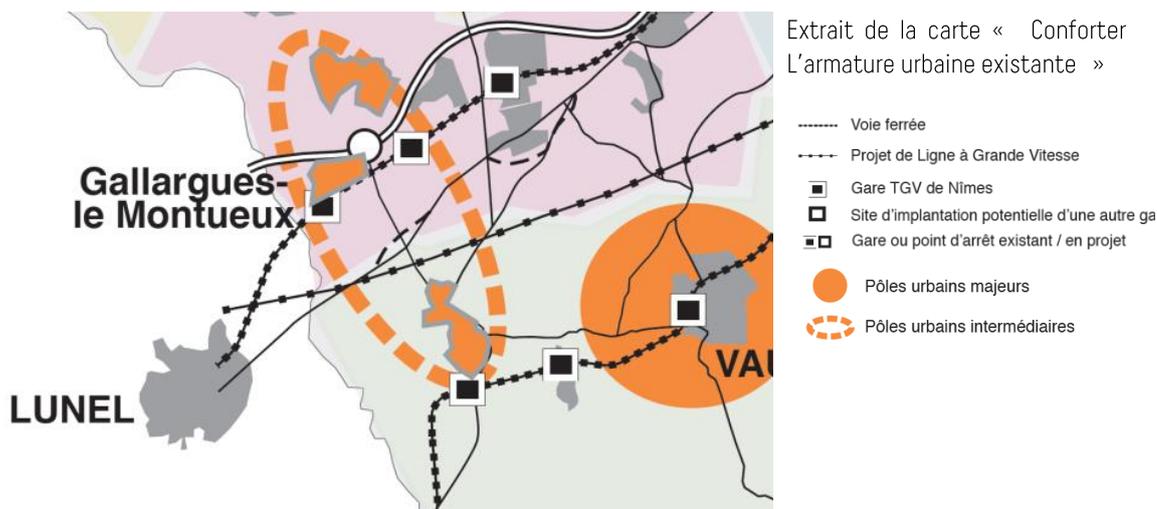
Objet	<p>Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, et l'organisation de l'espace. La planification spatiale, longtemps cantonnée à une vision statique de l'occupation des sols, est désormais associée à une vision stratégique de développement d'un territoire.</p>
Orientations/Objectifs	<p>Le SCOT vise à assurer une cohérence et un suivi des différents documents de planification (PLU, PLH ...), dans le respect des principes du développement durable. Le SCOT intègre par ailleurs la concertation comme un élément indispensable de la pertinence et de l'efficacité du projet territorial.</p> <p>Le SCOT s'est ainsi fixé un certain nombre d'orientations en matière de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none">❑ Orientation n°1 : Organiser la structuration du territoire<ul style="list-style-type: none">▪ Développer de façon équilibrée et équitable les pôles urbains sur le territoire▪ Appuyer le développement urbain sur les infrastructures de transport et déplacement▪ Organiser et promouvoir la ville à courte distance❑ Orientation n°2 : Valoriser les ressources propres au territoire<ul style="list-style-type: none">▪ Conserver notre qualité de cadre de vie en préservant et améliorant ses richesses▪ Tirer parti des ressources et des potentiels du territoire dans un souci de gestion durable▪ Développer de nouvelles filières à partir des ressources et des potentialités du territoire❑ Orientation n°3 : Créer des solidarités à l'échelle du sud du Gard et au-delà<ul style="list-style-type: none">▪ Offrir le droit au logement à toutes les strates de la population▪ Développer la culture des risques▪ Favoriser et développer les transversalités territoriales au service d'une destinée commune et de prérogatives conjointes▪ Penser le territoire en liaison avec les SCOT limitrophes au sud du Gard

La commune d'Aimargues est particulièrement concernée par plusieurs objectifs.

Objectifs relatifs à l'orientation n°1

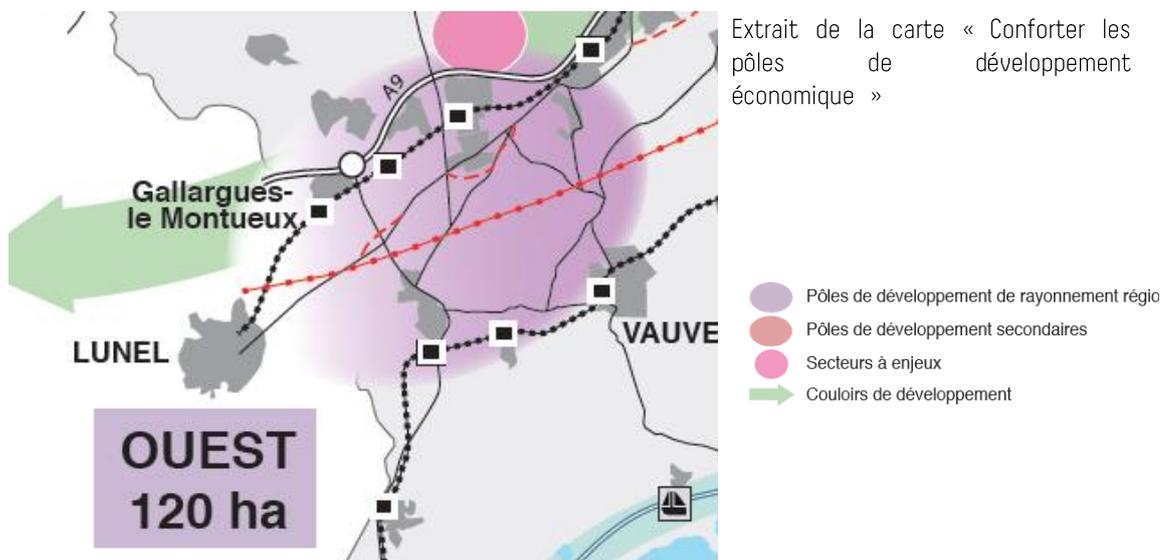
❑ Développer les pôles intermédiaires et affirmer l'identité villageoise

L'ensemble Gallargues-le-Montueux / Aimargues / Aigues-Vives constitue un pôle intermédiaire qui dispose d'une importante zone d'emplois bénéficiant d'une fonction stratégique de par son positionnement autoroutier. Celui-ci pourra ainsi bénéficier d'un renforcement de ses équipements, commerces et services pour satisfaire le maillage du territoire.



❑ Promouvoir, conforter le développement économique autour des nœuds d'échanges et de l'armature du Sud du Gard

Le secteur Gallargues-le-Montueux / Vergèze / Aigues-Vives / Vauvert constitue un des trois grands pôles de développement du Sud du Gard. A ce titre, à l'horizon 2015, 120 ha de surface commercialisable à vocation économique doivent être mobilisés en s'appuyant sur l'armature que constituent les infrastructures, en favorisant les nœuds d'échange et d'accessibilité. Pour cela, une politique foncière volontariste devra être mise en œuvre.

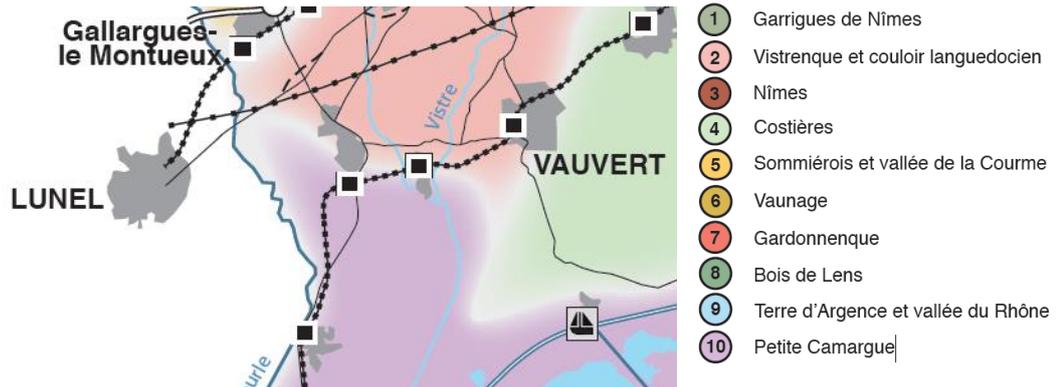


Objectifs relatifs à l'orientation n°2

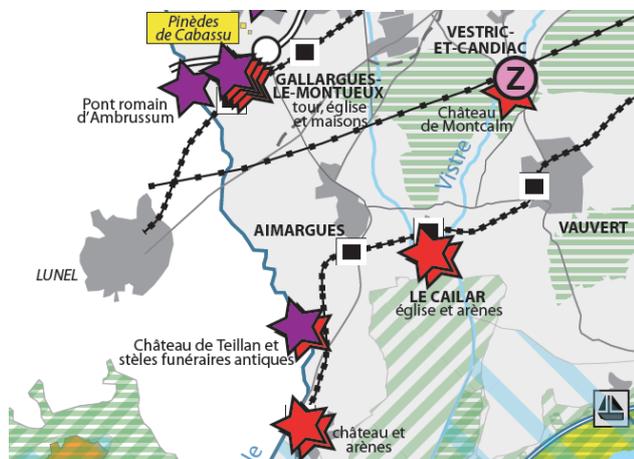
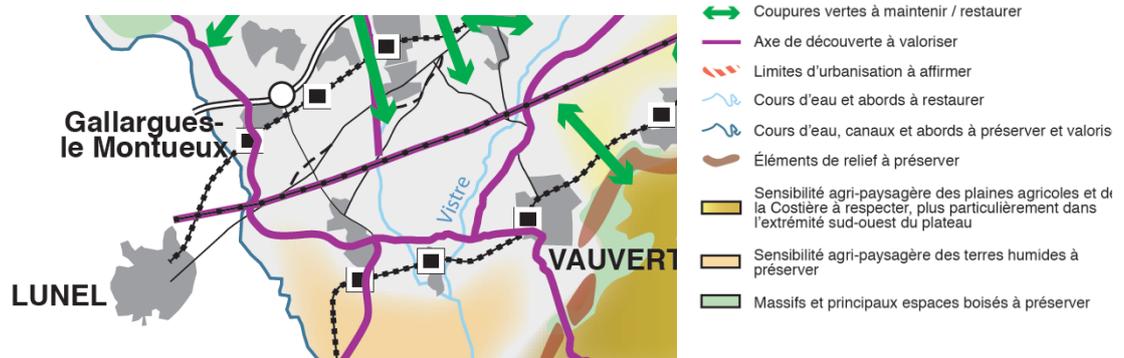
- ❑ Préserver et valoriser les richesses paysagères, environnementales et culturelles, sources d'attractivité du Sud du Gard

La commune d'Aimargues se situe à l'interface entre deux entités paysagères distinctes : « Vistrenque et couloir languedocien » et « Petite Camargue ». Elle devra donc veiller à préserver et mettre en valeur les qualités des paysages et des entités qui la composent (naturel, agricole, patrimoine...) en évitant les modes d'urbanisation et d'aménagements standardisés d'un site à l'autre (notamment à travers leur document d'urbanisme).

Extrait de la carte « respecter les entités paysagères »



Extrait de la carte « respecter les éléments remarquables du paysage »



Extrait de la carte « préserver le patrimoine naturel et culturel »

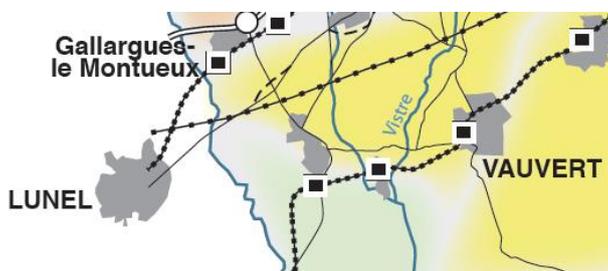
- ★ Sites inscrits
 - ★ Sites classés
 - ★ Zone de Protection autour d'un site classé
- Monuments historiques
- ★ classés
 - ★ inscrits
- Ⓢ Secteurs sauvegardés
 - Ⓢ Z.P.P.A.U.P.

❑ **Utiliser raisonnablement les espaces fonciers**

Le Scot se fixe pour objectif de maîtriser l'étalement urbain qui porte atteinte à l'environnement et aux paysages et engendre des coûts d'équipements aux collectivités. Les PLU doivent donc privilégier le réinvestissement des espaces urbanisés (construction dans les délaissés, les dents creuses...). L'urbanisation doit s'effectuer prioritairement en continuité des zones urbaines constituées et les surfaces nouvelles ouvertes à l'urbanisation seront calibrées sur une base de l'ordre de 20 logements à l'hectare en moyenne.

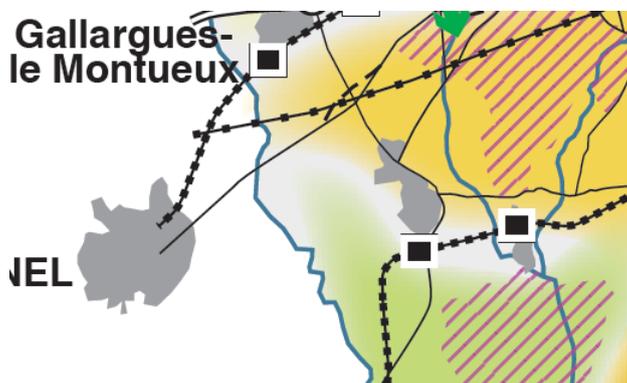
❑ **Ancrer durablement les milieux agricoles pour perpétuer les espaces ruraux et leur diversité**

Aimargues est à cheval entre deux territoires agricoles : « les Costières » et « les Terres Humides ». Le premier devra faire l'objet d'une attention particulière du fait dans le Plu et devra prioritairement être maintenu dans sa vocation agricole et environnementale car il représente un secteur à forte potentialité agronomique. Dans le second, le maintien et le développement d'une agriculture partenariale devront être encouragés. D'une manière plus générale, il convient d'éviter tout mitage agricole ainsi que les conflits d'usage et identifier les mas à préserver dans leurs fonctions patrimoniales et ceux pouvant faire l'objet de constructions complémentaires.



Extrait de la carte « Maintenir les grands territoires agricoles »

- ① Costières
 - ⑥ Terres humides (Petite Camargue et Terre d'Argence)
- Développer une agriculture partenariale participant aux équilibres environnementaux**



Extrait de la carte « Synthèse des mesures de protection et de préservation »

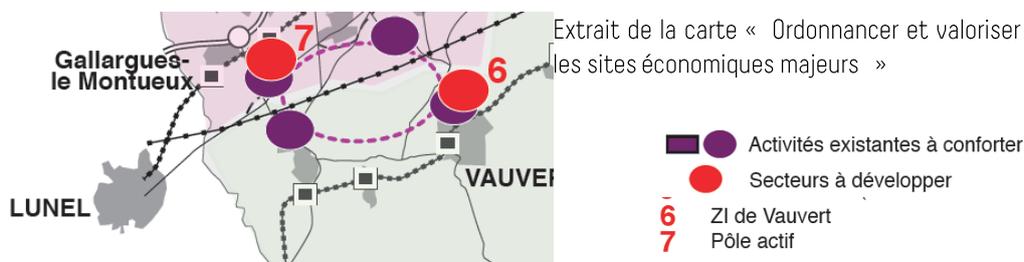
- ↔ Coupures vertes à maintenir / restaurer
- Limites d'urbanisation à affirmer
- Réseau hydrographique à préserver - Corridors verts
- Éléments de relief à préserver
- Vocation agricole à préserver
- Sensibilité agri-paysagère spécifique à préserver
- Paysage agricole à maintenir
- Massifs et principaux espaces boisés à préserver
- Paysages et agricultures des terres humides à préserver
- Patrimoine naturel à respecter (sites, milieux, espèces remarquables)

❑ **Promouvoir un développement ordonné, complémentaire et attractif du Sud du Gard**

Les Pôles d'intérêt majeur et secondaire, comme celui auquel appartient Aimargues sont destinés à répondre prioritairement aux besoins de l'économie exogène. Il peut s'agir d'extension des zones d'activités existantes ou de création de sites nouveaux. Ils constituent la vitrine économique du Sud du Gard. Ces zones devront être valorisées par un aménagement de haute qualité et un fort degré d'équipement.

Le PLU devra également favoriser le maillage commercial et la complémentarité de l'offre sur le territoire pour satisfaire les besoins nouveaux et intégrer les principes suivants :

- renforcer l'offre commerciale dans les centres villes ;
- desservir par les transports collectifs les nouveaux espaces commerciaux ;
- conforter l'armature commerciale de proximité sur les pôles secondaires en diversifiant les activités, les formes de vente et de produits ;
- Etc.

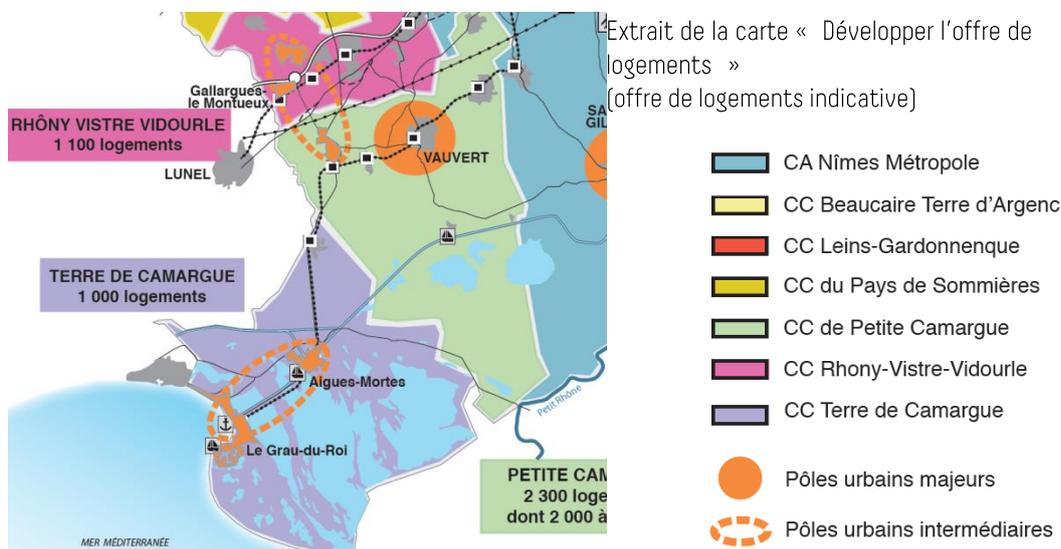


Objectifs relatifs à l'orientation n°3

❑ Offrir le droit au logement à toutes les strates de la population

Le PLU se doit d'assurer une offre suffisante et diversifiée en logements pour répondre aux besoins des populations actuelles et à venir. Pour cela, il doit proposer des capacités suffisantes et proportionnées en matière de droits à construire, diversifier le parc de logements, maîtriser le foncier afin de contenir l'accroissement des prix...

L'offre en logement devra dans la mesure du possible s'ajuster à l'augmentation de la population 2005-2015 qui pourrait être comprise entre 10 et 20 % sur le pôle Gallargues-le-Montreux / Aimargues / Aigues-Vives.



2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Etat d'avancement	Porté par l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, le nouveau SDAGE 2016 – 2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans et porte maintenant uniquement sur le bassin Rhône – Méditerranée.
Objet	Il traduit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et décline les objectifs et les orientations qui permettront d'atteindre une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.
Orientations/ Objectifs	<p>Les huit grandes orientations du SDAGE 2016 – 2021, fondées sur une gestion équilibrée de la ressource en eau, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'adapter aux effets du changement climatique ▪ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. ▪ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ▪ Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ▪ Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ▪ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ▪ Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ▪ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ▪ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques <p>Le SDAGE indique notamment les objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux en termes d'échéance (2021,2027) pour chaque cours d'eau et nappe d'eau.</p> <p>Il s'accompagne également d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.</p> <p>Dans ce cadre, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE</p>

3. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION PPRI BASSE PLAINE ET CAMARGUE GARDOISE

Etat d'avancement	Le PPRI basse plaine et Camargue gardoise a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 avril 2012.
Objet	<p>L'objet d'un PPR est, sur un territoire identifié, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquels ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités, ▪ délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions, ▪ définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers, ▪ définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
Orientations/ Objectifs	<p>Le PPR répond à trois objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines, ▪ Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques, ▪ Interdire le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs situés en amont et en aval. Ceci dans l'objectif de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des crues et au stockage des eaux.

Le PPR définit ainsi les zones d'exposition au risque inondation et caractérise l'intensité possible de ce phénomène.

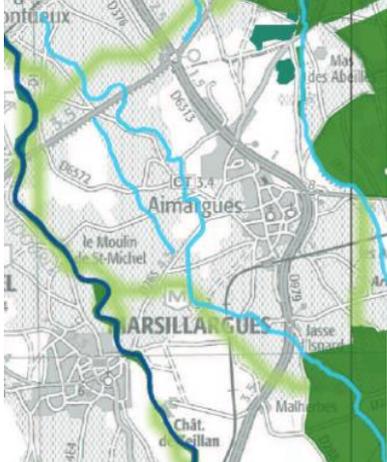
A l'intérieur de ces zones dites « d'aléa », le PPR réglemente l'utilisation des sols, l'usage et la gestion des zones à risques dans une approche globale du risque. Les réglementations s'appliquent tant aux futures constructions qu'aux constructions existantes dans le but de maîtriser et de réduire leur vulnérabilité.

4. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA PETITE CAMARGUE GARDOISE

Etat d'avancement	En Camargue Gardoise, un premier SAGE est approuvé depuis 2001. Il est aujourd'hui en cours de révision pour se mettre en conformité avec les dispositions de la LEMA (loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006) et avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, élaboré à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée).																											
Objet	La Camargue gardoise est un ancien territoire deltaïque d'origine rhodanienne, situé en contrebas des Costières. Schématiquement, elle est délimitée au nord et à l'ouest par le canal du Rhône à Sète, à l'est par le Petit-Rhône, au sud par la mer. Elle constitue une unité hydrographique cohérente sur laquelle est calqué le périmètre du S.A.G.E. Etant située à l'aval des bassins versants du Rhône, du Vidourle et du Vistre, elle est étroitement dépendante des apports quantitatifs et qualitatifs de ces cours d'eau. La Camargue gardoise fait partie des sites inscrits dans la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et des sites Natura 2000.																											
Orientations/ Objectifs	<p style="text-align: center;">SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU SAGE</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th colspan="3">DÉVELOPPEMENT DURABLE AUTOUR DES ZONES HUMIDES</th> </tr> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th>AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET DIFFUSER L'INFORMATION</th> <th>PRÉSERVER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX</th> <th>AMÉLIORER L'ADÉQUATION USAGES PRÉSERVATION DES RESSOURCES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Compléter les données existantes et organiser un suivi des milieux. Informer et sensibiliser les scolaires et le grand public. Protéger les milieux remarquables.</td> <td>Restaurer la qualité physique et biologique des milieux. Restaurer la qualité de l'eau. Organiser la gestion hydraulique et la répartition des usages.</td> <td>Réduire les impacts et valoriser les activités liées aux milieux aquatiques.</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th colspan="3">GESTION DU RISQUE INONDATION</th> </tr> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th>CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION</th> <th>PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION</th> <th>PARTAGE DU RISQUE INONDATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identifier les zones inondables. Estimer l'impact des évolutions morphologiques (comblement des cours d'eau et érosion du cordon dunaire).</td> <td>Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Préserver les champs d'expansion des eaux. Entretien des réseaux et des ouvrages. Agir sur les facteurs amont. Informer le public.</td> <td>Assurer une concertation locale sur le thème du partage du risque.</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th colspan="3">QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</th> </tr> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th>AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE</th> <th>PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTIONS</th> <th>RÉDUCTION DE FACTEURS DE POLLUTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Assurer un suivi permanent de la qualité. Définir des objectifs de qualité.</td> <td>Protéger la ressource en eau potable. Gérer le risque de pollution occasionnelle.</td> <td>Supprimer les rejets directs. Optimiser les systèmes d'épuration existants. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.</td> </tr> </tbody> </table>	DÉVELOPPEMENT DURABLE AUTOUR DES ZONES HUMIDES			AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET DIFFUSER L'INFORMATION	PRÉSERVER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX	AMÉLIORER L'ADÉQUATION USAGES PRÉSERVATION DES RESSOURCES	Compléter les données existantes et organiser un suivi des milieux. Informer et sensibiliser les scolaires et le grand public. Protéger les milieux remarquables.	Restaurer la qualité physique et biologique des milieux. Restaurer la qualité de l'eau. Organiser la gestion hydraulique et la répartition des usages.	Réduire les impacts et valoriser les activités liées aux milieux aquatiques.	GESTION DU RISQUE INONDATION			CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION	PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION	PARTAGE DU RISQUE INONDATION	Identifier les zones inondables. Estimer l'impact des évolutions morphologiques (comblement des cours d'eau et érosion du cordon dunaire).	Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Préserver les champs d'expansion des eaux. Entretien des réseaux et des ouvrages. Agir sur les facteurs amont. Informer le public.	Assurer une concertation locale sur le thème du partage du risque.	QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES			AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE	PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTIONS	RÉDUCTION DE FACTEURS DE POLLUTION	Assurer un suivi permanent de la qualité. Définir des objectifs de qualité.	Protéger la ressource en eau potable. Gérer le risque de pollution occasionnelle.	Supprimer les rejets directs. Optimiser les systèmes d'épuration existants. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.
DÉVELOPPEMENT DURABLE AUTOUR DES ZONES HUMIDES																												
AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET DIFFUSER L'INFORMATION	PRÉSERVER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX	AMÉLIORER L'ADÉQUATION USAGES PRÉSERVATION DES RESSOURCES																										
Compléter les données existantes et organiser un suivi des milieux. Informer et sensibiliser les scolaires et le grand public. Protéger les milieux remarquables.	Restaurer la qualité physique et biologique des milieux. Restaurer la qualité de l'eau. Organiser la gestion hydraulique et la répartition des usages.	Réduire les impacts et valoriser les activités liées aux milieux aquatiques.																										
GESTION DU RISQUE INONDATION																												
CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION	PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION	PARTAGE DU RISQUE INONDATION																										
Identifier les zones inondables. Estimer l'impact des évolutions morphologiques (comblement des cours d'eau et érosion du cordon dunaire).	Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Préserver les champs d'expansion des eaux. Entretien des réseaux et des ouvrages. Agir sur les facteurs amont. Informer le public.	Assurer une concertation locale sur le thème du partage du risque.																										
QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES																												
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE	PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTIONS	RÉDUCTION DE FACTEURS DE POLLUTION																										
Assurer un suivi permanent de la qualité. Définir des objectifs de qualité.	Protéger la ressource en eau potable. Gérer le risque de pollution occasionnelle.	Supprimer les rejets directs. Optimiser les systèmes d'épuration existants. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.																										

II. PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Etat d'avancement	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, a été adopté par arrêté du préfet de région en novembre 2015.									
Objet	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document qui identifie, à l'échelle régionale, les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire.									
Orientations/ Objectifs	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Languedoc-Roussillon définit des objectifs de remise en état ou de préservation de la trame verte et bleue régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et restaurer un réseau écologique : ménager notre territoire ▪ Faire émerger un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire ▪ Donner de la cohérence aux actions de conservation et de restauration de la biodiversité <p>Les réservoirs de biodiversité sont composés des zonages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement ainsi que leur espace de mobilité lorsqu'il est disponible. ▪ Les réservoirs biologiques des SDAGE (2009-2015) et les données conformes aux travaux menés dans le cadre de l'élaboration des SDAGE 2016-2021. ▪ Les inventaires ONEMA des frayères (2012 - 2013). ▪ Les zones humides institutionnellement reconnues (...) + les plans d'eau et lagunes des SDAGE <p>Les corridors écologiques comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L241-17 du code de l'environnement (uniquement les tronçons qui ne sont pas déjà classés en liste 1 et/ou qui ne figurent pas dans l'inventaire des frayères de l'ONEMA). ▪ Les autres cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité <p>Le PLU doit prendre en compte le SRCE. La prise en compte reste néanmoins l'obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées.</p> <p>Concernant la commune d' Aimargues, le SRCE seuls les sites Natura 2000 sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité. Un corridor écologique est également recensé dans le territoire, il vient connecter le cours d'eau du Vidourle avec la zone humide de la plaine agricole au sud de la commune.</p>  <p>SRCE L-R : Trame verte et bleue</p> <table border="0"> <tr> <td>Trame verte</td> <td>Trame bleue</td> <td> Espaces de mobilité</td> </tr> <tr> <td> Réservoirs de biodiversité</td> <td> Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité</td> <td> Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité</td> </tr> <tr> <td> Corridors écologiques</td> <td> Cours d'eau : Corridors écologiques</td> <td> Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes</td> </tr> </table> <p><small>NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.</small></p> 	Trame verte	Trame bleue	 Espaces de mobilité	 Réservoirs de biodiversité	 Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité	 Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité	 Corridors écologiques	 Cours d'eau : Corridors écologiques	 Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes
Trame verte	Trame bleue	 Espaces de mobilité								
 Réservoirs de biodiversité	 Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité	 Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité								
 Corridors écologiques	 Cours d'eau : Corridors écologiques	 Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes								

2. LA CHARTE DU PAYS DE VIDOURLE CAMARGUE

Etat d'avancement	La charte du Pays de Vidourle Camargue a été adoptée en 2003, un an après la création du Pays.
Objet	<p>Créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2005, le Pays Vidourle Camargue est un établissement public constitué en syndicat mixte ouvert, qui rassemble 4 communautés de communes et le Conseil général du Gard.</p> <p>La Charte de Pays, ou Charte de territoire, est l'expression du projet commun de développement durable du territoire ; elle s'attache à renforcer les solidarités réciproques entre ville et espace rural. C'est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socioéconomique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. La Charte formalise les engagements réciproques des différents acteurs concernés. Elle décrit les orientations fondamentales du Pays à un horizon minimal de dix ans, et précise les principes et les moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs.</p>
Orientations/ Objectifs	<p>Axe stratégique n°1 : Maintenir un cadre de vie privilégié</p> <p>Le Pays Vidourle Camargue bénéficie d'un cadre de vie privilégié, mais situé à la charnière des agglomérations voisines de Nîmes et Montpellier il est soumis à une forte pression démographique et urbaine. Le Pays risque ainsi de voir ses particularités se diluer dans un ensemble urbain banalisé, polarisé et organisé par les centres situés en dehors de son territoire d'action.</p> <p>Afin de maîtriser les évolutions en cours, le Pays privilégiera trois orientations générales. Il cherchera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ faire valoir les spécificités du territoire : affirmer la vocation semi-rurale du territoire et valoriser le patrimoine culturel et naturel ; ▪ promouvoir une gestion maîtrisée du territoire : Assurer un meilleur maillage des infrastructures de transport, mieux répartir les flux touristiques ; ▪ améliorer les liaisons internes au territoire : coordonner les dispositifs de gestion de l'espace, affirmer une cohérence territoriale, <p>Axe stratégique n°2 : Encourager un mode de développement qualitatif</p> <p>Le Pays entend promouvoir une politique générale orientée vers un mode de développement plus qualitatif, ce qui le conduit à encourager toute action visant à améliorer la qualité de vie et l'insertion des populations, en privilégiant le développement d'une offre de services de proximité dans les domaines culturel, commercial, social, favorisant la vie et la richesse des relations humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ optimiser les ressources humaines : faire évoluer les pratiques économiques et environnementales, mettre en place des formations adaptées au Pays ; ▪ Adapter l'activité économique aux exigences du cadre de vie : assurer une répartition économique équilibrée et adaptée aux spécificités du Pays, favoriser l'implantation d'entreprises respectueuses de l'environnement ; ▪ Gérer la croissance démographique : maintenir et développer les services de proximité, renforcer la cohésion sociale, assurer un développement urbain harmonieux <p>Axe stratégique n°3 : Favoriser les synergies du territoire</p> <p>Le Pays Vidourle Camargue cherchera à mettre en place un système de gouvernance efficace à l'échelle du territoire, pour lui permettre de bâtir une véritable organisation susceptible de maîtriser son développement dans ses multiples dimensions. En se constituant, il visera également à susciter l'émergence d'une véritable entité géographique dans laquelle les populations pourront se reconnaître et se projeter dans l'avenir et qui pourra devenir une instance de représentation capable de nouer des partenariats et de faire valoir ses intérêts auprès des territoires voisins. Il convient pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De renforcer le sentiment d'appartenance au Pays : simplifier et harmoniser l'accès des services au citoyen, favoriser la démocratie participative ; ▪ De promouvoir le dynamisme interne et l'ouverture vers les autres : assurer une représentativité au Pays, faciliter les alliances avec les territoires voisins

Maintenir un cadre de vie privilégié			Encourager un mode de développement qualitatif			Favoriser les synergies du territoire	
Faire valoir les spécificités locales	Améliorer les liaisons internes	Promouvoir une gestion maîtrisée du territoire	Optimiser les ressources humaines	Adapter l'activité économique aux exigences du cadre de vie	Gérer la croissance démographique	Renforcer le sentiment d'appartenance au Pays	Promouvoir le dynamisme interne et l'ouverture vers les autres
<p>Affirmer la vocation semi-rurale</p> <ul style="list-style-type: none"> - schéma de secteur SCOT - charte paysagère - schéma d'urbanisme commercial... 	<p>Assurer un meilleur maillage des infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les transports en commun - développer le transport ferroviaire et fluvial 	<p>Coordonner les dispositifs de gestion de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication sur les plans de prévention des risques - coordination des dispositifs de gestion des risques - création d'un SAGE sur le Vidourle et le Vistre... 	<p>Faire évoluer les pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les démarches de groupements d'employeurs - créer une maison des entreprises - mettre en place des opérations d'amélioration du parc ancien de location touristique - soutenir les activités agricoles traditionnelles... 	<p>Assurer une répartition équilibrée et adaptée aux spécificités du Pays</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer des routes touristiques à thèmes - mettre en place un schéma de développement de zones d'activité - développer de nouvelles filières d'activités... 	<p>Maintenir et développer les services de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> - dynamiser le petit commerce local - développer les services de proximité - soutenir la décentralisation des activités culturelles pour tous... 	<p>Simplifier et harmoniser l'accès des services au citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer un diagnostic des dispositifs et des structures et clarifier les compétences - établir un recueil des associations - soutenir les initiatives de regroupement des structures... 	<p>Assurer une représentativité au Pays</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une représentation du Pays au sein des instances publiques décisionnaires - mettre en place une politique active de communication - créer un siège social et administratif identifié au Pays...
<p>Valoriser le patrimoine culturel et naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseau d'accueil touristique - promotion d'un label du Pays - routes touristiques... 	<p>Mieux répartir les flux touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer des voies vertes - créer un réseau de pistes cyclables - mettre en place une communication touristique des prestataires labellisés... 	<p>Affirmer une cohérence territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution des zones d'expansions des crues - création d'un schéma de développement des zones d'activités économiques... 	<p>Mettre en place des formations adaptées au Pays</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer des centres de formation et d'enseignement professionnel - soutenir la formation continue... 	<p>Favoriser l'implantation d'entreprises respectueuses de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les démarches en faveur d'une agriculture raisonnée - soutenir l'implantation d'entreprises non polluantes - mettre en œuvre une politique de gestion des déchets industriels et agricoles... 	<p>Renforcer la cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un accueil des associations et des activités culturelles et de loisirs - restaurer et développer les espaces publics - faciliter les échanges Inter-entreprises sur les zones d'activité <p>Assurer un développement urbain harmonieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une cellule d'observation foncière - développer une offre de logement pour tous - réhabiliter les centres anciens - mettre en œuvre une charte d'urbanisme 	<p>Favoriser la démocratie participative</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un site internet de Pays - organiser des consultations auprès de la population, des associations... 	<p>Faciliter les alliances avec les territoires voisins</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les conventions de partenariat avec les communautés et les pays voisins - favoriser les échanges d'expériences, organiser des rencontres - s'appuyer sur les complémentarités avec les agglomérations et Pays voisins

3. LA STRATEGIE TERRITORIALE DE L'HABITAT DU PAYS VIDOURLE CAMARGUE

Etat d'avancement	La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement prescrit la mise en œuvre dans chaque département d'un Plan Départemental de l'Habitat porté conjointement par le Département et l'Etat, dont l'objectif est de définir les modalités futures de l'intervention publique en matière de politique de l'Habitat. Dans le département du Gard, c'est aux Pays qu'a été confiée l'animation de cette réflexion. Le Pays de Vidourle dispose de son schéma territorial de l'Habitat depuis 2012.
Objet	<p>La stratégie territoriale de l'Habitat du Pays Vidourle Camargue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ établit des orientations par territoire sur la base d'un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement ; ▪ assure la cohérence entre les politiques de l'habitat et les politiques sociales ; ▪ facilite la prise en compte des besoins en logement dans les documents d'urbanisme.
Orientations/ Objectifs	<p>AXE 1 : Diversifier l'offre pour favoriser la mixité sociale et générationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des logements accessibles à tous : développer l'offre en logements sociaux, réserver un pourcentage de foncier ou de logements neufs aux personnes aux revenus modestes, mobiliser le foncier communal... ▪ Développer et améliorer le logement pour les personnes âgées ; ▪ Des logements spécifiques pour l'habitat temporaire ; ▪ Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle : faire appel aux outils d'aménagement dans le cadre des greffes ou extensions urbaines pour une réalisation coordonnée et encadrée (ZAC, PUP, PAE...), définir les espaces réservés aux aménagements d'espaces publics, d'équipements publics, de réseaux viaires... <p>AXE 2 : Valoriser la ressource territoriale pour préserver l'espace naturel et l'identité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maitriser le foncier pour une gestion économe et sociale de l'espace : faire appel aux outils de gestion et protection des terres agricoles (ZAP, PAEN, OCAGER...), Lutter contre la hausse spéculative du foncier via des outils adaptés... ▪ Renforcer les qualités architecturales et patrimoniales des ensembles urbains : améliorer les formes urbaines, l'image et les modèles d'urbanisation de la ville de demain, Valoriser les sites à valeur emblématique ▪ Construire une politique de l'habitat outil d'un développement respectueux de l'environnement : rechercher des projets et une vision de l'avenir des communes dans une logique de plus grande densité et d'économie de l'espace, anticiper le respect des contraintes naturelles et développer la culture du risque (PPRI, Natura 2000, ZNIEFF)... ▪ Favoriser le renouvellement urbain et la requalification des quartiers anciens des centres : favoriser les programmes de renouvellement urbain... <p>AXE 3 : Méthodologie, principes et animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation d'actions n° 1 : Définir une politique d'urbanisation favorisant le lien social, favoriser un urbanisme de greffe en lien avec le centre-ville/bourg, éviter l'étalement, Créer des relations entre quartiers et assurer leur désenclavement notamment en favorisant les déplacements doux... ▪ Orientation d'actions n° 2 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du schéma de l'habitat.

III. AUTRES PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

1. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Etat d'avancement	Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la région a été voté par l'Assemblée Plénière LE 25 septembre 2009.
Objet	Le SRADT « fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable du territoire régional ». Il définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir, au sein de la région, au maintien d'une activité de service public dans les zones fragilisées.
Orientations/ Objectifs	Le SRADT contribue au développement harmonieux des territoires dégradés, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et des patrimoines naturel et urbain en intégrant les dimensions interrégionales et transfrontalières.

2. LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DU GARD

Ce Schéma a été approuvé et diffusé en 1995 puis actualisé en 2005. Il a pour objectifs de :

- Mobiliser les élus et tous les partenaires concernés sur les enjeux des risques dans le département afin de les inciter à développer l'information préventive,
- Constituer un document de référence pour les risques locaux,
- Tenir la population au courant des risques existants.

Les périmètres de risques à prendre en compte sont détaillés dans la partie relative aux risques et nuisances.

3. LE PLAN CLIMAT ENERGIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement adoptée le 21 octobre 2008 à l'Assemblée Nationale et le 10 février 2009 par le Sénat (dite loi Grenelle 1) stipule que « l'État incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 ».

Le Plan Climat de la région Languedoc-Roussillon a été adopté le 25 septembre 2009. Il définit les objectifs suivants pour le territoire :

- Développer les énergies renouvelables,
- Réduire l'usage de la voiture et renforcer l'intermodalité,
- Rénover et construire avec l'exigence de performance énergétique,
- Promouvoir la ville durable,
- Sécuriser l'approvisionnement en eau,
- Accompagner l'adaptation au changement climatique dans les domaines agricoles, sylvicoles et touristiques,
- Accroître la formation dans le domaine des énergies.

4. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU CONSEIL GENERAL DU GARD

En adoptant son Plan climat le 20 décembre 2012, le Département s'est doté d'un plan d'actions pour les 5 années qui viennent afin, d'une part de réduire les émissions de GES de ses activités (patrimoine et services), d'autre part de mobiliser ses dispositifs d'intervention pour atténuer les émissions du Gard et favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ce plan fixe au Département un objectif de réduction de 5 % en 2014 des 90 000 TeqCO₂ émises par son patrimoine et ses services

Le Plan Climat a été construit autour de 11 défis pour le territoire :

1. Maîtriser le foncier et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire intégrant les enjeux du changement climatique
2. Encourager le développement des énergies propres
3. Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
4. Maintenir et développer les services de proximité
5. Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau
6. Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique
7. Prévenir la précarité énergétique
8. Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et aux évolutions du climat
9. Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation de nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant
10. Sensibiliser au changement climatique
11. Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores

5. LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le deuxième Plan Régional Santé Environnement 2010-2014 a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2010.

Le plan s'organise autour de 3 axes :

- Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires
- Réduire les inégalités sociales et territoriales
- Préparer l'avenir : veille sur les risques émergents, information, formation et concertation.

6. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT) LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'élaboration du SRADDT est l'une des missions essentielles que la loi Voynet du 25 juin 1999 a confiée aux Régions. Le SRADDT se doit de fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ». Celui de la région Languedoc a été adopté le **25 septembre 2009**.

Le SRADDT constitue un document d'orientations, non prescriptif, qui ne prend tout son sens que par sa **mise en œuvre partenariale**. Cette phase d'« après-SRADDT », grâce à des outils spécifiques, vise à :

- positionner la Région en tant que chef de file de l'aménagement du territoire,
- préparer une prochaine étape de la décentralisation (acte III),
- proposer une offre publique de coopération associant les acteurs locaux,
- faciliter et s'« assurer » de l'intégration des grandes orientations stratégiques du SRADDT dans les réflexions d'aménagement menées par les autres collectivités locales,
- favoriser le rayonnement méditerranéen, européen, international.

7. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DURABLE GARD 2030

Ce schéma a été adopté en novembre 2011.

Le Conseil Général est un acteur majeur de l'aménagement de son espace et des territoires gardois. Il y contribue par ses politiques publiques et d'équipements à de nombreux titres : voirie, transports inter-urbains, foncier agricole, éducation, logements, solidarités, santé, eaux, espaces naturels sensibles (ENS), collèges.

Il a été décidé l'élaboration de « Gard 2030 » qui s'appuie sur plusieurs aspirations fortes :

- Partager les enjeux et les priorités d'aménagement entre acteurs institutionnels et publics de l'aménagement, au travers du diagnostic coproduit (2008) ;
- Définir un projet sous forme d'orientations spatiales à l'échelle de tout le Gard, et de ses territoires d'influence (inter et infra départementaux) ;
- Porter une vision prospective et se projeter dans un avenir à l'horizon 2030 pour anticiper les enjeux de demain ;
- Constituer un cadre d'actions et de références qui guidera les interventions propres du Département comme ses futurs partenariats dans le domaine de l'aménagement durable du territoire.

« Gard 2030 », c'est également la volonté de concevoir et de construire un Gard exemplaire en matière d'utilisation de l'espace qui saura développer des pratiques durables sur la base de ses dynamiques d'accueil (démographiques, touristiques et économiques).

Huit grands défis opérationnels à relever pour un aménagement durable du Gard à 2030 ont été définis. Ils sont les suivants :

- Défi 1 : Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois
- Défi 2 : Concevoir et construire une mobilité globale
- Défi 3 : Accroître (démultiplier) la production de logements durables
- Défi 4 : Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale
- Défi 5 : Innover dans les politiques de solidarité
- Défi 6 : Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie
- Défi 7 : Conforter l'agriculture en amont comme en aval
- Défi 8 : Vivre et se développer durablement avec le risque

8. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Etat d'avancement	Le SRCAE Languedoc-Roussillon vient d'être approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013 , et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 . La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».
Objet	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) constitue l'un des principaux schémas de planification mis en place par les lois Grenelle 1 et 2. Ce schéma doit organiser et articuler plusieurs documents concernant les divers secteurs de l'énergie et du climat.
Orientations/ Objectifs	<p>Sur la base de l'état des lieux et des scénarii présentés dans le rapport du SRCAE et du Plan Climat de la Région, le SRCAE définit 12 orientations issues de la concertation régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ; ❑ Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; ❑ Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ; ❑ Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ; ❑ Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ; ❑ Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ; ❑ La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ; ❑ Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ; ❑ Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; ❑ Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales ; ❑ Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ; ❑ Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

9. LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR

Etat d'avancement	Le PRQA de la région Languedoc Roussillon a été adopté en décembre 1999. Conformément à la Loi Grenelle 2, le PRQA a vocation à être remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) dont il constituera le volet "qualité de l'air" lorsqu'il sera adopté.
Objet	Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) adopté en 1999 définit des orientations pour l'amélioration de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon. C'est un document de planification, d'information et de concertation destiné à réduire, à moyen terme, la pollution atmosphérique.

10. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Etat d'avancement	Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996.
Objet	<p>Ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions prioritaires à mener en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L541.1 du Code de l'environnement, de stabiliser la production de déchets puis, à l'horizon 2012, de ramener la proportion non récupérable (mise en décharge ou incinérée) à 250 kg par habitant.</p> <p>Le plan n'impose pas un mode prioritaire de traitement par rapport à un autre, il est respectueux du principe de la libre gestion des collectivités locales, à qui s'appliquent les règles des marchés publics,</p>

et respectueux du principe de libre concurrence.

Orientations/
 Objectifs

Le plan fixe les priorités en matière de choix d'un mode de traitement et en matière d'installations à créer (prévision d'installation et de dimensionnement) en fonction des objectifs de valorisation et de l'équilibre retenu selon les filières

11. LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Etat
 d'avancement

Le PREDD de la région Languedoc Roussillon a été arrêté en décembre 2009.

Objet

Le PREDD a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à échéance de dix ans par les pouvoirs publics et par les organismes privés

Orientations/
 Objectifs

Le PRED vise les quatre objectifs suivants :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets dangereux, afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement
- organiser et limiter leur transport, afin de réduire les risques dus au transport de déchets dangereux, notamment par la route
- procéder à leur élimination et à leur valorisation
- assurer l'information du public.

12. LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS (PREDI)

Etat
 d'avancement

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 septembre 1996.

Objet

Le plan comprend principalement (Décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 modifié par le décret n°2005-1717 du 28 décembre 2005) :

- des recommandations pour réduire la production de déchets,
- le recensement des installations existantes d'élimination des déchets industriels spéciaux,
- des inventaires prospectifs à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition,
- la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer.

13. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU GARD (SDC)

Etat
 d'avancement

Le SDC du Gard a été approuvé par le Préfet en juin 1996.

Objet

Le Schéma Départemental des Carrières est un outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Recommandati
 ons

Le schéma précise qu' « il importe de ne pas limiter, sans éventuelles justifications, l'accès à des gisements de matériaux nécessaires et indispensables aux besoins locaux et régionaux.

Dans les secteurs de vignobles classés en AOC, les demandes d'autorisation d'exploiter les matériaux sont examinées au cas par cas, en fonction de la facilité de mobilisation pour la mise en culture de la zone en espace viticole, ainsi que la gêne occasionnée aux vignobles déjà installés.

Les travaux d'ouverture ou d'agrandissement de carrières doivent être exécutés en veillant à respecter et à assurer leur intégration dans les paysages existants.

14. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL ROUTIER

Le Conseil départemental est propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, et a adopté en 2001 le Schéma départemental routier. Ce Schéma établit un classement des infrastructures routières et définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- voirie de niveau 1: recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits ;
- voirie de niveau 2: recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits ;
- voirie de niveau 3: recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits ;
- voirie de niveau 4: recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.

15. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES (SDAC)

Le département, soucieux d'un « développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois » a adopté le 25 janvier 2006 son « Schéma Départemental des Aménagements Cyclables ».

Il constitue un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables – qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes – et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

16. L'ATLAS DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU GARD

La loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en valeur de principes d'aménagements a fixé les bases d'une politique spécifique aux espaces naturels sensibles (ENS) des départements.

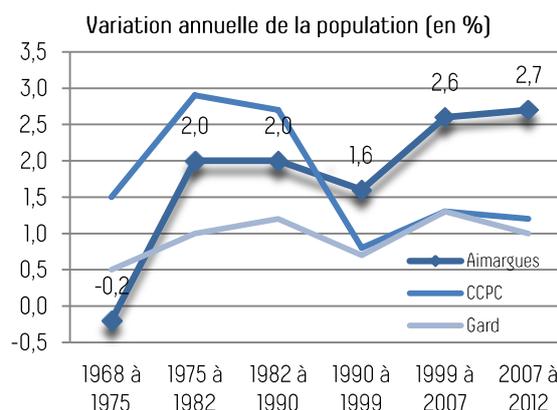
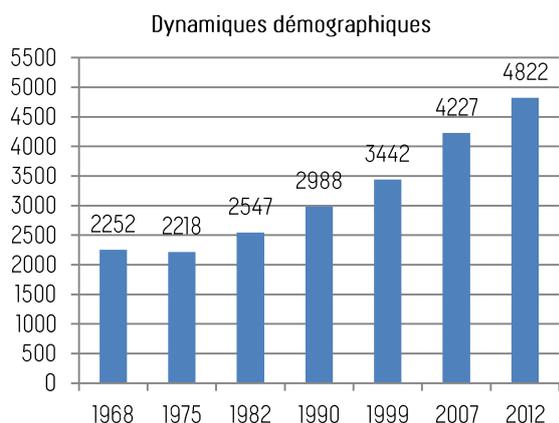
Le Conseil Général du Gard a réalisé l'inventaire de ses ENS en 2007 avec l'aide du bureau d'étude Biotope.

DIAGNOSTIC

I. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

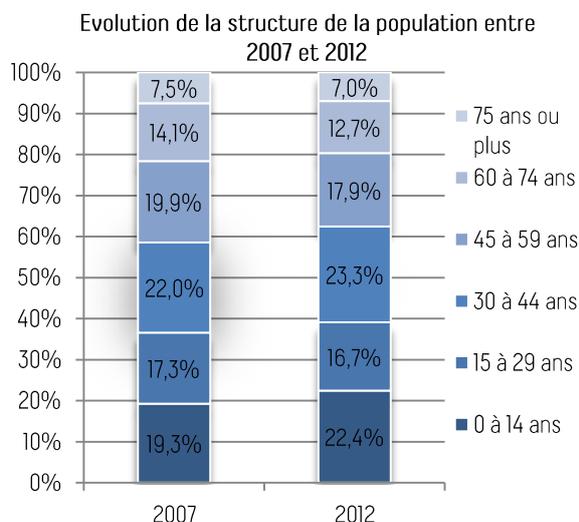
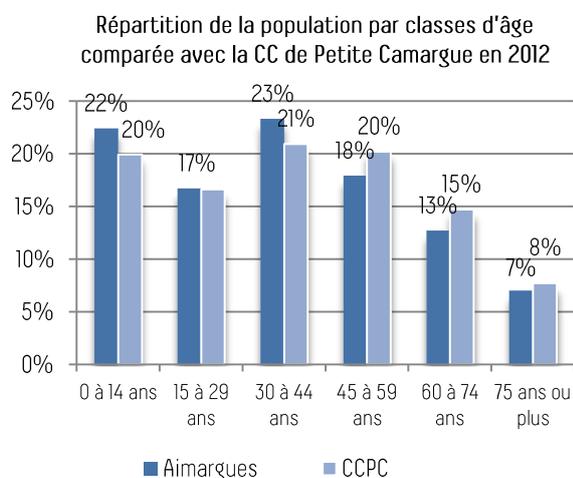
1. LES GRANDES TENDANCES

Au fil des 4 dernières décennies, l'attractivité résidentielle d' Aimargues s'est renforcée. En effet, constant jusqu'au début des années 2000, le rythme de la croissance démographique s'est accéléré avec la réalisation de la ZAC de la Garrigue. Ces dynamiques sont largement liées aux qualités géographiques de ce territoire camarguais : inscription au cœur du vaste bassin de vie qui s'étire de Nîmes à Montpellier, particularités paysagères et patrimoniales, desserte par les grandes infrastructures de transport. Dans ce contexte, la part jouée par le facteur migratoire dans la croissance communale a toujours été conséquente.



Concernant la composition démographique de la population, la ville d' Aimargues est caractérisée par un relatif « rajeunissement » des classes d'âges. En effet, il semble que l'aménagement de la ZAC de la Garrigue ait joué un rôle déterminant sur cette évolution puisque l'offre résidentielle était avant tout orientée vers les actifs. Ainsi, la part des plus de 60 ans a diminué (-1,9% entre 2007 et 2012) au profit des moins de 15 ans (+3,1% entre 2007 et 2012) et des 30-44 ans (+1,3% entre 2007 et 2012).

En 2012, la population communale est désormais plus jeune que celle recensée à l'échelle de la communauté de communes de la Petite Camargue.

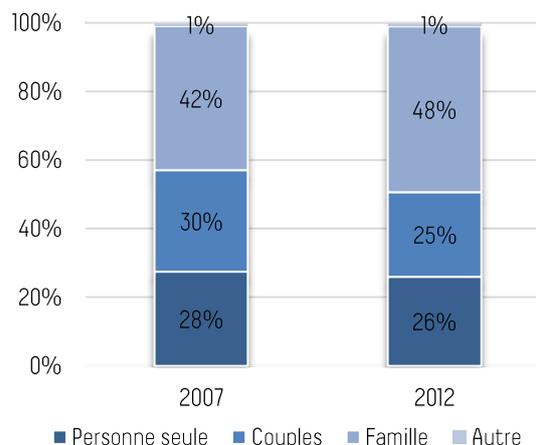


A l'instar des évolutions observées à l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages tend à diminuer, passant de 3,1 personnes par foyer en 1968 à 2,4 en 2007. Cette tendance semble néanmoins s'inverser sur la dernière période (2007-2012) avec une hausse du nombre moyenne de personne par foyer de +0,1%.

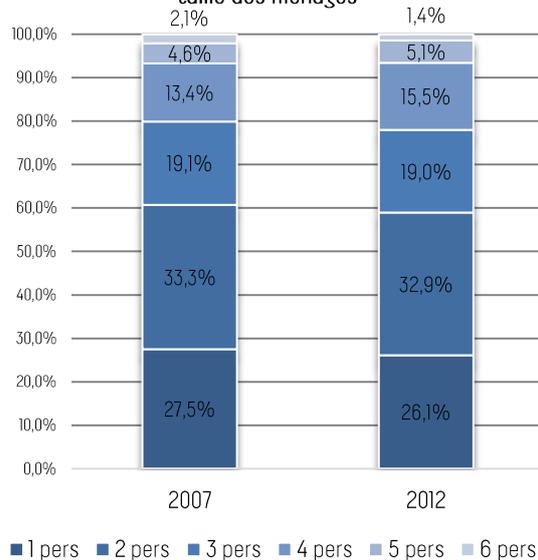
En effet, l'installation massive de jeunes familles dans la commune explique l'inversion de cette tendance et entraîne :

- une augmentation de la part des ménages de 4 et 5 personnes (+2,1% de ménages de 4 personnes entre 2007 et 2012)
- une diminution des personnes seules (-2% entre 2007 et 2012)

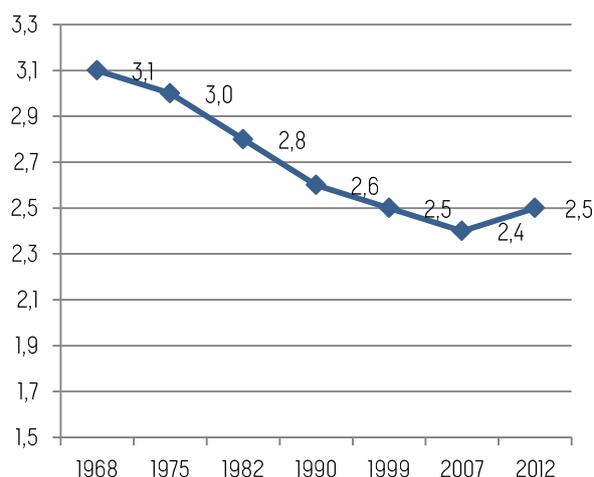
Evolution de la composition des ménages



Evolution de la répartition de la population par taille des ménages



Evolution de la taille des ménages



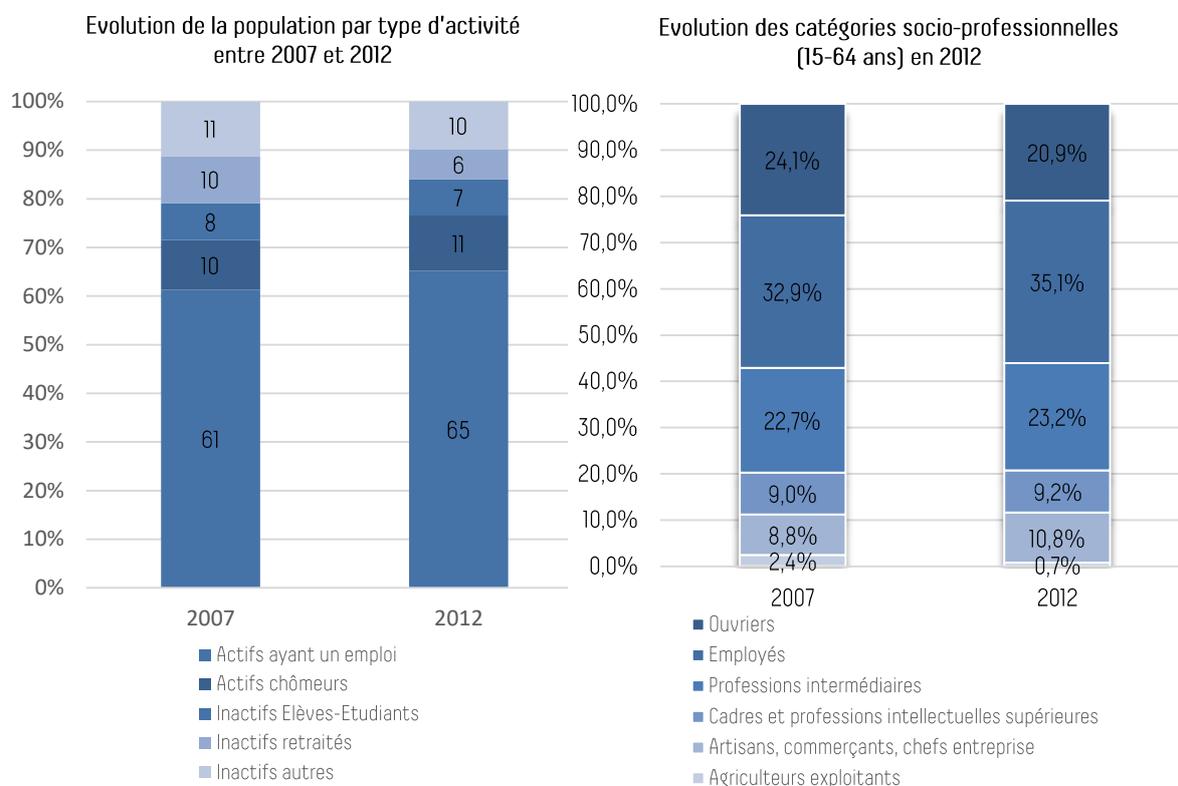
2. POPULATION ACTIVE

En 2012, le taux d'activité de la population communale est supérieur à celui de la CCPC (77% de la population d' Aimargues contre 71,5% en Petite Camargue). Les actifs disposant d'un emploi sont également plus nombreux (65% contre 60%). Ces indicateurs reflètent l'ancrage d'Aimargues ainsi que son rôle économique et résidentiel dans le bassin d'emploi de la conurbation Nîmes/Montpellier.

La population active est aujourd'hui prédominée par trois catégories socio-professionnelles (CSP): les employés et les professions intermédiaires et les ouvriers (respectivement 35,1%, 23,2% et 20,9% en 2012). Cette tendance coïncide avec les niveaux de diplômes observés : en effet, en 2012, 21,1% de la population aimarguaise disposait d'un diplôme universitaire de cycle court ou long (contre 23,7% dans le Gard) et près de 38% de la population ne possédait aucun diplôme ou un CEP/BEPC contre 36% à l'échelle du Gard.

Cependant, si la part des employés a augmenté de plus de 2% entre 2007 et 2012, celle des ouvriers a en revanche baissé de 3,2%, au profit des professions intermédiaires (+0,5%) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (+2%).

Ces évolutions traduisent l'attractivité résidentielle croissante exercée par Aimargues sur des actifs aisés (CSP+) qui évoluent dans les agglomérations de Nîmes et Montpellier. Elles dévoilent également une évolution du tissu économique du bassin de vie : déclin relatif de l'industrie, développement du tertiaire...



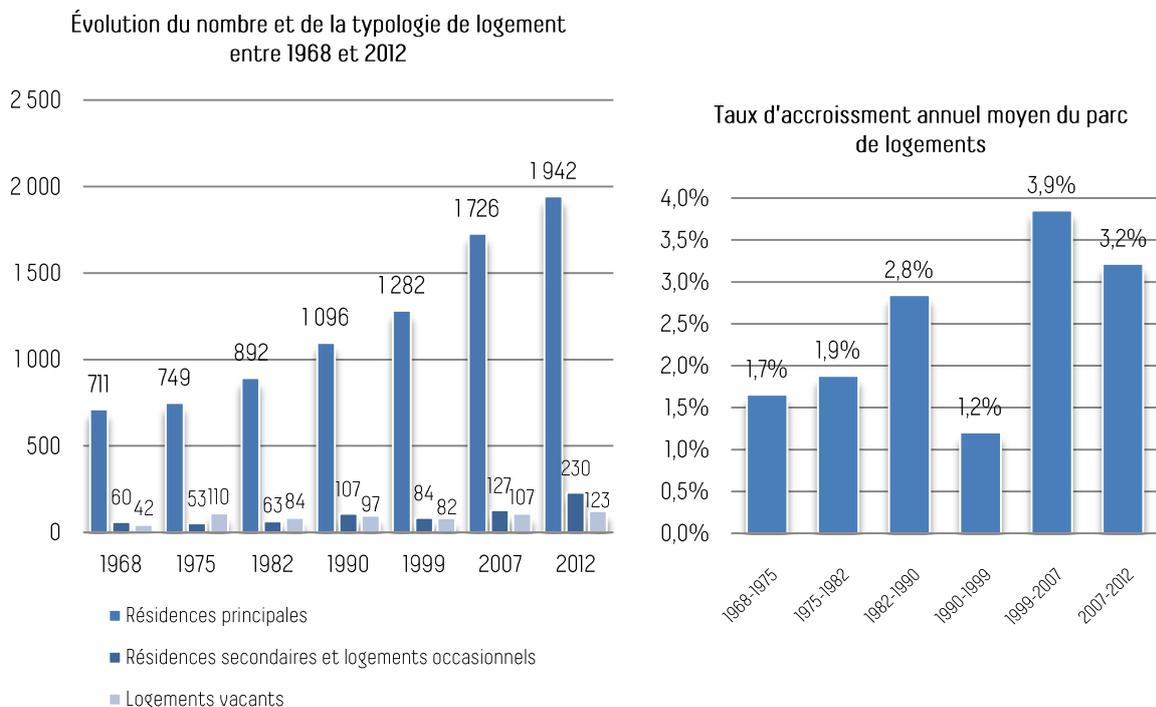
3. DES DISPARITES DE REVENUS

Le nombre de foyers fiscaux s'élevait à 2 887 en 2013, pour un revenu net déclaré moyen de 22 246€, légèrement inférieur à celui de la CCPC (23 140 €) et équivalent au Gard (22 304 €). Cependant, La médiane des revenus annuels est plus basse mais reste comparable aux moyennes intercommunale et départementale (18 228 € en 2012 dans la commune contre 18 107 € dans la CCPC et 18 020 € dans le Gard).

II. HABITAT

1. PHYSIONOMIE GENERALE DU PARC RESIDENTIEL

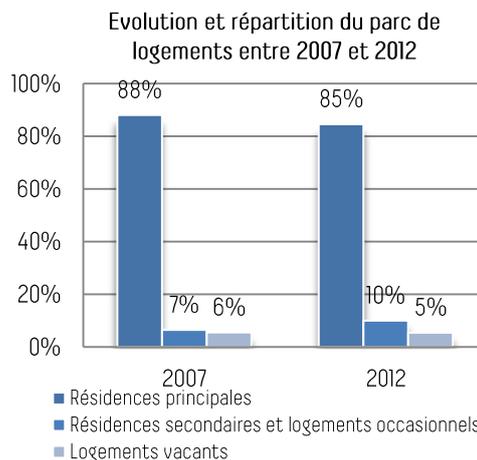
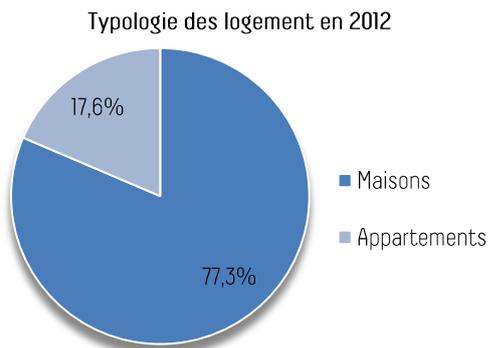
Composé de près de 2 295 logements en 2012, le parc d'habitations d' Aimargues a été multiplié par 2,8 depuis 1968. Liée aux évolutions démographiques communales, cette croissance continue depuis près de 40 ans connaît une accélération plus significative depuis une dizaine d'années, notamment par la création de la ZAC de la Garrigue.



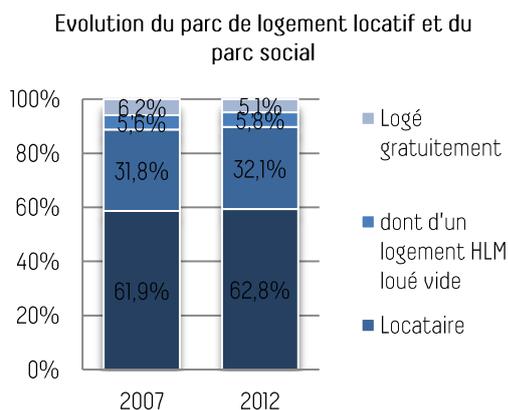
Les résidences principales prédominent le parc de logements d' Aimargues puisqu'elles représentent près de 85% des logements en 2012. Notons cependant qu'entre 2007 et 2012 nous observons une forte hausse des résidences secondaires : 6,5% de résidences secondaires en 2007 contre 10% en 2012. Cette augmentation de la part des résidences secondaires impacte celles des résidences principales qui représentent 88% du parc en 2007.

La mesure de la vacance constitue un indicateur de la qualité de l'ajustement entre les caractéristiques du parc et la demande locale. Un minimum de vacance, est nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Une vacance comprise entre 5% et 7% est ainsi généralement admise comme ne présentant pas une problématique majeure sur un territoire. La vacance sur le marché du logement assure un rôle multiple. Selon son ampleur et ses caractéristiques, elle traduit différentes situations territoriales. Dans la commune d' Aimargues, la vacance du parc ne semble pas poser de problématique particulière car la part des logements vacants est relativement stable depuis le début des années 2000 : 5,5% en 1999 contre 5,4% en 2012, soit 123 unités en 2012.

Pour l'essentiel, les résidences principales sont des maisons individuelles (77,3%) qui peuvent prendre différentes formes : individuel pur, groupé, maisons de ville. Dominé à hauteur de 63% par des propriétaires, le parc de logements s'est récemment diversifié. Cette tendance, amorcée avec l'aménagement de la ZAC de la Garrigue, doit être encouragée. En effet, les contraintes liées au risque inondation, les tensions « relatives » du marché immobilier (dont témoigne, en partie, une vacance relativement faible de l'ordre de 5%) et l'enjeu que constitue l'accès au logement des primo-accédants et jeunes actifs plaident pour la constitution d'une offre résidentielle à la fois économe en foncier et abordable.

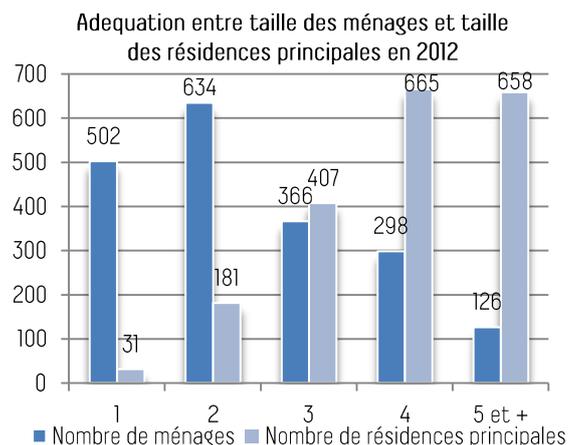
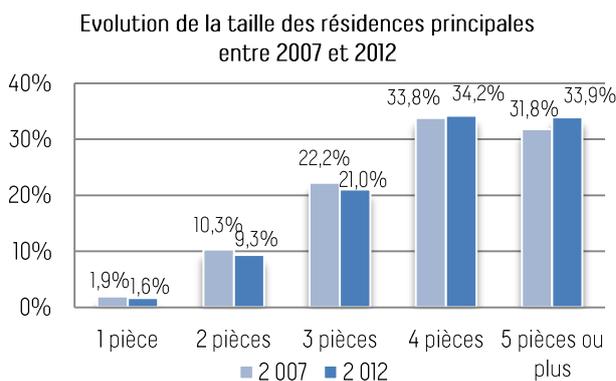


Aimargues n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui instaure un seuil minimal de 25% de logements sociaux car, si elle compte plus de 3 500 habitants, la commune ne se situe pas dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Cependant, il existe un certain nombre de logements sociaux dans la commune. En effet, l'INSEE identifie 113 résidences principales HLM en 2012, soit 6% des logements. En lien avec les objectifs du Plan Départemental de l'Habitat du Gard (PDH), ce nombre a depuis augmenté. Ainsi, le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) identifie 130 logement sociaux dans la commune au 1^{er} janvier 2015.



	Résidences Principales			
	Maisons	Appartements	Autre	Total
1 pièce	0,2%	1,3%	0,1%	1,6%
2 pièces	3,2%	5,5%	0,6%	9,3%
3 pièces	13%	6,7%	1,3%	21%
4 pièces	31,2%	3%	0%	34,2%
5 pièces ou +	32,3%	1,6%	0%	33,9%
				100,0%

Au-delà de la promotion de formes urbaines économes en foncier, la taille des logements constitue également un enjeu. En effet, les logements de grande taille (4 pièces et plus) demeurent les plus nombreux. On constate ainsi une inadéquation entre la taille des logements et taille des ménages : les logements de 4 pièces et plus sont surreprésentés par rapport aux ménages de 4 personnes et plus. À l'inverse, l'offre de logements de petite taille (T2 ou moins) semble insuffisante bien que le nombre de ménages composés d'une ou deux personnes tend à diminuer sur la période 2007-2012. Seule l'offre de logements de 3 pièces semble finalement concorder avec la proportion de ménages de 2/3 personnes.



2. LE MARCHÉ IMMOBILIER

Le marché immobilier aimarquois se caractérise par un indice de mise sur le marché (nbr de biens en vente / nbr total de logements) relativement élevé en comparaison des autres communes du département. Cet indice, s'il ne présume pas de l'attractivité immobilière de la commune, traduit cependant les récentes évolutions du parc de logements, liées à la création de la ZAC de la Garrigue, dont les impacts immobiliers sont toujours à l'œuvre. La commune dispose ainsi d'un important potentiel immobilier qui lui vaut d'être classée 23^{ème} commune en termes de biens proposés à la vente dans le département du Gard.

	Population	Nombre de biens mis en vente (juin. 2016)	Nombre total de logements	Indice de mise sur le marché
Nîmes	146709	2650	79196	0,03
Vauvert	11261	202	5150	0,04
Aimargues	5074	129	2295	0,06
Le Grau-du Roi	8498	791	23636	0,03
Aigues-Mortes	8565	277	4877	0,05
Marsillargues (34)	6172	108	3223	0,03

Les dynamiques du marché immobilier reflètent la structure du parc immobilier communal : 91% des biens mis en vente sont des maisons, 75 % sont des maisons de 4 pièces ou plus (53 % 5 pièces et plus). Cette tendance traduit l'existence d'un réel déficit en termes de logements collectifs.

	Nombre de villas à la vente	en %	Nombre d'appartements à la vente	en %
Total	117	91%	12	9%
T1	3	3%	0	0%
T2	4	3%	1	1%
T3	13	10%	4	3%
T4	29	22%	4	3%
T5+	68	53%	2	2%

Analyse des biens mis en vente en juin 2016 / Source : seloger.com

Les prix de vente moyens sont sensiblement les mêmes que ceux de la Région et légèrement supérieurs à ceux du Gard.

Prix de vente moyen au mètre carré (juin. 2016)	
Aimargues	2143 €
Gard	1877 €
Languedoc-Roussillon	1959 €

III. ÉCONOMIE

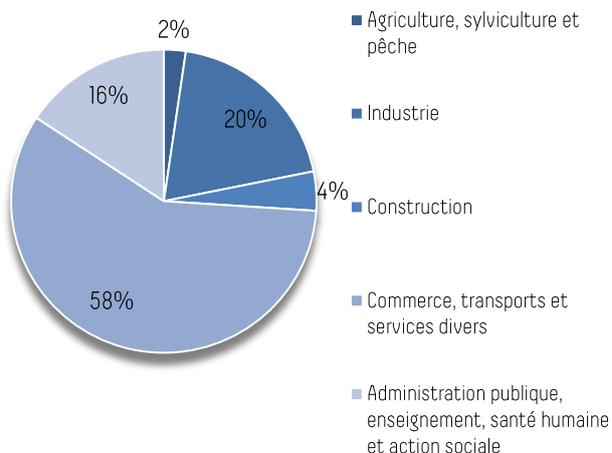
1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TISSU ECONOMIQUE

Plus de 2 311 emplois en 2012 pour 1 982 actifs ayant un emploi soit un indice de concentration d'emplois de 116, largement supérieur à celui recensé au niveau de la communauté de communes. Aimargues apparaît ainsi comme un véritable pôle économique bien que la commune possède tous les attributs d'un territoire dit « rurbain ».

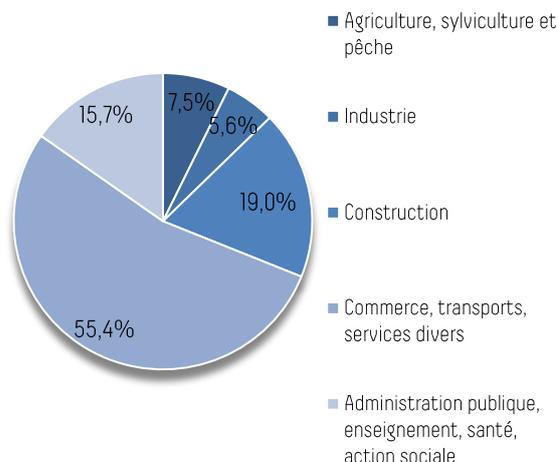
	Nombre d'emplois			Indicateur de concentration de l'emploi	
	2007	2012	Évolution	2007	2012
Aimargues	2090	2311	+ 10,6%	123	116
CCPC	6411	6754	+ 5,35%	71,3	70

L'économie locale est avant tout organisée autour du secteur tertiaire. Ce dernier concerne en effet 71% des établissements implantés sur la commune et 74% des emplois. L'industrie apparaît comme le deuxième secteur d'activités des actifs d'Aimargues (20% en 2012) bien qu'il s'agisse du secteur d'emplois le moins représenté au niveau communal (5,6% en 2012).

Etablissement des actifs par secteurs d'activités en 2012



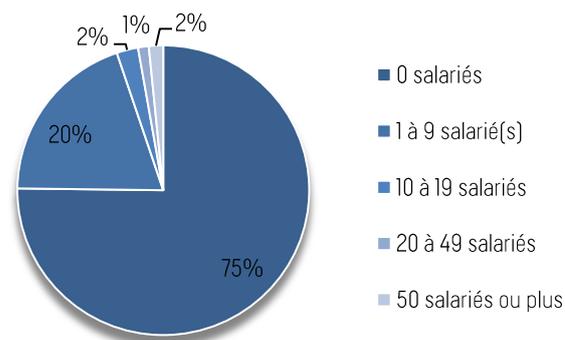
Répartition de l'emploi dans la commune par secteurs d'activités en 2012



Si les TPE forment la majorité des 504 établissements implantés à Aimargues en 2013 (75% d'entre eux n'ont aucun salarié, et 20% entre 1 et 9 salariés), la commune compte néanmoins huit entreprises de plus de 50 salariés :

- Aimargali (50 -99 salariés), Hypermarchés ;
- Soframa (50 - 99 salariés), Commerces de gros alimentaires spécialisés divers ;
- Eminence (plus de 100 salariés), Fabrication de vêtements de dessous ;
- ITESOFT (plus de 100 salariés), Edition de logiciels (non personnalisés) ;

Taille des établissements

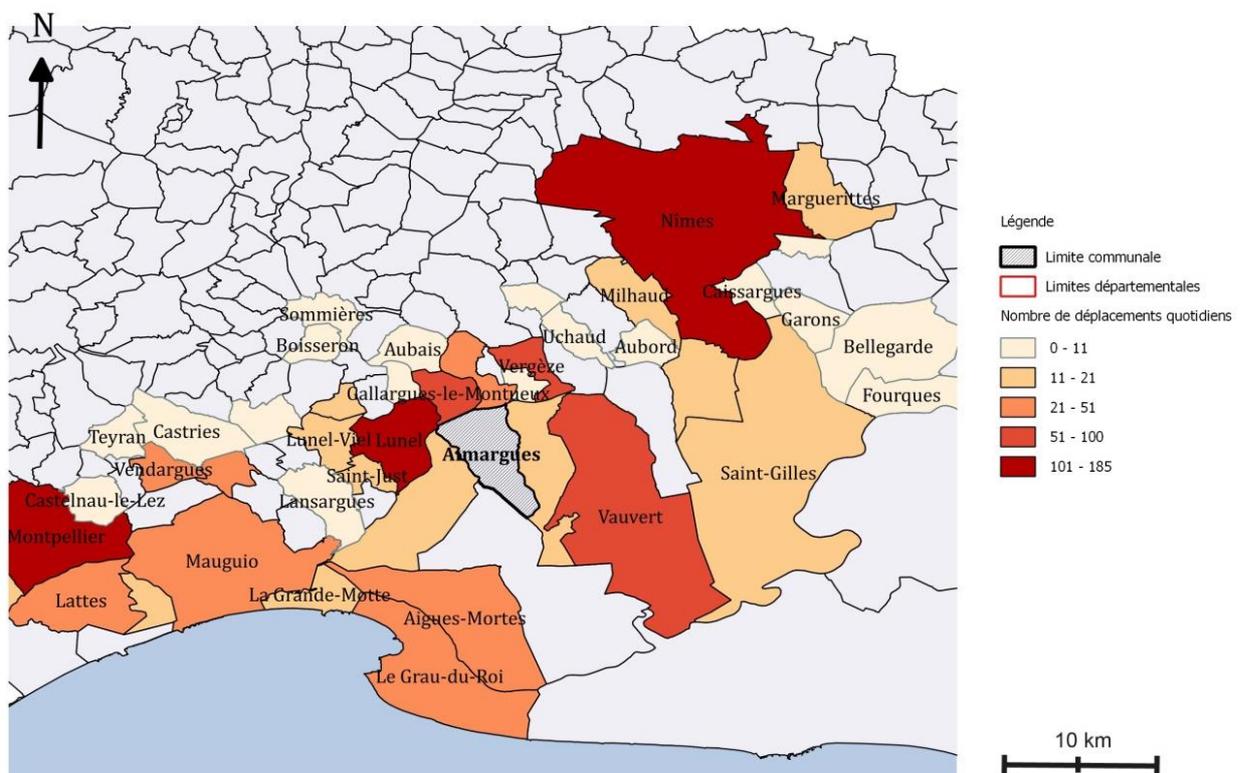


- ❑ Royal canin (siège) et Royal canin France (plus de 100 salariés chacun), Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ;
- ❑ SOC Eminence (plus de 100 salariés), fabrication de produits industriels

Ces établissements drainent une majorité d'actifs extérieurs à la commune : en effet parmi les 2300 emplois de la commune, 1700 sont occupés par des travailleurs venant chaque jour des communes limitrophes soit 73,9% des emplois et 26,1% sont occupés par des aimarguois.

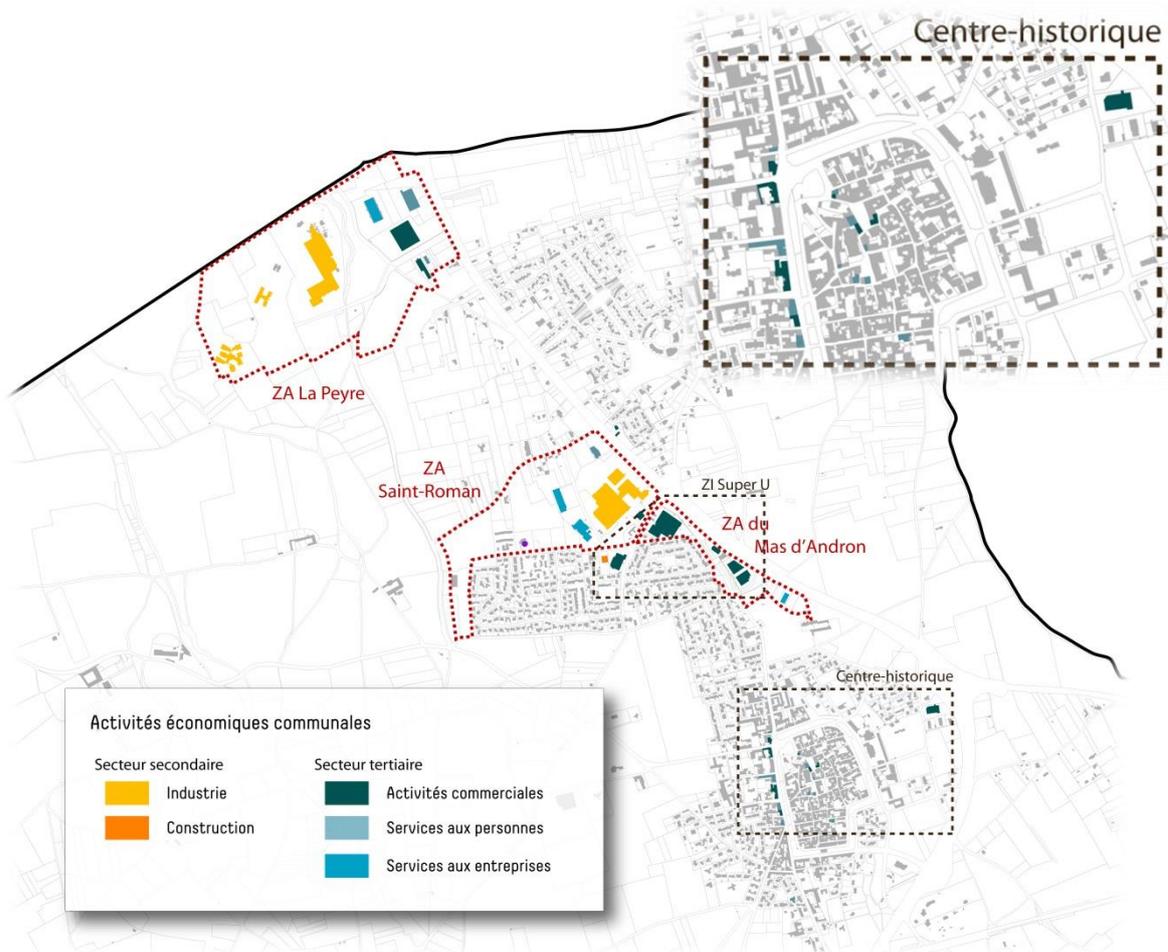
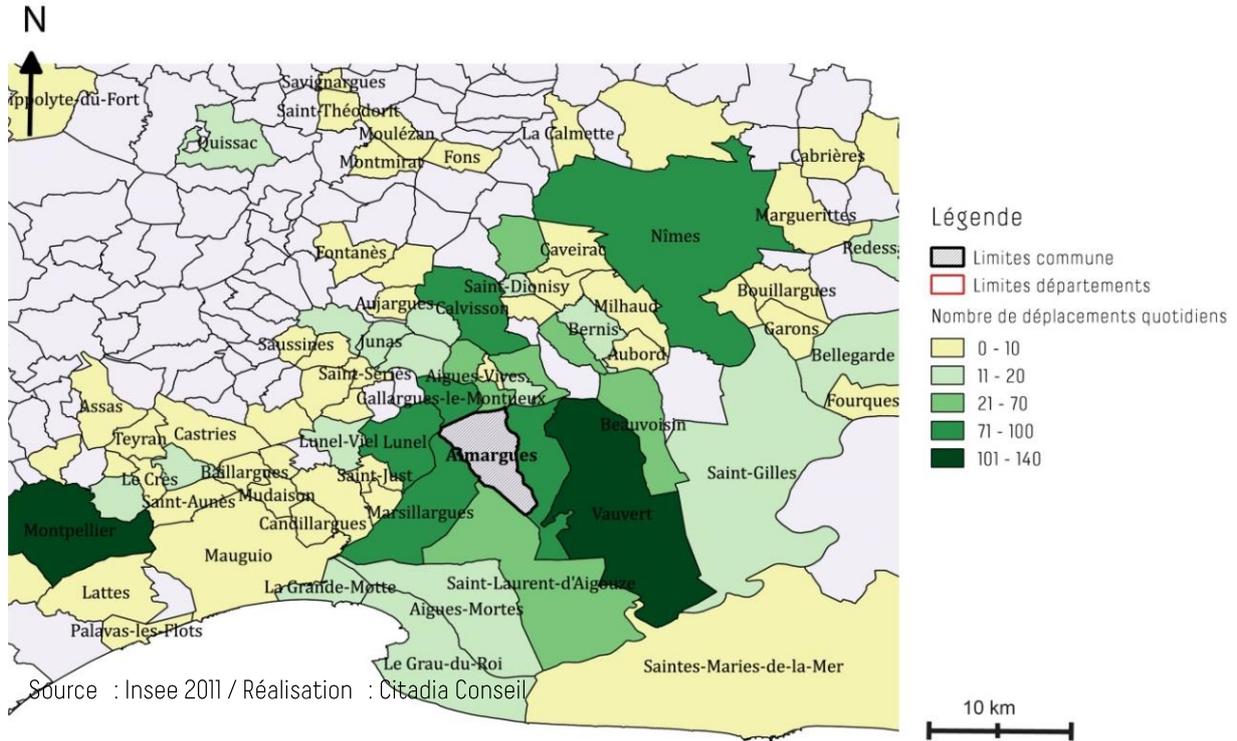
La plupart des Aimarguois travaillent dans le vaste bassin économique qui s'étire entre Nîmes (182 personnes), Lunel (135 personnes) et Montpellier (143 personnes). Les actifs venant travailler à Aimargues, viennent quant à eux principalement de Vauvert (137 personnes), Montpellier (115 personnes) et Lunel (98 personnes).

Lieux de travail des actifs résidant à Aimargues



Source : Insee 2011 / Réalisation : Citadia Conseil

Lieux de résidence des actifs venant travailler à Aimargues



2. LES ACTIVITES COMMERCIALES

L'activité commerciale s'organise autour d'une quinzaine de commerces traditionnels et de deux grandes surfaces (Super U et Aldi pour une surface de vente de plus de 3000m²).

Le chiffre d'affaire commercial des deux grandes surfaces permet de capter une importante part des dépenses alimentaires communales et une partie des dépenses alimentaires des communes proches. L'un des enjeux communal est alors de conforter la place de ces commerces dans l'économie Aimarguoise en leur permettant de se développer.

Pour autant, l'évasion commerciale demeure élevée, lié à la présence de grands pôles commerciaux concurrentiels situés dans les agglomérations de Nîmes et de Montpellier et à la faiblesse de l'offre commerciale en matière d'équipement de la maison. La diversification commerciale doit donc être encouragée, notamment dans le secteur de l'équipement de la maison, en s'axant sur un positionnement original afin de ne pas entrer en concurrence avec les principaux pôles environnants

Le commerce (aux personnes) s'organise principalement de manière bipolaire :

- en entrée de ville, sous le rond-point de croisement des RD 6313 et RD979, autour du Super U, dans la Zone d'Activité du Mas d'Andron. Ce pôle regroupe des commerces de grandes tailles implantés récemment et qui reprennent les codes architecturaux des grandes zones commerciales (parkings aux pieds des commerces, bâti discontinu non intégré au tissu urbain environnant, pas ou peu d'aménagement piéton...). L'urbanisation y est linéaire, enserrée entre une voie non accessible (la RD 6313) et une voie de desserte interne. Ce faisant, aucune véritable centralité ne se dégage de ce secteur.
- dans le centre-ville historique, principalement au niveau des places et de l'avenue des anciens combattants. Composés de commerces plus traditionnels (commerces de proximités, bar-restaurants...) insérés dans le tissu urbain, le tissu commercial du centre-ville s'inscrit en complémentarité des activités de services à la personne. Le supermarché Aldi est à l'écart de cette centralité, étant situé à l'Est du centre-historique. L'offre demeure néanmoins réduite

3. LES ACTIVITES DE SERVICE

Les activités de services aux entreprises sont principalement situées en entrée de ville, dans les quartiers urbains récents et dont l'accès est aisé. Les activités de service à la personne (services médicaux, esthétique...), sont quant à elle principalement localisées dans le centre-ville.

La présence des commerces de proximité, de services à la personne et des équipements communaux (écoles, équipements sportifs...) dans le centre-ville représentent un atout indéniable pour son attractivité. Cependant, l'urbanisation vers le Nord, associée à la configuration actuelle de la trame viaire et de la trame urbaine, est susceptible d'impacter « négativement » sa fréquentation.

Caractéristiques générales des zones d'activités aimarquoise à dominante tertiaire			
Zone d'activités du Mas d'Andron	Surface totale de la zone : 6.20 ha Surface occupée : 5.50 ha Surface non bâtie : 0.70 ha Surface commercialisable : 0.00 ha	14 entreprises dans la zone : <input type="checkbox"/> 1 établissement dans la construction <input type="checkbox"/> 4 établissements dans le commerce <input type="checkbox"/> 10 établissements dans les services	276 emplois sur la zone : <input type="checkbox"/> 95 emplois dans le commerce <input type="checkbox"/> 181 emplois dans les services

4. LES ACTIVITES SECONDAIRES

Le secteur secondaire, qui regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire (industrie manufacturière, construction) concerne peu d'établissements mais de nombreux emplois dans la commune. Les principales entreprises de ce secteur (Royal Canin, Soframa et Eminence) sont regroupées au sein de deux zones d'activités situées à l'Est de la RD6313 au Nord du village (secteurs urbanisés récemment), à proximité des infrastructures routières. Ces zones sont aujourd'hui saturées et ne présentent plus de foncier libre, au regard notamment des risques inondations qui les affectent.

Caractéristiques générales des zones d'activités aimarquoise à dominante secondaire			
Zone d'activités La Peyre	Surface totale de la zone : 44.00 ha Surface occupée : 36.00 ha Surface non bâtie : 8.00 ha Surface commercialisable : 0.00 ha	6 entreprises dans la zone : <input type="checkbox"/> 3 établissements dans le commerce <input type="checkbox"/> 1 établissement dans l'industrie <input type="checkbox"/> 2 établissements dans les services	1058 emplois sur la zone : <input type="checkbox"/> 285 emplois dans le commerce <input type="checkbox"/> 668 emplois dans l'industrie <input type="checkbox"/> 105 emplois dans les services
Zone d'activités Saint Roman	Surface totale de la zone : 22.00 ha Surface occupée : 14.00 ha Surface non bâtie : 8.00 ha Surface commercialisable : 0.00 ha	15 entreprises dans la zone : <input type="checkbox"/> 4 établissements dans le commerce <input type="checkbox"/> 5 établissements dans l'industrie <input type="checkbox"/> 6 établissements dans les services	547 emplois sur la zone : <input type="checkbox"/> 13 emplois dans le commerce <input type="checkbox"/> 466 emplois dans l'industrie <input type="checkbox"/> 68 emplois dans les services

Source : CCI de Nîmes et d'Alès, CMA du Gard / octobre 2010

Implanté sur un terrain de 24 hectares, le Campus, siège mondial de l'entreprise Royal Canin regroupe toutes les fonctions vitales de l'entreprise.

5. UN SECTEUR TOURISTIQUE A FORT POTENTIEL

La commune d' Aimargues s'inscrit dans un territoire hautement touristique (19 millions de nuitées en 2012). Le tourisme est le 1^{er} contributeur au PIB départemental. Cependant, ces activités ne se développent pas de façon uniforme à l'échelle du département organisé en trois entités touristiques.

Aimargues s'inscrit dans l'entité camarguaise. Son offre est traditionnellement saisonnière orientée vers le tourisme balnéaire, le tourisme culturel et le tourisme naturel. Situé à quelques kilomètres des plages par la RD979 puis la RD 62, Aimargues est un point de passage incontournable. Au-delà de cette proximité avec le littoral ou de grands sites naturels (PNR de Camargue, Etangs...), la commune bénéficie de la proximité de plusieurs sites touristiques majeurs.

Fréquentation de quelques sites touristiques gardois proches de la commune en 2009

Sites touristiques gardois	Visiteurs
Arènes de Nîmes	312 753
Remparts et tour de Constance – Aigues mortes	167 942
Sequarium et Musée de la Mer – Le Grau du Roi	323 500
Compagnie du Salin du Midi – Aigues-Mortes	87 362
Réserve naturelle régionale du Scamandre - Vauvert	13 283

Source : Agence de développement et de réservation touristique

A son échelle, la commune dispose également d'un patrimoine bâti et culturel local, emblématique de l'histoire de la Petite Camargue. Il s'exprime, notamment, au travers des festivités liées à la tauromachie (une fête votive est organisée annuellement durant une dizaine de jours en juillet). Les particularités patrimoniales du territoire forment une perspective touristique parfaitement complémentaire de l'offre balnéaire.



Camping Bellevue-en Camargue

Source : www.bellevue-en-camargue.com

Cependant, malgré ses atouts, la filière touristique demeure faiblement développée, notamment en termes d'hébergements. Aimargues ne dispose que d'un seul hôtel (Relais Fasthotel Nîmes Ouest Lunel le long de la D 6313), de gamme moyenne (45 chambres et 2 étoiles) et d'un camping de 181 emplacements. Cette offre est étoffée par quelques gîtes et des résidences secondaires (162 sont recensés sur le territoire).

Au regard du contexte territorial dans lequel s'inscrit Aimargues, le potentiel touristique communal demeure vraisemblablement sous-exploité. L'organisation urbaine du territoire, notamment la traversée de la voie rapide et ses impacts paysagers, ne facilite pas sa valorisation et donc sa fréquentation. Cependant, un développement de l'offre de court séjour, plus rentable¹, semble réaliste. A plus long terme, des actions d'aménagement favorisant l'embellissement de la commune dans ses secteurs les plus sensibles et visibles (traversée de la voie rapide, entrée de ville) paraissent indispensables.

¹ La dépense moyenne sur l'année par jour et par personne dans le Gard est de 82,90 € pour un court séjour contre 40,30€ pour un long séjour. (Enquête dépenses touristiques 4V Année 2009).

6. UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIEE

L'agriculture d' Aimargues est relativement diversifiée. Cultures et élevages sont ses deux principales spécificités :

- Le cheptel (essentiellement chevaux et taureaux) connaît une augmentation significative entre 2000 et 2010. Il passe de 74 à 637 unités de gros bétail. L'élevage de bovins et d'ovins mobilise près de 198ha et 19 % de la SAU de la commune. Cet essor est lié à l'implantation de 4 nouvelles exploitations sur la commune.
- Deux types de cultures prédominent : la viticulture et les grandes cultures (cultures de plein champs : maïs, blé, soja...). Les vignes s'étendent sur 443 ha soit 42% de la SAU communale ; les grandes cultures mobilisent 284 ha soit 27% de la SAU. Les terres labourables représentent quant à elle 444 ha de la Superficie Agricole utilisée.

Très soutenu entre 1988 et 2000, le rythme de consommation de la SAU s'est cependant tassé de façon assez nette depuis 2000. Cette évolution proche d'un retournement de tendances est en partie liée à la prise en compte croissante du risque inondation. Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a également diminué, passant de 182 à 40 (soit une baisse de 80%). Cette diminution traduit en réalité un réaménagement foncier des exploitations au profit des plus grandes.

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations (siège sur la commune)	182	51	40
Cheptel	175	74	637
SAU (en ha)	1649	1107	1048
Superficie en terres labourables (en ha)	769	566	444
Superficie en cultures permanentes (en ha)	780	492	409
Superficie toujours en herbe	118	26	191

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988, 2000 et 2010

Type de cultures	2 000	2 010	%
Grandes cultures (ha)	289	284	27%
Maraîchage et horticulture (ha)	s	12	1%
Viticulture (ha)	529	443	42%
Fruits et autres cultures permanentes (ha)	43	17	2%
Ovins et autres herbivores (ha)	s	65	6%
Élevage bovin (viande) (ha)	0	133	13%
Polyélevage et polyculture (ha)	156	96	9%

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988, 2000 et 2010



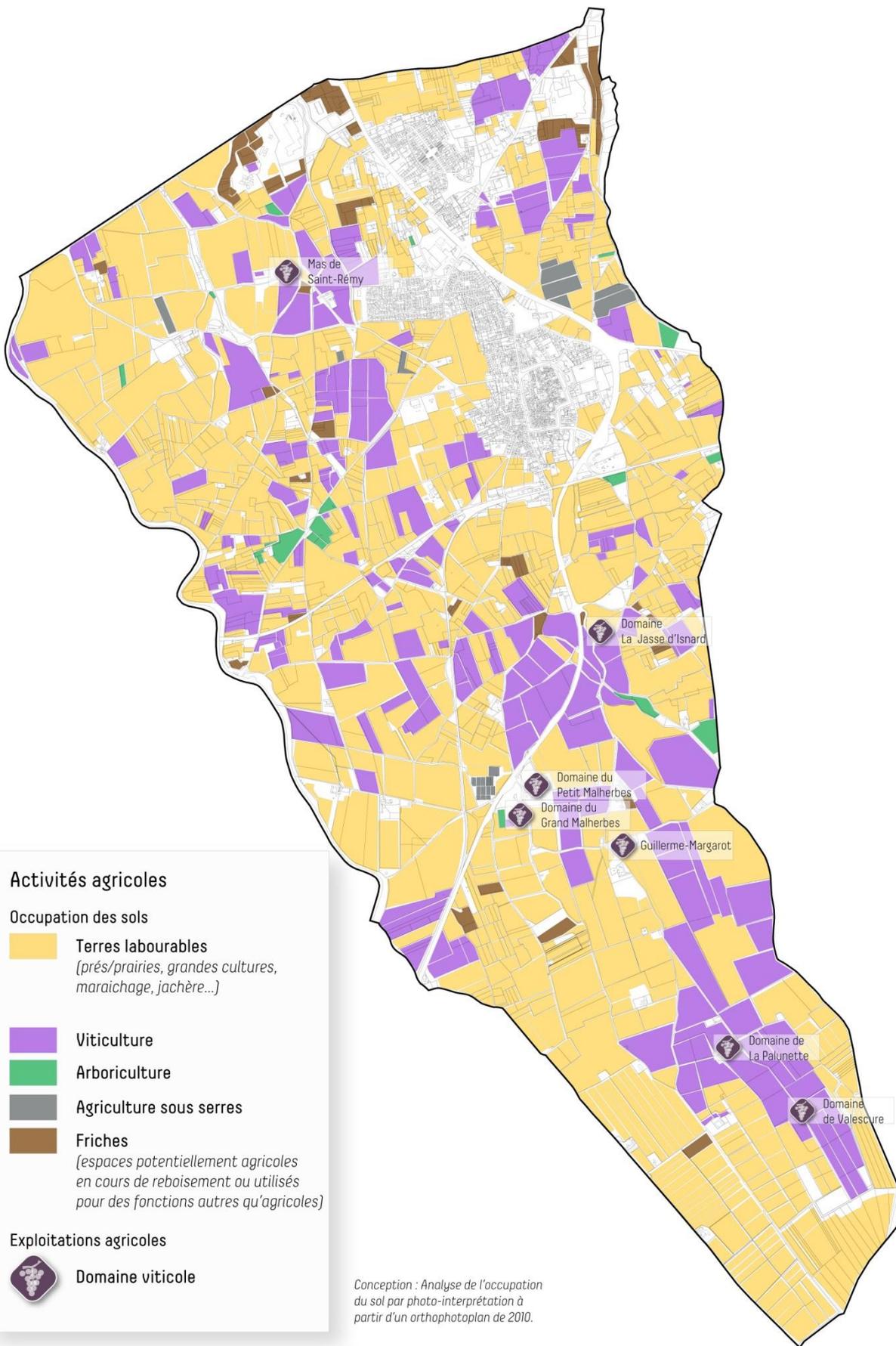
Source : Citadia/Even

Le territoire d'Aimargues est également concerné par plusieurs labels de qualité :

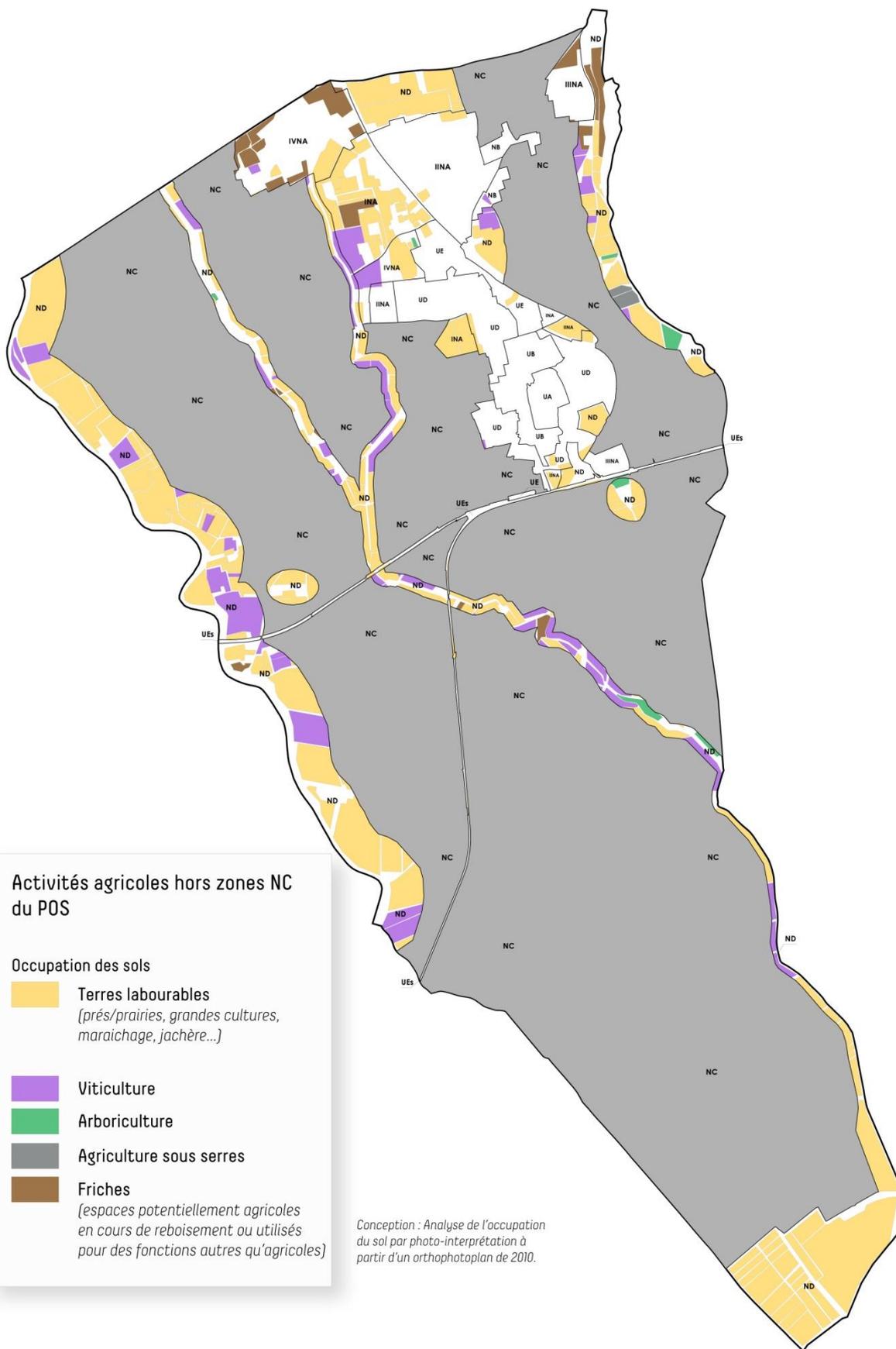
- Vins du Pays d'Oc, du Gard et Vistroque (rosé, blanc et rouge) – IGP ;
- Taureau de Camargue – AOC/AOP ;
- Riz de Camargue – IGP ;
- Volailles du Languedoc – IGP ;
- Miel de Provence – IGP.



Source : Citadia/Even



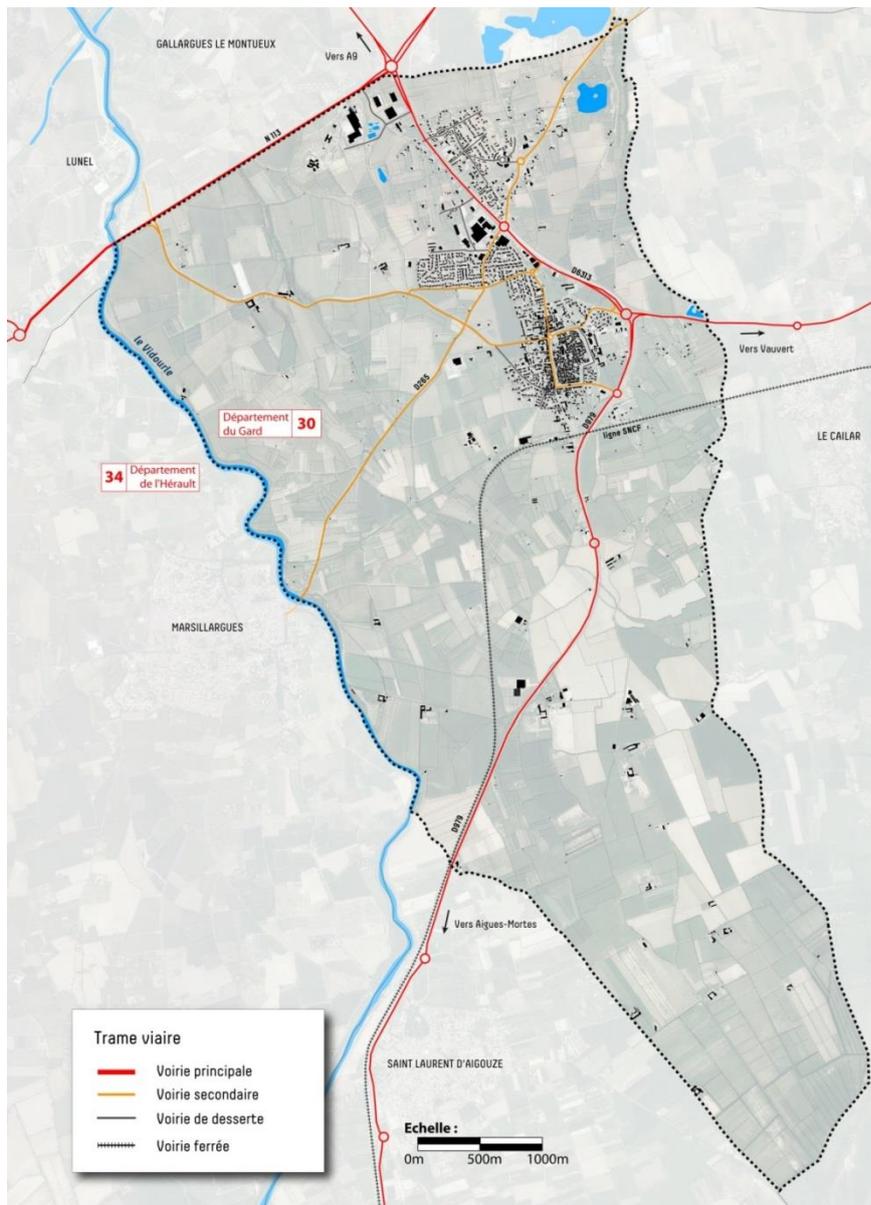
Conception : Analyse de l'occupation du sol par photo-interprétation à partir d'un orthophotoplan de 2010.



IV. TERRITOIRE

1. TRAME VIAIRE ET FONCTIONNEMENT URBAIN

L'organisation et le fonctionnement urbain d'Aimargues sont marqués par la très forte dualité créée par la traversée de la route départementale. Son parcours et sa physionomie créent une véritable coupure fonctionnelle entre le quartier récent de la ZAC de la Garrigue et les quartiers historiques dont le centre ancien. La traversée urbaine de la « route des plages » ne constitue pas la seule atteinte à la cohésion urbaine du territoire. Le risque inondation a également contribué à l'éloignement des zones résidentielles et économiques du centre ancien. Au total, la physionomie urbaine communale est schématiquement singularisée par 4 grandes entités : le centre ancien et ses premiers faubourgs, les extensions récentes à l'ouest de la route départementale, la ZAC de la Garrigue.



L'autoroute A9 : La commune se trouve à proximité de l'échangeur 26 (Gallargues) permettant de relier aisément les communes de Nîmes (35minutes), Arles via l'A54 (40minutes) ou encore Montpellier (40 minutes).

La RD5672 : Aimargues est traversé du Nord au Sud par La RD979, cette route départementale permet de rejoindre Aigues-Morte en moins de 20 minutes.

La RD5672 : La RD5672 autrement appelé « route de Lunel » permet de relier la ville du même nom directement depuis le centre-ville d'Aimargues en moins d'un quart d'heure.

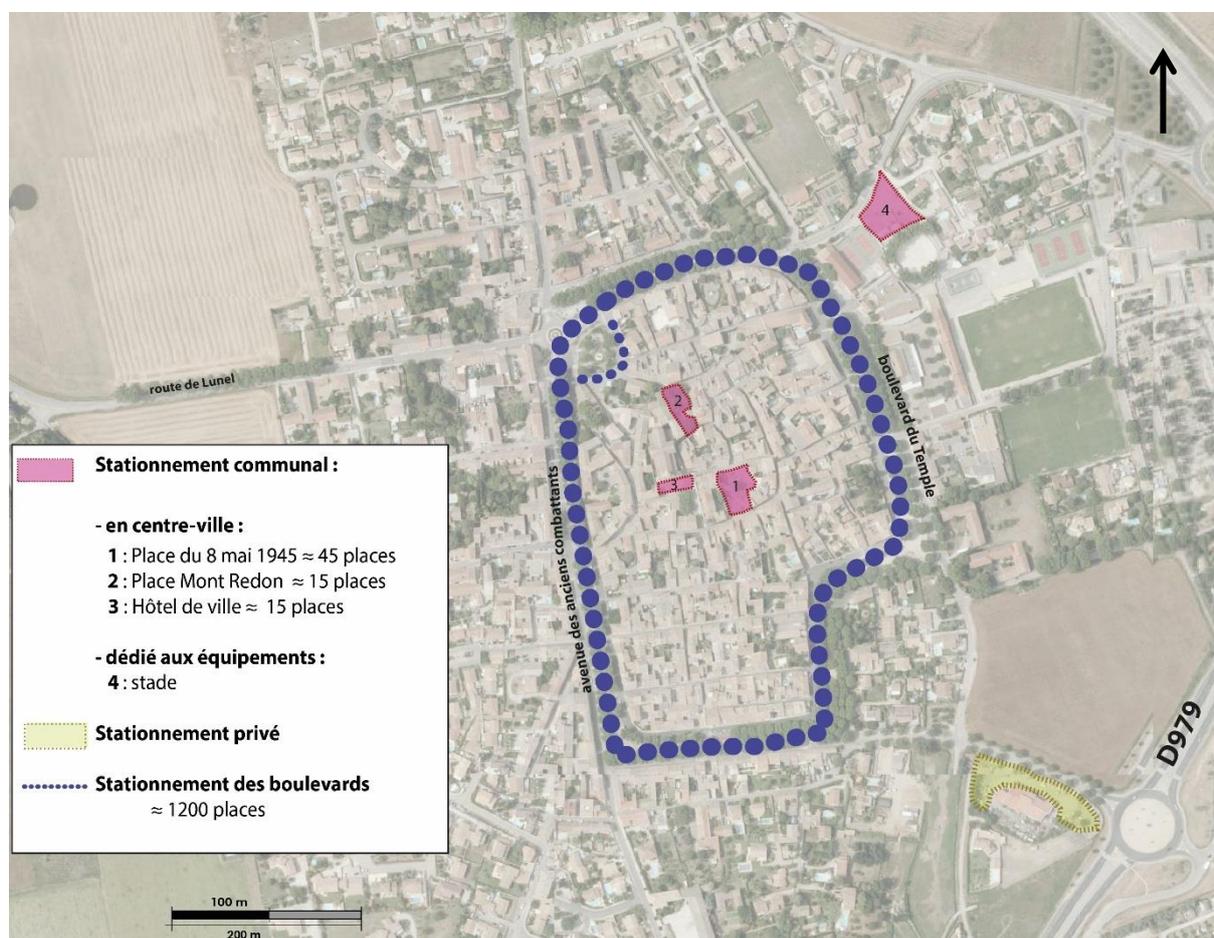
La RD5672 : A proximité immédiate du centre-ville, la RD5672 relie Aimargues en 12 minutes environ.

2. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DE VEHICULES MOTORISES, DE VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES ET DE VELOS DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES.

Stationnement de véhicules motorisés

L'offre de stationnement d'Aimargues est concentrée sur les boulevards entourant le centre-ville (près de 1200 places dont 10 emplacements réservés pour les PMR), sur l'avenue des anciens combattants et les boulevards des Candinières, du Temple (112 places) et Jules Ferry. On recense également des places de stationnement public dans le cœur historique, notamment place du 8 mai 1945, place du Mont Redon ou encore près de l'hôtel de ville et devant la gare SNCF. De plus, le supermarché Super U dispose d'une offre de stationnement conséquente en stationnement privé.

Aimargues dispose ainsi d'une offre de stationnement très conséquente, mais essentiellement concentrée autour de quelques axes. Ainsi, on retrouve que très peu de places de parking en dehors des axes cités ci-dessus, on constate alors une tendance au parking sauvage que ce soit dans les rues centrales du cœur historique ou le long de la route de Lunel.



Inventaire des places de stationnement à Aimargues

Stationnement de véhicules hybrides

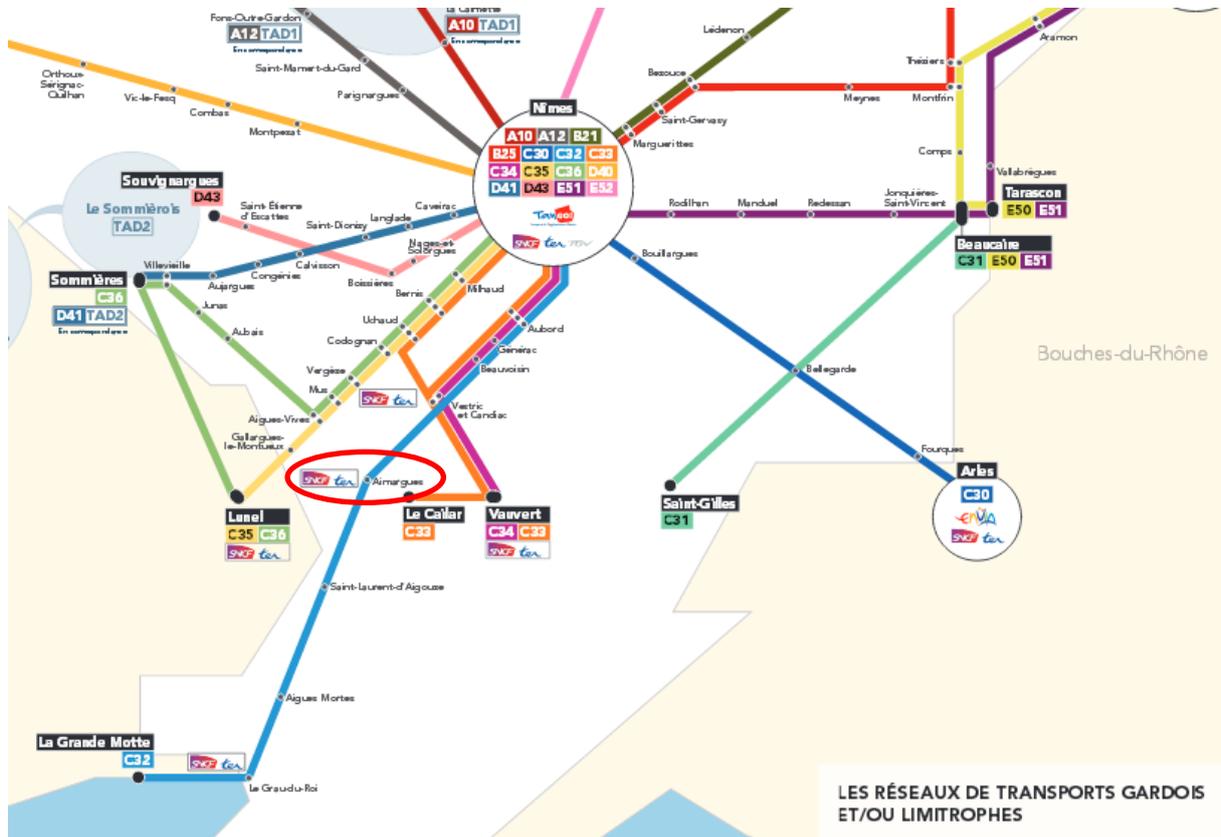
La commune ne recense pas à ce jour de places réservées pour les véhicules hybrides, cependant, un projet de création de deux bornes électriques pour deux véhicules chacune est actuellement en cours. L'une d'elle se trouvera boulevard Jules Ferry et la seconde près du Super U.

Stationnement pour les vélos

La commune dispose de stationnement pour les vélos de 4 places derrière la mairie et 5 places devant la mairie

3. RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN ET DEPLACEMENTS DOUX

Réseau de bus



Source : réseau départemental Edgar

La commune appartient au réseau de bus gardois, Edgar. Elle est reliée aux communes de Nîmes et de la Grande Motte par la ligne de bus régulière C32.

Le train

Aimargues dispose également d'une gare TER, à proximité du centre-ville et dessert régulièrement les villes de Nîmes et du Grau du Roi, cependant, elle ne permet pas de rejoindre Montpellier.

Déplacements doux

Les routes départementales qui longent ou traversent le territoire d'Aimargues supportent un trafic intense, ce qui interroge sur la sécurité des piétons et des deux roues non motorisés. En effet, ces usagers vulnérables sont à prendre en considération lors des futurs aménagements routiers et des plans de déplacements qu'il s'agisse des routes

départementales ainsi que des routes du centre ancien. Néanmoins, récemment la commune a récemment engagé des travaux de restructuration des voiries ainsi que l'aménagement piétonniers sécurisés le long de l'avenue du Général de Gaulle, du Chemin de Saint Roman ainsi que le long de Marsillargue.

4. TECHNOLOGIE DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION (TIC)

La commune d'Aimargues connaît un taux de couverture de plus de 80% de la population en 8Mbits/s et plus. S'agissant du Très Haut-Débit, Aimargues fait partie des communes situées dans le périmètre d'intervention du projet THD Départemental.

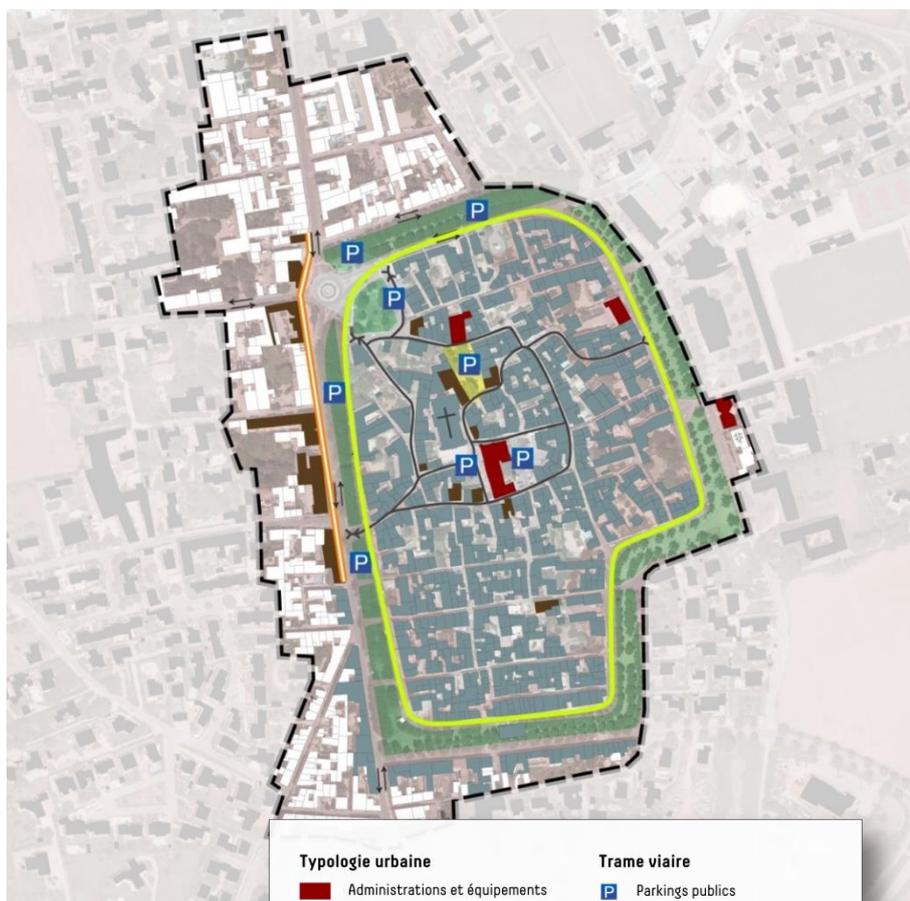
5. CENTRE-ANCIEN ET PREMIERS FAUBOURGS

La morphologie du centre ancien est héritée de l'histoire pluriséculaire d'Aimargues : lacs de ruelles, forte emprise au sol des bâtiments et hauteur plafonnée en R+2, circulaire formée par les boulevards péricentraux (Candinières, Temple, Jules Ferry). Les atouts architecturaux et paysagers sont patents. Pour autant, l'évolution du bâti laisse apparaître, ponctuellement, des signaux préoccupants liés au non-respect des codes architecturaux vernaculaires. Par ailleurs, certains espaces publics mériteraient un traitement plus valorisant. Des efforts ont été engagés dans ce sens. Ils doivent être poursuivis.

Les premiers faubourgs qui s'étirent à l'Ouest, au Nord et au Sud, le long des axes radiaux, développent un tissu résidentiel composé de maisons de villes en R+1. Dans sa continuité, la trame urbaine, formée par les extensions récentes, abandonne peu à peu la mitoyenneté.

Sur les franges Est du centre ancien, le principal pôle d'équipements de la ville concentre le groupe scolaire, un complexe sportif, les arènes de la ville et des services.

Dans l'ensemble, les possibilités d'évolution du tissu bâti (intensification, dents creuses...) sont très marginales.

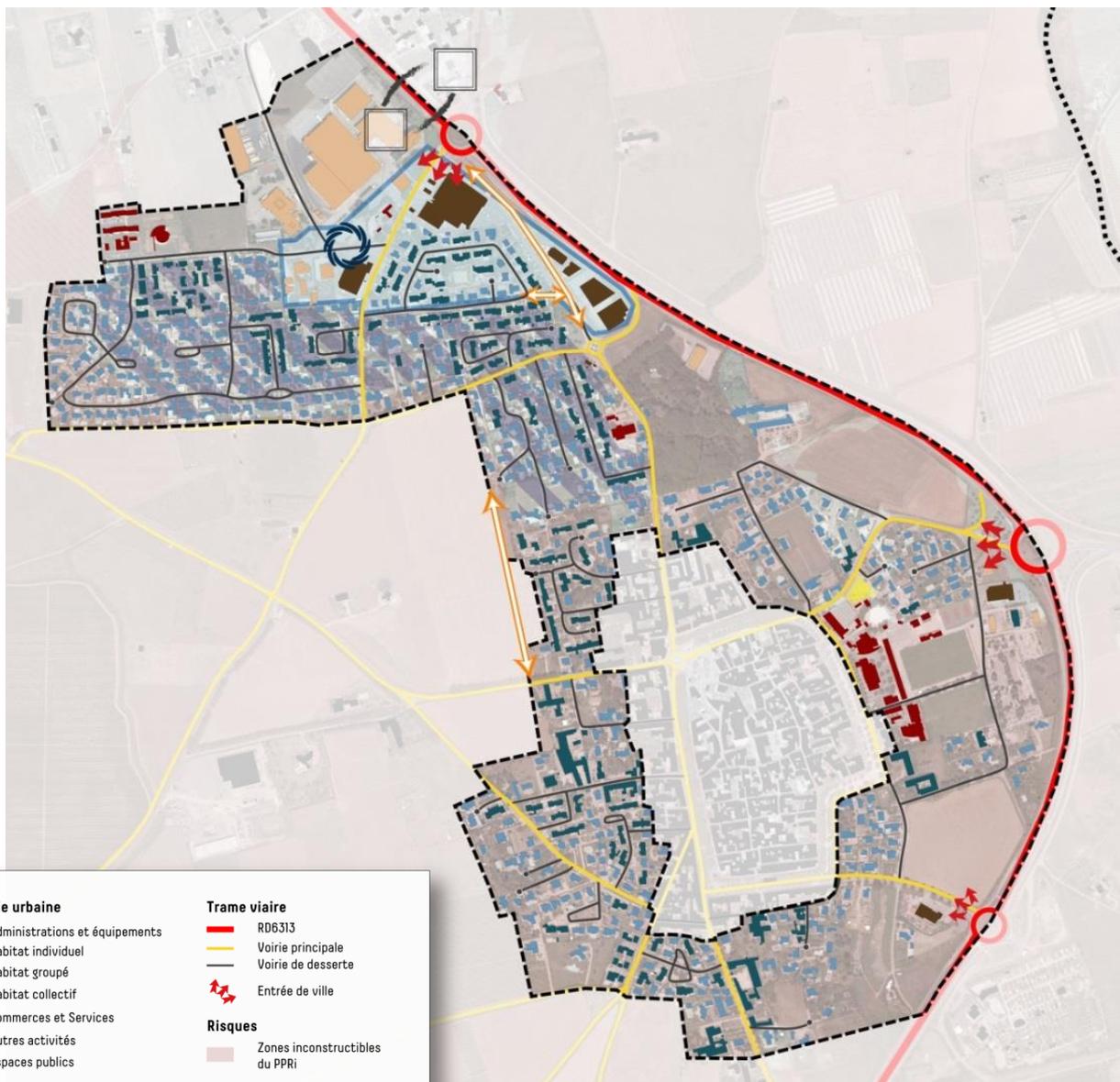


<p>Typologie urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrations et équipements Commerces et Services Parcs et alignement d'arbres <p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones inconstructibles du PPRI <p>Potentialités urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces publics à valoriser Ensemble patrimonial à valoriser/protéger (ouvertures, palette chromatique...) 	<p>Trame viaire</p> <ul style="list-style-type: none"> P Parkings publics Principales voies de circulation au sein du centre-historique Linéaire commercial à préserver <p>Engager une réflexion globale sur la place de l'automobile et du piéton dans le centre-historique</p>
---	---

6. ANALYSE SECTORIELLE

Les quartiers Ouest

Situées principalement dans les prolongements Nord et Est du Village, les extensions contemporaines présentent des capacités d'évolution limitées au pôle commercial organisé autour du supermarché et plus globalement du secteur d'entrée de ville. Si les perspectives sont géographiquement limitées, elles n'en soulèvent pas moins de vrais enjeux pour l'image et le fonctionnement global d' Aimargues. En effet, à moyen terme, une requalification du pôle commercial pourrait être engagée si la transformation du supermarché en hyper et son départ du site sont activées. Une telle transformation permettrait de recréer un lien direct entre le giratoire d'entrée de ville et le centre ancien. Cette amélioration fonctionnelle pourrait participer d'un traitement plus global de l'entrée de ville qui porterait également sur un traitement urbain et paysager des terrains situés à l'Est de la voie rapide afin de créer un « effet de porte » susceptible de renvoyer une image positive de la ville.

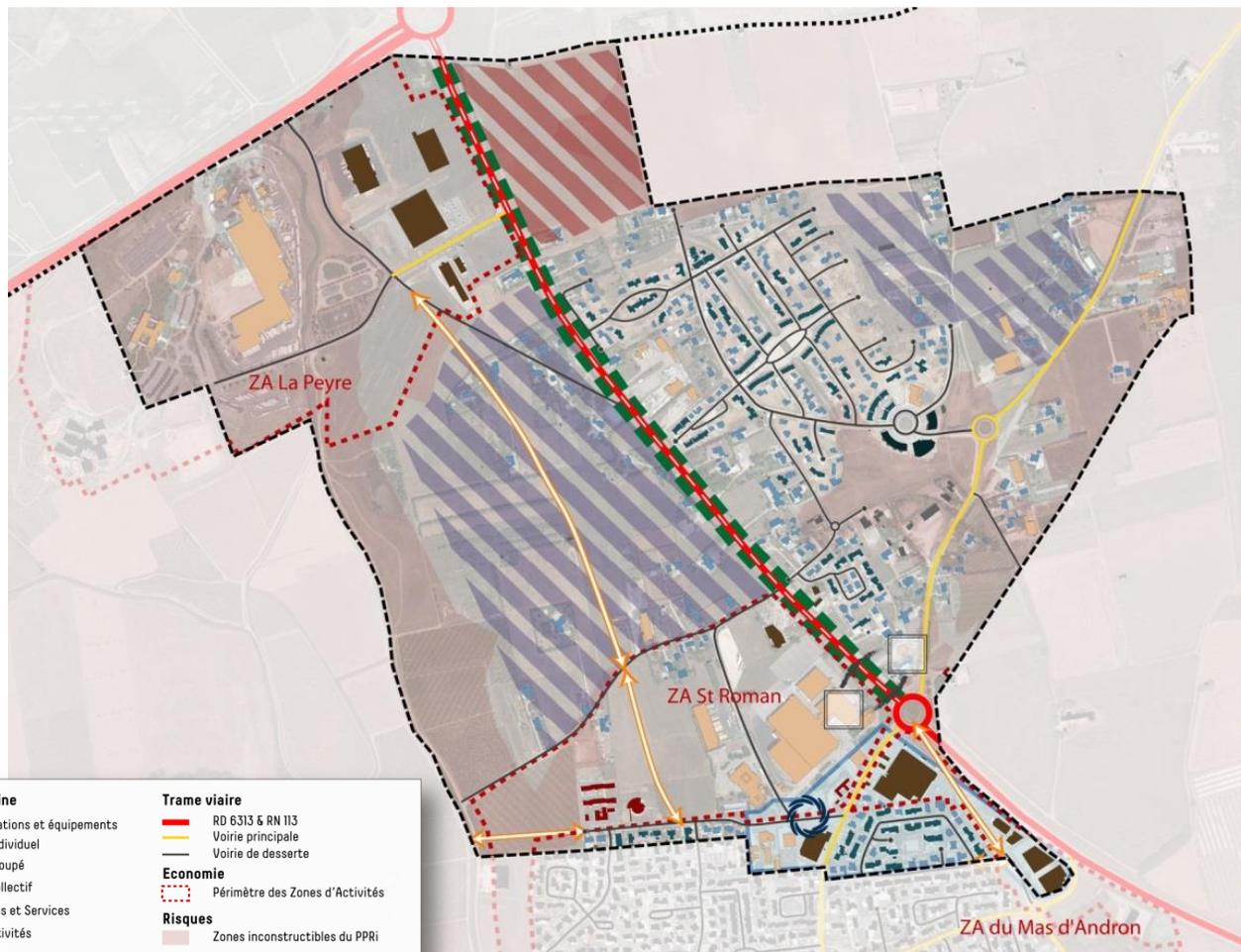


Typologie urbaine		Trame viaire	
	Administrations et équipements		RD6313
	Habitat individuel		Voirie principale
	Habitat groupé		Voirie de desserte
	Habitat collectif		Entrée de ville
	Commerces et Services	Risques	
	Autres activités		Zones inconstructibles du PPRI
	Espaces publics	Potentialités urbaines	
	Quartiers non contraints par le PPRI		Centralité commerciale secondaire à conforter
	Secteur propice au renouvellement urbain		Axes de connexion interquartiers à développer
	Porte d'entrée de ville à qualifier		

La garrigue, Madame et la voie rapide

La ZAC de la Garrigue se profile comme une réussite en termes de mixité urbaine. Cependant, son inscription dans le fonctionnement global du territoire fait aujourd'hui problème en raison de la configuration actuelle de la RD 6313 qui la déconnecte du centre. Les liens fonctionnels ne peuvent guère être améliorés. Le traitement paysager de la voie rapide favoriserait néanmoins la cohésion entre les deux espaces.

Le secteur de Madame constitue le futur pendant Ouest de la ZAC de la Garrigue. Ce site est le seul qui soit encore urbanisable. Quelques pavillons isolés ponctuent son paysage. Si la composition urbaine du futur projet (notamment le traitement des espaces d'interface) constituera bien évidemment un enjeu fort de l'aménagement du site, les choix de programmation seront également primordiaux : diversité sociale et urbaine de l'habitat, programmation commerciale à proscrire pour éviter de fragiliser les commerces du centre, liens fonctionnels avec le centre ancien à travailler...



Typologie urbaine	Trame viaire
Administrations et équipements	RD 6313 & RN 113
Habitat individuel	Voirie principale
Habitat groupé	Voirie de desserte
Habitat collectif	Périmètre des Zones d'Activités
Commerces et Services	Risques
Autres activités	Zones inconstructibles du PPRi
Potentialités urbaines	Valorisation paysagère
Foncier mobilisable à vocation résidentiel	Aménagement paysager à créer le long de la RD6313
Foncier mobilisable à vocation économique	Porte d'entrée de ville à qualifier
Secteur propice au renouvellement urbain	
Centralité commerciale secondaire à conforter	
Axes de connexion interquartiers à développer	
Zone de régulation de la vitesse ?	

V. PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT ET ANALYSE FONCIERE

1. PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIELLE

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de planifier le développement et l'aménagement de la commune d'Aimargues à l'horizon 2027. L'établissement de projections démographiques à l'échelle d'une commune, sur une période de 10-15 ans, reste un exercice purement théorique. Il a pour seul objet d'envisager différents scénarii permettant à la commune de réfléchir à son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir d'hypothèses viables. En 2013, la commune d'Aimargues comptait 5074 habitants. Ainsi, sur la base des données statistiques enregistrées lors des deux derniers recensements (2007 et 2013), trois perspectives d'évolution démographique ont été établies, basées sur :

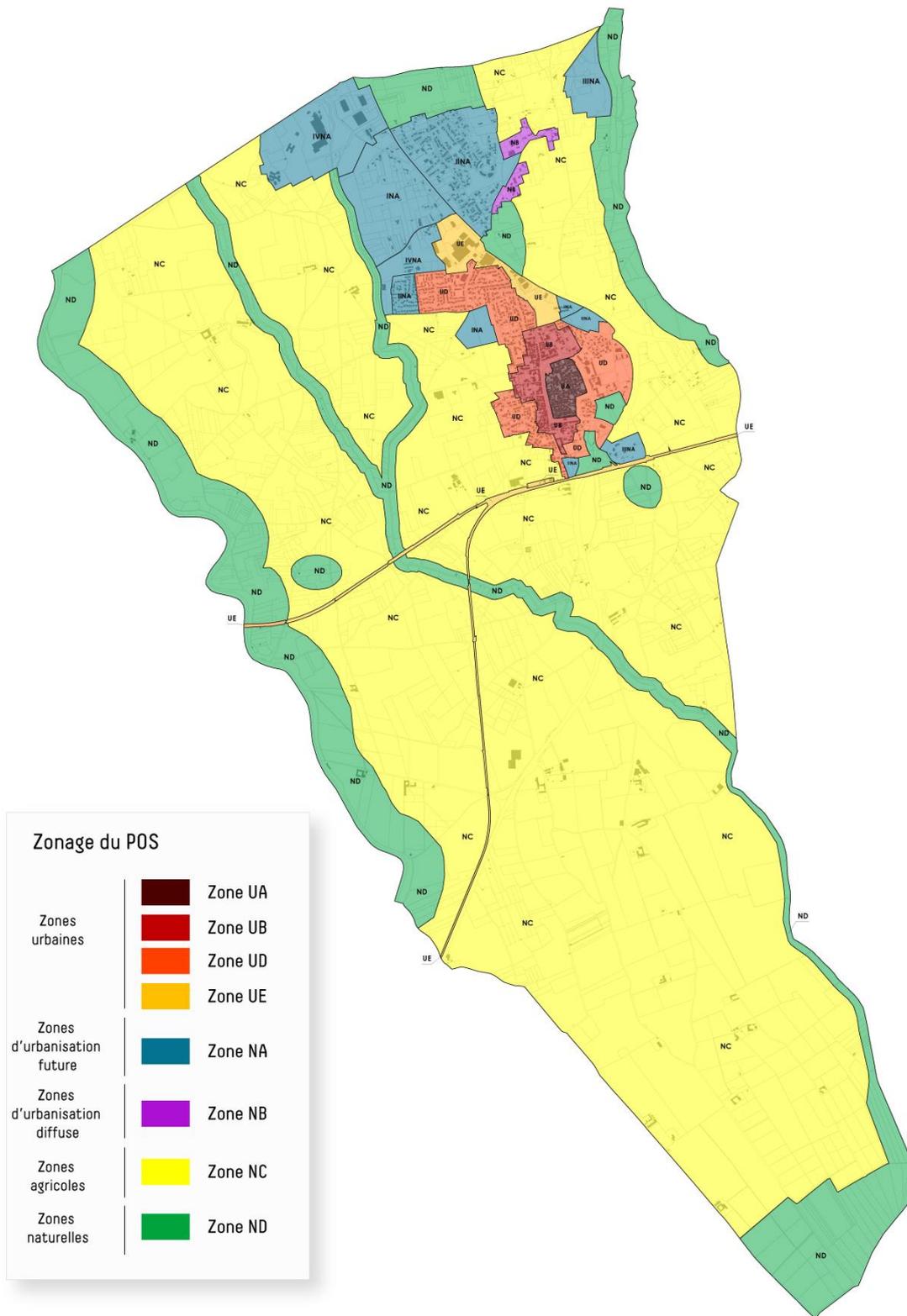
- La **croissance démographique tendancielle** de la période 2007-2013
- Les **estimations basse et haute de croissance** démographiques établies par le SCoT (entre 0,6% et 1,10% à horizon 2030).

Aimargues	Population sans doubles comptes RP2013	taux variation annuel projeté 2013/2027	Population projetée à Horizon 2027	Accroissement estimé entre 2017-2027 (en nombre d'habitants)	Taille des ménages en 2012	Evolution de la taille des ménages en 2027 (selon rythme de décroissance dans le Gard)	Besoins en RP liés à la diminution de la taille des ménages	Besoins en RP pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour la vacance frictionnelle (4%)	Besoins TOTAL en logements à l'horizon 2027
Scénario 1- Tendanciel (poursuite d'une croissance dynamique)	5 074	2,70	7 368	1 723	2,50	2,36	94	729	33	856
Scénario 2- Croissance haute SCoT	5 074	1,70	6 425	997	2,50	2,36	54	422	19	495
Scénario 3- Croissance faible SCoT	5 074	1,00	5 832	552	2,50	2,36	53	234	11	298

Ces scénarios contribuent à une augmentation de population comprise entre 552 et 1723 habitants.

Les besoins en logements estimés pour répondre à cet accroissement de population varient de 298 à 856 logements. Ces valeurs permettent de satisfaire à l'installation de nouveaux habitants et à la décohabitation des ménages communaux (hors renouvellement des logements existants).

2. LE POS EN VIGUEUR, ETAT DES LIEUX



Nom zone	Vocation zone	Superficie (en ha)	% commune
UA	Centre ancien du village avec construction en ordre continu dense	8,8	0,33%
UB	Extensions du centre ancien avec constructions en ordre discontinu dense	21,3	0,81%
UD	Zone de moyenne densité, à dominante d'habitat, en ordre discontinu aéré	61,1	2,31%
UDa	Zone de moyenne densité pouvant présenter une dominante de construction à usage d'activité artisanale non nuisantes	4,3	0,16%
UDb		1,1	0,04%
UE	Zone destinée à accueillir des activités multiples	10,7	0,41%
UEa		4,2	0,16%
UEb		1,7	0,06%
UEL	Equipements de loisirs	3,1	0,12%
UEs	Domaine de la SNCF	13,0	0,49%
I NA	Zone non ou insuffisamment équipée qui sera ouverte à l'urbanisation	48,7	1,85%
II NA	Zone à vocation principale d'habitat et d'activités commerciales ou artisanales compatibles, non ou insuffisamment équipée qui sera ouverte à l'urbanisation	6,3	0,24%
II NAa		10,7	0,40%
II NAb	Secteur dans lequel les opérations d'aménagement doivent porter sur la totalité du secteur	3,1	0,12%
II NAz1	ZAC de la Garrigue	28,6	1,08%
II NAz2		7,6	0,29%
III NA	Zone non ou insuffisamment équipée destinée aux activités touristiques et de loisirs	4,7	0,18%
III NAa	Zone non ou insuffisamment équipée destinée aux activités touristiques et de loisirs nécessitant des équipements légers	12,9	0,49%
IV NA	Zone non ou insuffisamment équipée destinée aux activités multiples (artisanales, commerciales et des services) qui n'ont pas leur place en milieu urbain / ouverture après extension des équipements en limite	23,2	0,88%
IV NAa	Zone non ou insuffisamment équipée destinée aux activités multiples (artisanales, commerciales et des services) qui n'ont pas leur place en milieu urbain / ouverture après extension des équipements en limite / ouverture à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble	20,7	0,78%
IV NAb	Zone non ou insuffisamment équipée destinée aux activités multiples (artisanales, commerciales et des services) qui n'ont pas leur place en milieu urbain / destinée à de petite et moyennes opérations d'aménagements	12,0	0,46%
NB	Zone naturelle non ou insuffisamment équipée dans laquelle des constructions ont été édifiées.	8,2	0,31%
Total zones constructibles		316,1	11,97%
NC	Zone à protéger en raison de son potentiel agricole et de la qualité de ses paysages	1860,5	70,43%
ND	Zone à protéger en raison de la qualité des sites et de ses paysages	451,2	17,08%
NDa	Protection des nappes et des périmètres de captage	13,8	0,52%
Total zones non constructibles		2325,5	88,03%
Total		2641,6	100,00%

Estimation de la consommation foncière

Les parcelles concernées par une urbanisation entre 2001 et 2012 représentent 30,13 hectares, soit environ 1,1 % de la superficie totale de la commune.

La consommation s'effectue préférentiellement dans les zones NA situées au nord de la commune (78,4 % des espaces consommés) mais affecte essentiellement des espaces à vocation agricole (91,3 % des espaces consommés).

Méthode de calcul

La méthode utilisée se divise en plusieurs étapes :

- Identification des parcelles bâties (présentant des constructions nouvellement bâties) depuis 2001, à partir de la comparaison entre une photographie aérienne datant de 2001 et le cadastre superposé, datant de 2012 ;
- Calcul des superficies des parcelles nouvellement bâties ;
- Identification de l'occupation du sol originelle de la parcelle bâtie (espaces urbains, espaces agricoles ou espaces naturels en fonction du zonage du POS).

	Espaces Agricoles (En hectares)			Espaces Naturels (En hectares)			Espaces Urbains (En hectares)			
	INT	CONT	EXT	INT	CONT	EXT	INT	CONT	EXT	
Zones U	0,17	1,80	0,11	0,55	0	0	1,73	0,05	0	4,42
Zones NA	0	5,24	18,09	0	0	0,07	0	0	0,21	23,61
Zones NB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Zones NC	0	0,19	1,91	0	0	0	0	0	0	2,10
Zones ND	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
	0,17	7,24	20,11	0,55	0	0,07	1,73	0,05	0,21	
		27,52			0,62			1,99		

Espaces Agricoles : espaces à vocation agricole effective (présence de cultures) ou à potentiel agricole (friches...)

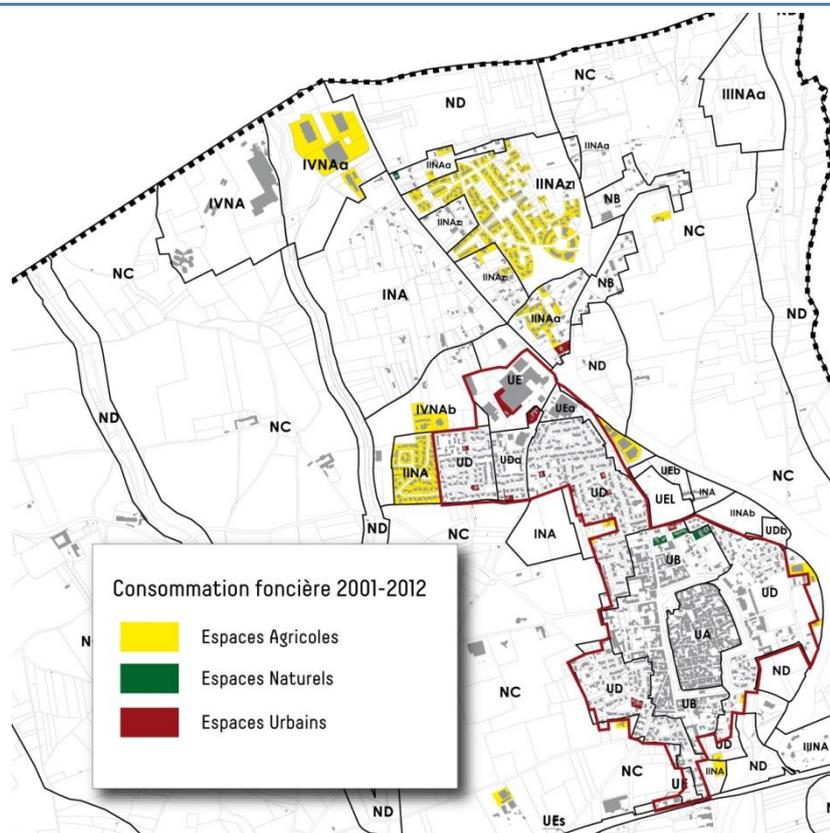
Espaces Urbains : fiches urbaines et espaces interstitiels entre du bâti

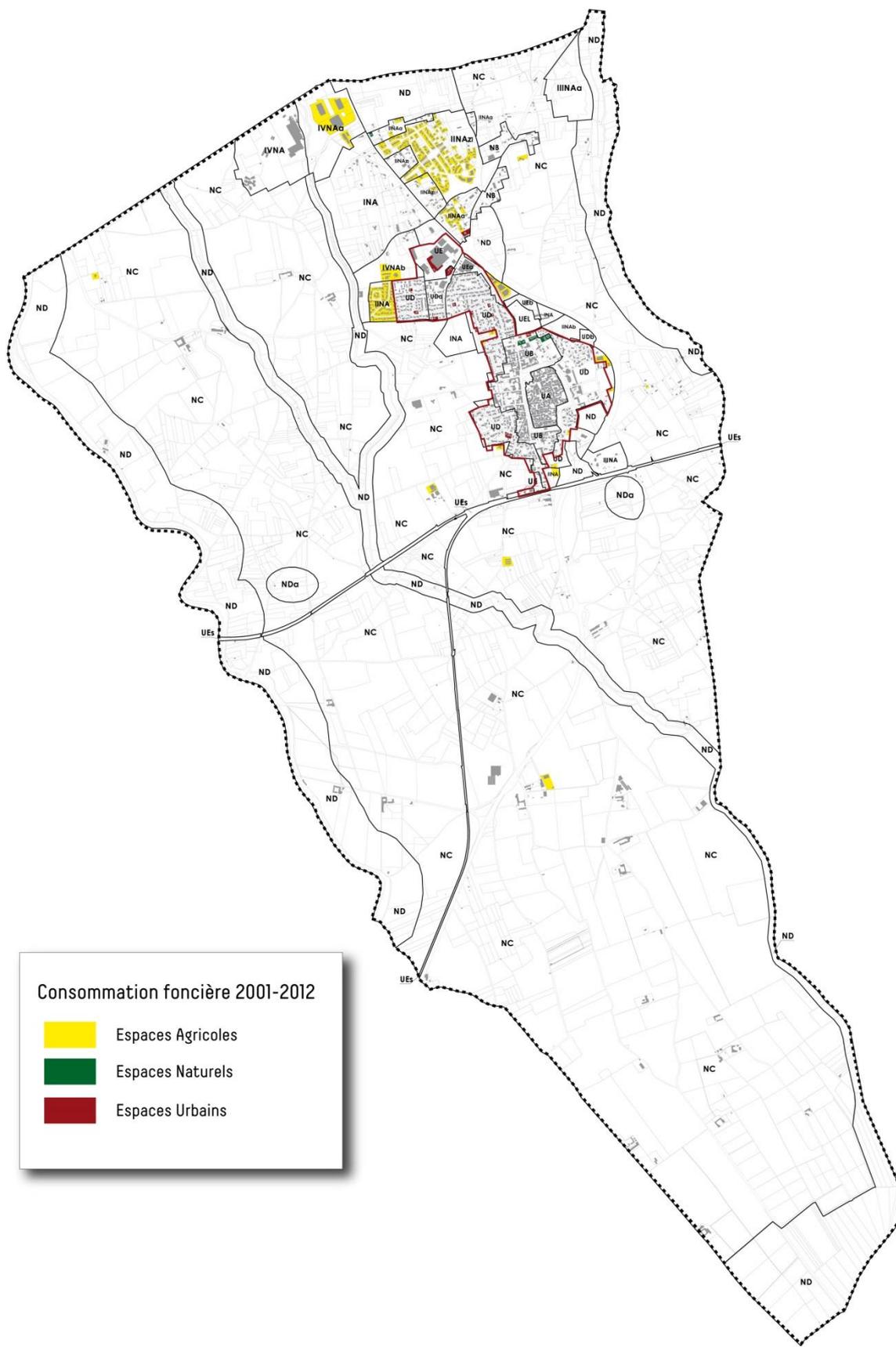
Espaces Naturels : espaces boisés ou espaces sans caractère urbain ou agricole

INT : Espaces situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en 2001

CONT : Espaces situés en continuités de l'enveloppe urbaine existante en 2001

EXT : Espaces situés à l'extérieur de l'enveloppe urbaine existante en 2001





3. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Définition et méthode

Le potentiel foncier en dents creuses correspond aux parcelles non urbanisées au sein des zones urbaines (U) du PLU.

Le potentiel foncier en division parcellaire correspond aux parcelles déjà urbanisées qui peuvent être divisées. Seules les parcelles disposant d'un résiduel mobilisable de 400 m² minimum ont été sélectionnées. Ce seuil a été fixé en cohérence avec la densité des opérations récentes réalisées sur la commune qui est de l'ordre de 25/30 logements / hectare.

Le potentiel foncier en mutation correspond aux parcelles déjà urbanisées qui peuvent faire l'objet d'une action de renouvellement urbain (démolition/reconstruction).

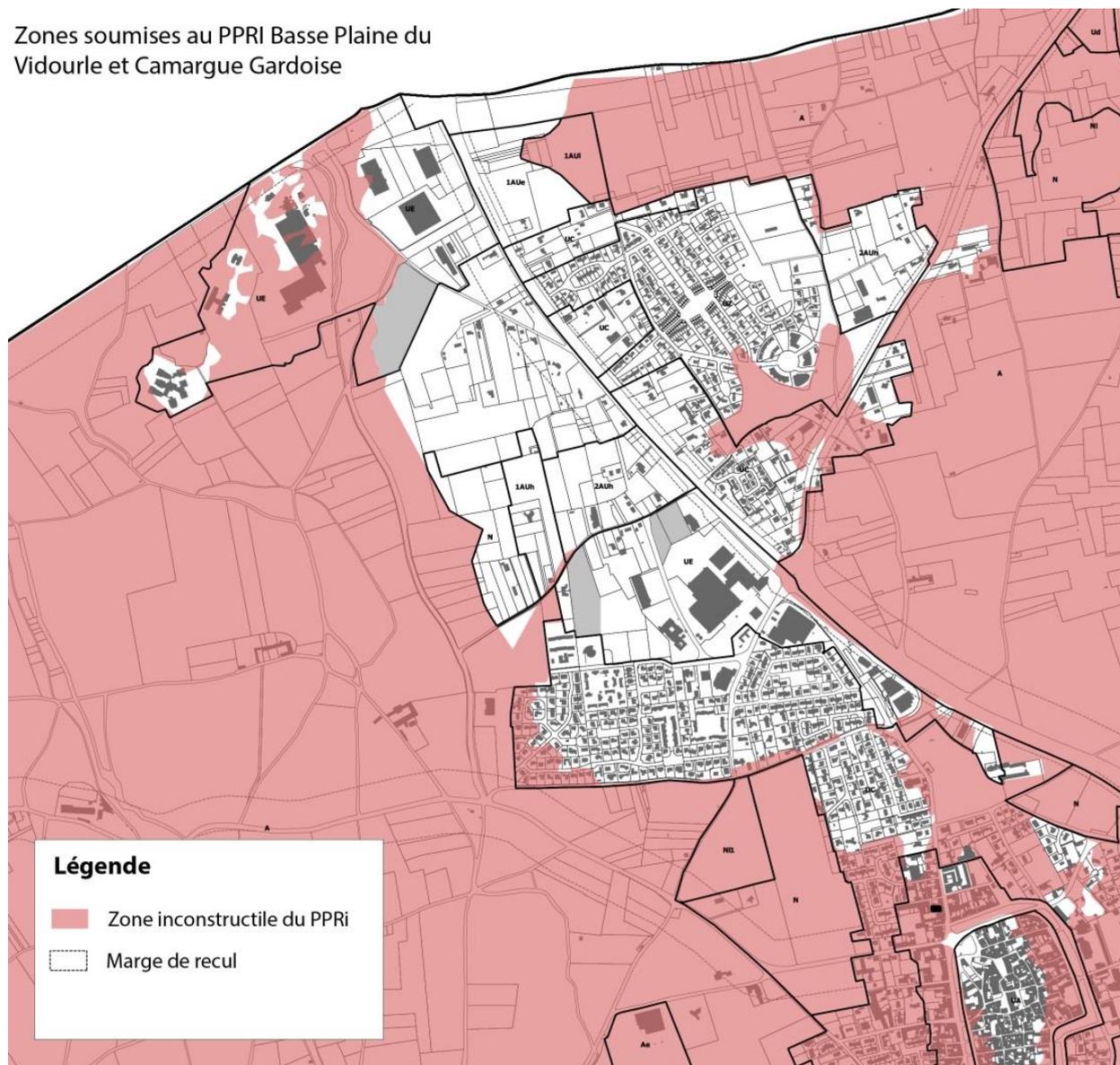
Le potentiel de mobilisation des logements vacants situés en centre ancien est estimé entre 10 et 20% du parc de logements vacants d'Aimargues.

Prise en compte du PPRI

La commune d'Aimargues est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Basse Plaine du Vidourle et Camargue Gardoise, limitant ainsi considérablement ses capacités d'urbanisation futures. L'analyse des capacités de densification du tissu urbanisé existant et des zones à urbaniser doit ainsi prendre en compte le PPRI dans l'élaboration du potentiel total.

Ainsi, l'ensemble du potentiel foncier situé en zone inconstructible au PPRI est considéré comme n'ayant aucun potentiel de densification. L'étude des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis est donc réalisée sur les zones bâtis en dehors des zones inconstructibles.

Zones soumises au PPRI Basse Plaine du
Vidourle et Camargue Gardoise



Le potentiel foncier du tissu urbanisé existant

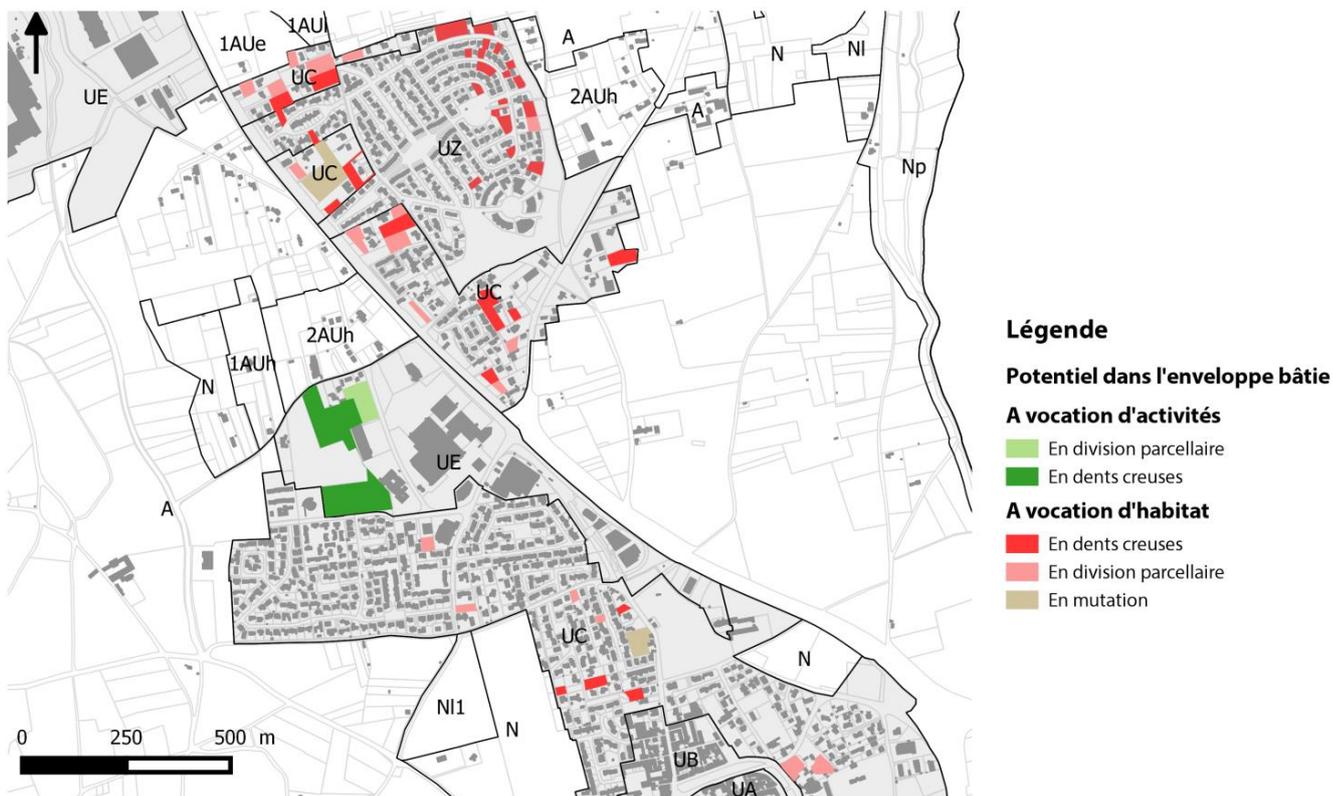
Le potentiel foncier total tient compte des parcelles « inconstructibles » d'après le PPRI en vigueur et prend en compte :

- toutes les parcelles non urbanisées (dents creuses) ;
- toutes les parcelles urbanisées pouvant faire soit l'objet d'une division parcellaire ;
- les parcelles pouvant faire l'objet d'une action de renouvellement urbain (mutation).

La capacité de densification des zones U à vocation d'habitat du PLU s'élève à environ 4ha en dents creuses à laquelle s'ajoute 3ha en division parcellaire et 1ha en mutation soit un potentiel foncier à destination d'habitat d'environ 8ha.

Dans l'enveloppe urbaine	Dents creuses	Division parcellaire	Mutation	TOTAL
Zones urbanisées à vocation d'habitat au PLU	4	3	1	8

Potentiel de densification et de division parcellaire dans l'enveloppe urbanisée existante



Capacité de densification du tissu urbanisé existant à vocation d'habitat

Les zones concernées par l'évaluation du potentiel de densification du tissu urbanisé existant disposent de tous les équipements (en termes d'accessibilité, de desserte par rapport aux réseaux d'assainissements, d'eau, d'électricité...) nécessaires à leur mobilisation. De plus, il apparaît que ces zones ne présentent pas de sensibilités paysagères ou environnementales particulières limitant leur densification.

Le calcul de la capacité de densification au sein du tissu urbanisé existant à vocation d'habitat prend en compte les zones UC et UZ à destination d'habitat du PLU

L'estimation du nombre de logements s'appuie sur un calcul de capacité de logements théoriques avec comme principe que 100% du potentiel foncier en dents creuses des zones à vocation d'habitat est mobilisable.

Le potentiel en division parcellaire pourra être mobilisable sur plusieurs dizaines d'années. Ainsi, une hypothèse de mobilisation d'environ 25 à 40% a été retenue pour l'étude.

L'estimation vise à considérer qu'entre 50% et 100% du potentiel foncier en mutation pourrait être mobilisé dans l'estimation du nombre de logements.

Pour rappel, la capacité de densification actuelle de la commune à vocation d'habitat au sein de son enveloppe urbaine s'élève à :

- 4 hectares en dents creuses ;
- 3 hectares en division parcellaire ;
- 1 hectare en mutation ;
- entre 10 et 20 logements vacants (soit 10% à 15% du parc de logements vacants).

En fonction des densités de logements appliquées, deux scénarii ont été définis, un scénario bas visant au maintien des densités actuelles dans les zones UC et UZ et un scénario haut renforçant la densité existante :

- Scénario bas : environ 130 logements pourront être produits
- Scénario haut : environ 200 logements pourront être produits

U - Habitat (UZ)	Dents creuses			U - Habitat (UZ)	Divisions parcellaires			Mutation			U - Habitat (UZ)	Nombre théorique de logement total		Nombre théorique de logement total		
	Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique		Superficie en ha	Nombre de logements			Scénario bas (25 lgmt/ha)	Scénario haut (35 lgmt/ha)	Scénario bas l'eau	fil de	Scénario haut volontariste
		Scénario bas (25 lgmt/ha)	Scénario haut (35 lgmt/ha)			Scénario bas (25% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (40% du potentiel mobilisé)		50% mobilisé 25 lgts/ha	100 % mobilisé 35 lgts/ha						
1,5	38	53	0,5	5	11	0	0	0	43	63	121		186			
U - Habitat (UC)	Dents creuses			U - Habitat (UC)	Divisions parcellaires			Mutation						U - Habitat (UC)	Nombre théorique de logement total	
Superficie en ha	Nombre de logements théorique		Superficie en ha		Nombre de logements théorique		Superficie en ha	Nombre de logements		Scénario bas (25 lgmt/ha)	Scénario haut (35 lgmt/ha)					
	Scénario bas (25 lgmt/ha)	Scénario haut (35 lgmt/ha)			Scénario bas (25% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (40% du potentiel mobilisé)		50% mobilisé 25 lgts/ha	100 % mobilisé 35 lgts/ha							
2,5	63	88	2,5	16	35	1,0	13	35	78	123						

A la vue des deux scénarii étudiés, à minima, une densification selon le scénario bas (densités existante) peut être effectuée au sein de la commune d'Aimargues, cependant, compte tenu du contexte favorable décrit pour ces zones, le scénario haut peut être envisagé, permettant la production d'environ 200 logements.

Capacité de densification du tissu urbanisé existant à vocation d'activités

Les zones économiques en zone U du PLU présentent un potentiel de développement théorique d'environ 2,6 hectares dont :

- 2,4 hectares en dents creuses ;
- 0,2 hectares en division parcellaire ;

Néanmoins, à ce jour les zones économiques en zone U ne présentent plus de potentiel de développement. En effet, la quasi-totalité des zones sont actuellement en cours de commercialisation.

De plus, les zones économiques d' Aimargues ne présentent pas de potentiel en mutation car toutes les entreprises situées dans les zones sont en activité.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ETAT INITIAL DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES

1. LE MILIEU PHYSIQUE

Les entités géomorphologiques

Source : *Atlas des paysages du Gard*

Situé à l'extrême Sud-Est du département du Gard, Aimargues se trouve à l'interface de plusieurs entités morphologiques :

- Les Garrigues nîmoises au Nord, qui correspondent à l'extrémité Sud des Cévennes et sont composées de plateaux calcaires, de collines puis de petites plaines vers le Sud ;
- La Camargue au Sud composée en allant du Nord-Est au Sud-Ouest de grands espaces cultivés, d'étendues de marais puis d'un littoral urbanisé ;
- La plaine de la Costière, qui correspond à l'ancien lit du Rhône, ayant formé une vaste plaine en y déposant des matériaux grossiers à la fin de l'Ère Tertiaire, essentiellement des galets, qu'on appelle localement le gress.

Aimargues s'inscrit dans l'espace dénommé « La **Petite Camargue** ». Ce terme désigne la partie de la Camargue située à l'ouest du Petit Rhône dans le Gard. Elle s'étend du Petit Rhône (à l'Est) à Lunel (à l'Ouest), puis du plateau des Costières (au Nord) au Grau-du-Roi (au Sud).

La Petite Camargue correspond, à l'ouest du delta actuel, à une zone anciennement occupée par des bras disparus du Rhône, qui arrosaient la côte languedocienne, entre Beaucaire et la mer. L'histoire a gardé quelques traces de cette configuration, dont les étangs de Scamandre, du Charnier et de l'Or sont les reliquats modernes. De nos jours, le Petit-Rhône en voie d'atterrissement peut également être considéré comme un reliquat de ces bras historiques, du moins dans son tracé supérieur, d'Arles à Saint-Gilles.

Le réseau hydrographique

Source : *Bd topo IGN et DREAL Languedoc-Roussillon (Carmen)*

Le territoire d'Aimargues est caractérisé par un réseau hydrographique dense et complexe. On distingue notamment ; les rivières « le Vidourle » à l'Ouest et « le Rhony » à l'Est constituent des limites communales naturelles en partie Nord de la commune. De même, « la Cubelle », alimentée par le ruisseau de la Seriguette au Nord de la commune, représente une frontière naturelle avec Le Cailar au Sud Est.

Enfin, au Sud du territoire, la proximité avec la Camargue se fait davantage ressentir avec la présence de marais.

De plus, une grande partie Sud du territoire est composée de zones humides. On distingue notamment trois types de zones humides sur le territoire :

❑ Une « zone humide élémentaire »

Une « zone humide élémentaire » s'applique à une entité qui correspond effectivement à la définition de la loi sur l'eau, c'est-à-dire : « ...les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

La zone humide élémentaire basse vallée du Vistre se situe au sud du territoire communal.

❑ Un « grand ensemble »

Un « grand ensemble » est défini comme étant un ensemble géographique regroupant des zones humides élémentaires et des territoires divers situés entre ces zones humides. Par exemple un ensemble de tourbières, un ensemble d'étangs ou de marais, un estuaire, une baie, une portion de vallée sont des grands ensembles.

Le grand ensemble « Camargue Gardoise » concerne une large partie sud de la Commune.

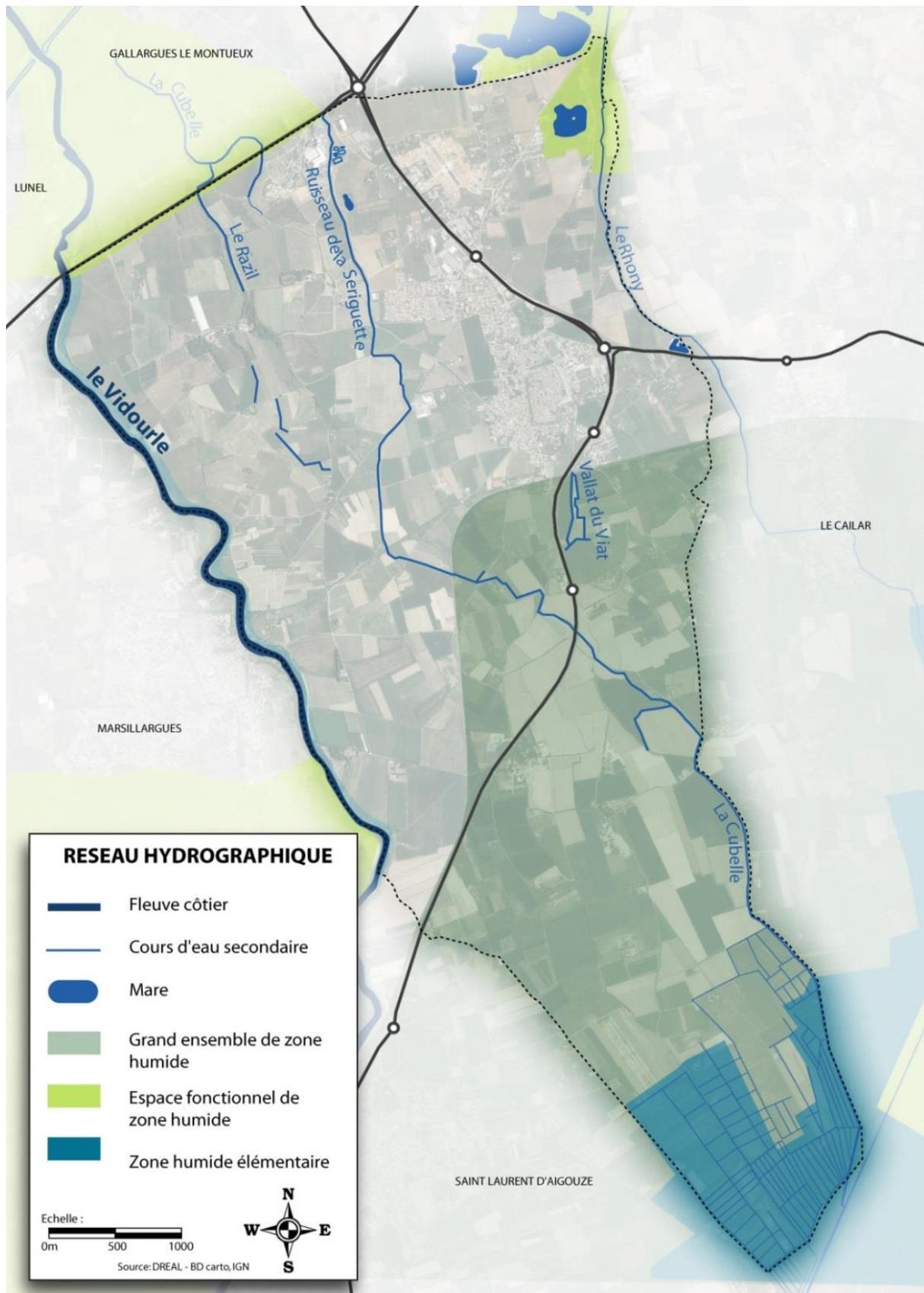
❑ Des zones humides caractérisées en tant qu' «espaces fonctionnels »

Un espace fonctionnel est repéré autour des plans d'eau de l'Ancienne Gravière de la Grande Garrigue au nord Est de la Commune.

Le climat

Le climat, de type méditerranéen, présente certaines particularités : les températures sont douces l'hiver et chaudes l'été, les pluies sont faibles. Située à la sortie du couloir rhodanien et en bordure de mer, le territoire est exposé à des vents violents.

Les précipitations sont très faibles, le territoire étant parmi les régions les plus sèches de France (490 mm par an en moyenne sur le littoral). La hauteur des précipitations augmente cependant avec l'éloignement de la mer (environ 760 mm à Nîmes). Le nombre de jours de pluie très faible (inférieur à 90 jours par an) n'empêche pas la Petite Camargue d'avoir de gros dégâts des eaux. En effet, les précipitations très faibles entre l'hiver et l'été assèchent le sol, puis des épisodes de très forts orages avec des précipitations importantes sur de courtes périodes (quelques jours) apparaissent en automne. Cela entraîne des inondations récurrentes qui recouvrent les parties basses du territoire. Les habitations localisées sur ces terres ainsi que les activités pratiquées, telles que l'agriculture, se retrouvent sinistrées.



2. LA BIODIVERSITE

Les outils de de protection des milieux naturels et de la biodiversité : le réseau NATURA 2000

Source : Formulaires Standard de Données des sites Natura 2000

Le cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats, Faune, Flore" respectivement de 1979 et 1992. Sa création doit contribuer en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en juin 1992.

La Directive « Habitats, Faune, Flore » (Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992) concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » (Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979) concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats.

La commune d' Aimargues est concernée par deux Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive « Habitat, Faune, Flore ».

Ces sites doivent être considérés comme espaces sensibles et pris en compte dans tout projet d'aménagement.

Tout projet d'aménagement qui se situerait dans le périmètre des sites NATURA 2000 devra alors faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences de l'aménagement prévu. Ce dossier d'incidences doit permettre d'évaluer les impacts de l'aménagement sur le site, d'estimer s'il peut être autorisé et sous quelles conditions.

Le SIC FR9101391 – Le Vidourle

Dans sa partie aval, le Vidourle marque la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault.

La partie aval du Vidourle présente un caractère anthropisé (aménagements de protection contre les crues). Néanmoins, ce petit fleuve côtier de la plaine méditerranéenne constitue un corridor biologique important et abrite une faune remarquable.

Le périmètre proposé ne concerne que le cours d'eau et ses abords immédiats. La limite amont se trouve à la hauteur du village de Boisseron tandis que la limite aval, sur la commune de St Laurent d'Aigouze, se trouve à la jonction avec le site Natura 2000 de la Camargue gardoise n° FR 9101406.

Composition du site Natura 2000

Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	83%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	5%
Forêts caducifoliées	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	2%

Qualité et importance

Le fleuve présente un intérêt biologique tout particulier au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région. Le Gomphe de Graslin, libellule d'intérêt communautaire, justifie notamment l'inscription du Vidourle au réseau Natura 2000.

Dans sa partie aval, le Vidourle est une rivière de plaine assez large qui se caractérise par des eaux claires et un courant lent.

Plusieurs seuils diversifient les habitats. En amont, ils créent des secteurs profonds et calmes et, en aval, ils génèrent des courants plus vifs favorisant l'oxygénation des eaux. Les 2 seuils situés en aval du site sont aménagés pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs.

L'ensoleillement et la température très douce des eaux en été favorisent le développement de la végétation aquatique. La végétation rivulaire est parfois importante, voire remarquable.

La variété de ces habitats permet à de nombreuses espèces de faune d'être présentes. La richesse piscicole du Vidourle est notamment reconnue.

Vulnérabilité

La qualité de l'eau joue un rôle majeur dans les conditions de conservation des poissons et de leurs habitats.

Pour le Gomphe de Graslin, des eaux claires et oxygénées et des secteurs sablonneux et limoneux bordés d'une végétation aquatique et riveraine abondante sont nécessaires.



Gomphe de Graslin, naturedugard.org

Périodiquement, le Vidourle connaît des crues très violentes et dévastatrices qui ont motivé son endiguement dans sa partie inférieure. Les digues font l'objet d'entretiens et de travaux de génie végétal conséquents. Les aménagements du cours d'eau, notamment pour la sécurité des riverains, devront également prendre en compte les objectifs de conservation des habitats des espèces visées.

Menaces et pressions	Importance	Intérieur/extérieur
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Haute	Extérieur
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Haute	Intérieur
Canalisation et dérivation des eaux	Haute	Intérieur
Inondation (processus naturels)	Haute	Extérieur
Routes, autoroutes	Faible	Extérieur
Voie ferrée, TGV	Faible	Extérieur
Fertilisation	Moyenne	Extérieur
Zones urbanisées, habitations	Moyenne	Extérieur
Sports nautiques	Moyenne	Intérieur
Inondation (processus naturels)	Moyenne	Intérieur

Gestion du site et plans

Un syndicat mixte assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la prévention des crues et leur entretien.

Un document d'objectifs sera réalisé pour ce site. Dès à présent, la politique du syndicat mixte vise à privilégier le génie écologique pour la restauration des digues après les crues, ce qui permet de concilier la sécurité et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le SIC fr9101406 – Petite Camargue (ZSC par arrêté du 1^{er} avril 2016)

Ce site, d'une superficie totale de 34 420 ha est une grande zone humide littorale sur la côte méditerranéenne qui est soumise aux influences de la mer (lagunes et dunes côtières actives) et des eaux douces (cours d'eau, marais, étangs).

On trouve un important massif dunaire actif avec de nombreuses dunes vives et fixées dont certaines boisées (Genévriers et Pins pignons). D'anciens massifs dunaires situés à l'intérieur des terres sont recouverts par des forêts de Pin pignon. C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où cet habitat est représentatif et bien conservé.

Composition du site Natura 2000

Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	20%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	25%
Dunes, Plages de sables, Machair	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
Rizières	7%
Autres terres arables	15%
Forêts caducifoliées	1%
Forêts de résineux	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%

Une petite partie du site (environ 2%) est aussi concernée par la présence de vignes.

Qualité et importance

Ce site, indissociable de la Camargue provençale, est une grande zone humide littorale sur la côte méditerranéenne qui est soumise aux influences de la mer (lagunes et dunes côtières actives) et des eaux douces (cours d'eau, marais, étangs).

Il comprend deux ensembles très intéressants :

- ❑ d'une part une zone laguno-marine où s'étend un vaste système dunaire très actif (zone d'engraissement du littoral) et très complet (nombreuses variantes d'habitats dunaire). On trouve un important massif dunaire actif avec de nombreuses dunes vives et fixées dont certaines boisées (Genévriers et Pins pignons). D'anciens massifs dunaire situés à l'intérieur des terres sont recouverts par des forêts de Pin pignon. C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où cet habitat est représentatif et bien conservé.

On trouve également dans les zones soumises à l'action du coin salé, des secteurs de steppes salées à Limonium et diverses sansouires.

Les habitats naturels (prés salés, sansouires) se présentent sous de nombreux faciès en fonction des facteurs du milieu (topographie, permanence de l'eau, et degré de salinité).

Ce site englobe également l'ensemble du site de production des salins d'Aigues-Mortes, à cheval sur les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône.

- ❑ d'autre part une zone fluvio-lacustre constituée de marais et d'étangs doux à saumâtres. Cet ensemble constitue un système dépressionnaire recevant par gravité les eaux du Rhône, du plateau des Costières, du Vistre et du Vidourle. Il comprend de grands étangs peu ou pas salés (Scamandre, Charnier) entourés par une importante roselière de plus de 2500 ha. Elle est un site majeur pour l'avifaune. Une zone importante de prairies humides, riche en espèces remarquables, est présente au nord. Des ripisylves complètent cet ensemble d'habitats. Ce site est également très important pour la Cistude d'Europe qui est bien représentée. En ce qui concerne les chiroptères, l'ensemble des espèces trouve ici essentiellement un territoire de chasse et de reproduction.

Les présences du Grand Capricorne, de la Lucane cerf-volant, de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin ont pu être notées même si peu de données sont disponibles.

Ce site est également très important pour la Cistude d'Europe qui est bien représentée.

En ce qui concerne les chiroptères, l'ensemble des espèces trouve ici essentiellement un territoire de chasse.



Cistude d'Europe, INPN

Vulnérabilité

Type d'incidence	Menaces et pressions	Importance	Intérieur/extérieur
Négative	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Haute	Intérieur et extérieur
	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Haute	Extérieur
	Modifications du fonctionnement hydrographique	Haute	Intérieur
	Erosion	Haute	Intérieur
	Envasement	Haute	Intérieur
	Modification des pratiques culturelles (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)	Faible	Intérieur
Positive	Zones urbanisées, habitations	Faible	Intérieur et extérieur
	Autres formes d'habitations	Faible	Intérieur
	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Faible	Extérieur
	Routes, sentiers et voies ferrées	Moyenne	Intérieur
	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	Moyenne	Extérieur
	Piétinement, sur-fréquentation	Moyenne	Intérieur
Positive	Pâturage		Intérieur
	Autres activités agricoles		Intérieur

Gestion du site et plans

L'organisme responsable de la gestion du site est le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue pour la partie gardoise du site. Il existe actuellement un plan de gestion en cours de validité et la démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site.

Les périmètres d'inventaires écologiques

Région Languedoc Roussillon, Modernisation de l'inventaire ZNIEFF, édition 2008-2010

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire d' Aimargues est concerné par trois ZNIEFF : deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Cadre réglementaire

L'inventaire des ZNIEFF est un recensement national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats naturels. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue plusieurs types de ZNIEFF :

- *les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;*
- *les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I ;*
- *les **ZNIEFF géologiques** qui sont des gisements géologiques présentant une richesse exceptionnelle en fossiles et strates géologiques ;*
- *les **ZNIEFF marines** qui sont des zones marines présentant une grande richesse biologique.*

La délimitation exacte des zones d'intérêt écologique à prendre en considération à l'échelle de chaque document d'urbanisme doit être examinée et précisée dans le cadre des études préalables.

La ZNIEFF de type I n°0000-2013 « Plaine entre Rhony et Vistre »

La commune d' Aimargues n'est pas directement concernée par cette ZNIEFF dans le sens où elle ne s'étend pas sur le territoire communal. Toutefois, le périmètre de la ZNIEFF concorde avec la frontière communale (au Nord Est) à deux reprises. Du fait de cette proximité, la commune d' Aimargues pourrait avoir des incidences sur ce système écologique.

Elle occupe une superficie d'environ 1235 hectares au nord-ouest de l'agglomération de Vauvert. La ZNIEFF englobe le parcellaire bordé par les villages, de Codognan et de Vestric-et-Candiac au nord-est, de Vauvert au sud-est, du Cailar et d' Aimargues au sud-ouest et de Gallargues-le-Montueux au nord-ouest.

L'environnement de la ZNIEFF est un prolongement de territoire agricole où s'imbriquent plusieurs agglomérations (Vestric-et-Candiac, Aimargues, Codognan, Le Cailar, Vauvert).

Sur toute la ZNIEFF, s'exerce une activité agricole : maraîchage essentiellement, viticulture, pâtures, cultures de céréales et quelques parcelles d'arboriculture.

La ZNIEFF accueille plusieurs espèces d'oiseaux déterminants inféodés aux milieux agricoles de type extensif, comme :

- ❑ **L'Outarde canepetière**, considérée comme menacée à l'échelon mondial. Souvent inféodée au système de polyculture-élevage, elle fréquente les pelouses pâturées méditerranéennes, les friches ainsi que les plaines cultivées, où elle se reproduit et trouve son alimentation.
- ❑ **L'Édicnème criard**, espèce des milieux secs et découverts. Une dizaine de couples fréquente les friches, vignes et pâtures de cette ZNIEFF. La région Languedoc-Roussillon abrite entre 150 et 250 couples, cantonnés essentiellement sur la plaine littorale.

La ZNIEFF de type I n°3025-2016 « Plaine et marais du Vieux Vistre »

La ZNIEFF de la Plaine et marais du Vieux Vistre se situe au sud-est de l'unité paysagère " la Plaine du Vistre et du Vidourle ". Elle s'étend sur 868 ha dont 10% sont sur la commune d' Aimargues. La ZNIEFF est bornée au nord par la route départementale 104, à l'est par la route départementale 135 puis par un sentier qui se prolonge le long du Vieux Vistre jusqu'au Canal du Rhône à Sète, au sud par les marais de la Musette et à l'ouest par la plaine agricole d' Aimargues. La ZNIEFF exclut les mas situés en bordure du périmètre.

Cette zone humide se compose d'un parcellaire de marais à eau douce (roselières, prés pâturés ...), parcourus par de nombreux canaux (Vistre canalisé) et ruisseaux (le Rhône Vieux, la Cubelle, le Vieux Vistre) drainant cette plaine. Elle est adossée à l'est, aux coteaux secs des Costières, et, est bordée au sud, par les marais de la Camargue gardoise.

Le paysage de l'environnement immédiat de la ZNIEFF est agricole et rural, constitué de prés et de haies (paysage de type bocager). Il est également marqué par un habitat dispersé (Mas de Bayle, de la Volonté, du Trident, Soulet, Chaberton, d'Anglas...) et par quelques routes secondaires (D 104, D 135 et D 289).

Ce paysage bocager humide est composé de nombreuses parcelles. Ces dernières sont marquées d'une multitude de fossés, roubines et canaux bordés de haies de Frênes ou petits buissons, formant ainsi d'importantes lisières. On distingue trois grands ensembles au sein de la ZNIEFF :

- des prairies humides, des friches et des cultures dans la moitié nord ;
- une roselière dans la partie est au " Clapières " ;
- des prés salés dans la partie sud au " Bagarel ".

La ZNIEFF abrite une faune très riche et caractéristique des zones humides : oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes patrimoniaux.

On distingue un cortège avi-faunistique composé d'oiseaux paludicoles et d'oiseaux laro-limicoles, occupant la roselière et les prés salés inondés :

- la Lusciniole à moustaches est un petit passereau méditerranéen plutôt commun dans cet habitat, mais rare en France. Deux chanteurs sont répertoriés dans la roselière ;
- le Butor étoilé est un héron sédentaire dont les populations sont en régression en France. Trois mâles chanteurs ont fréquentés la roselière en 2008 ;
- le Canard chipeau est une espèce peu commune de canard. En Languedoc-Roussillon, la Camargue gardoise constitue sa principale zone de reproduction. Sur le site, ainsi que dans les marais de " Mahistre ", " Musette " et du "Scamandre " au sud et à l'est de la ZNIEFF, on dénombre 80 à 100 couples qui s'alimentent et se reproduisent dans les lagunes et dans les roselières sur leur pourtour. Sur la ZNIEFF l'espèce niche en nombre restreint ;
- la Nette rousse est l'un des canards les moins abondants en France et dont les effectifs nicheurs sont en déclin. Plusieurs dizaines de couples (jusqu'à 100) se reproduisent au sein du complexe fluvio-lacustre de Petite Camargue. Seuls quelques couples se reproduisent sur cette ZNIEFF ;
- la Talève sultane, fréquente les zones humides riches d'une abondante végétation palustre dont elle se nourrit. Deux couples reproducteurs ont colonisé le site au printemps 2008. Cette espèce est en expansion en Camargue Gardoise mais aussi dans le reste du Languedoc-Roussillon, depuis 2006 ;
- l'Échasse blanche se reproduit certaines années en importantes colonies (jusqu'à 219 couples sur le site, soit presque 6 % de la population nicheuse nationale) sur la zone pâturée du Mas d'Anglas.

Cette zone humide abrite d'autres espèces de faune comme :

- la Cistude d'Europe, l'une des deux seules tortues aquatiques indigènes de France, menacée de disparition
- le Lézard ocellé, reptile des milieux secs et ensoleillés qui fréquente les bordures est du marais ;
- la Grenouille de Pérez, fortement menacée par la Grenouille rieuse (espèce exotique). Une population abondante occupe ces zones de marais ;
- la Diane, papillon qui fréquente les bordures de la roselière et les zones herbacées où se développe sa plante hôte, l'Aristolochie à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*) sur laquelle l'espèce pond ;
- la Cordulie à corps fin, libellule unique représentante du genre *Oxygastra*, dont l'aire de répartition se limite principalement à l'Espagne et à la France. Elle est présente sur le Vistre mais reste toutefois assez rare ;
- l'Agrion de Mercure, demoiselle inféodée aux eaux courantes, calcaires, ensoleillées et de bonne qualité. En France, elle est en régression même si elle est bien disséminée sur le territoire et elle est assez rare dans le Gard. L'espèce est liée ici aux résurgences de la nappe des Costières (prairies humides et mégaphorbiaies).

Concernant la flore, de nombreuses espèces patrimoniales typiques des prés salés méditerranéens se développent dans cette ZNIEFF, comme :

- la Cresse de Crête (*Cressa cretica*), espèce héliophile et halophile. Elle croît sur les plages de sols nus temporairement inondés, saumâtres, sableux ou limoneux et surtout riches en matière organique ;
- le Plantain de Cornut (*Plantago cornuti*), plante vivace héliophile et halophile. Il croît dans les prés salés, souvent inondés une partie de l'année en marge des lagunes. Il est actuellement recensé dans une douzaine de localités du Languedoc-Roussillon. Avec le site du Boucanet, c'est la seule localité recensée où l'espèce est présente dans le département du Gard ;
- le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), lié à des milieux aquatiques d'eau douce. Ce taxon est connu en région Languedoc-Roussillon dans moins de 15 communes. On le trouve dans la moitié sud du site le long du canal du Vistre ;

- la Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*). Cette espèce croît au bord des ruisseaux, dans les prairies, les prés humides et inondables d'eau douce ;
- l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), vivace liée aux zones humides de plaine. Elle est présente dans des fossés et bords de prairies humides au nord de la ZNIEFF aux " Mauvinettes " et au sud à " la Palunette " ;
- le Crypside piquant (*Crypsis aculeata*), graminée annuelle typique des mares temporaires ou gazons amphibies. Ses conditions optimales de vie sont, comme sur le site, des substrats argilo-limoneux subissant l'alternance de phases longuement inondées et de phases d'assec en été. C'est le cas dans un drain asséché au sud du " Bagarel ".

La ZNIEFF de type II n°3014-000 « Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs »

Cette ZNIEFF s'étend sur une surface totale de 689 ha et suit globalement et par intermittence le cours du Vidourle entre Sauve et Saint-Laurent-d'Aigouze. Parmi les 21 communes traversées, Aimargues comprend 28ha de la ZNIEFF, soit 4%.

Du fait de cette étendue, la ZNIEFF traverse des paysages de Costière, de garrigues et de plaines et donc plusieurs unités paysagères, à savoir :

- La plaine du Vistre et du Vidourle
- Les collines et garrigues en rive droite du Vidourle,
- Les petites plaines et vallons du Vidourle,
- La plaine du Vidourle de St-Hippolyte à Sauve,
- Le Vallon de la Courme,
- La plaine de Lunel – Mauguio.

En termes d'occupation du sol, la ZNIEFF est composée majoritairement par des surfaces en eau (41%) et des forêts (32% dont 12% de feuillus et 13% de conifères). Les territoires agricoles représentent 26% de la superficie de la ZNIEFF dont 10% de vignobles et 10% de systèmes culturels et parcellaires complexes. Enfin, seulement 1% de la ZNIEFF est artificialisé.

Le fonctionnement écologique de la zone s'appuie sur un certain nombre d'espèces déterminantes et remarquables, à savoir :

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw.	Leersie faux-riz	littorale
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.	Nénuphar jaune	littorale
<i>Nymphoides peltata</i> (S. G. Gmel.) Kuntze	Faux nénuphar	stricte
<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.	Potamot coloré	remarquable
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	Rorippe amphibie	remarquable
<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodele à plusieurs racines	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Chazara briseis</i>	Hermite	stricte
<i>Zerynthia polyxena</i>	Diane	stricte
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aeshna affinis</i>	-	remarquable
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat	remarquable
<i>Erythromma viridulum</i>	Naïade au corps vert	remarquable
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe à cercoïdes fourchus	stricte
<i>Gomphus similimus</i>	Gomphe semblable	stricte
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	stricte
<i>Macromia splendens</i>	Cordulie splendide	stricte
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guépier d'Europe	remarquable
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	stricte
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	à critères
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	remarquable
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	stricte

Les espaces naturels sensibles (ENS) du Département

Source : Conseil général du Gard, Inventaire des espaces naturels sensibles, Vallée du Vidourle

Les espaces naturels et sensibles sont des sites remarquables par leur biodiversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations. Ce sont des zones dont le caractère naturel est menacé ou rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. Ces espaces contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale.

Dans ces espaces, le Département et les collectivités peuvent se mobiliser pour protéger les sites majeurs en les achetant pour les maintenir en l'état ou pour assurer leur ouverture au public. Cet inventaire permet d'identifier les enjeux de notre patrimoine environnemental.

La quasi intégralité du territoire d'Aimargues fait partie de l'Espace Naturel Sensible n°139 de la Vallée du Vidourle. Cet espace, d'une superficie totale de 10 813.55 ha s'étend sur plusieurs départements, mais sa seule superficie sur le département du Gard représente 4603.5 ha.

Le site est reconnu pour :

☐ Sa valeur écologique

Le fleuve représente un intérêt biologique tout particulier au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région. Le Gomphe de Graslins, libellule d'intérêt communautaire, justifie notamment l'inscription du Vidourle au réseau Natura 2000. La variété de ces habitats naturels favorise de nombreuses espèces animales. La richesse piscicole du Vidourle est notamment reconnue.

☐ Sa valeur paysagère

Le paysage présente un bord de cours d'eau et sa ripisylve qu'il convient de valoriser, des marais, des bosquets, des sous-bois et des falaises. On note également quelques éléments à valeur patrimoniale sur le site.

☐ Sa valeur géologique

Il s'agit tout particulièrement de préserver les anciennes carrières de calcaire détritique sur Villevieille.

☐ Sa valeur archéologique et historique

Le pont romain à Gallargues-le-Montueux est notamment d'une importance patrimoniale très forte.



Les composantes de la trame verte et bleue

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La Trame verte et bleue est considérée comme étant constituée de trois éléments principaux :

- ☐ **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.
- ☐ **Corridor écologique** : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.
- ☐ **Les zones de transition ou d'extension** : Dans certains réseaux écologiques cette zone joue un rôle de protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'influences extérieures potentiellement dommageables.

La trame verte : Une matrice agricole

La matrice naturelle du territoire est composée principalement de zones ouvertes agricoles. Ces espaces ouverts participent au maintien d'espèces faunistiques et floristiques locales bien que leur pérennité est fortement dépendante du mode de gestion de (utilisation d'herbicides et de pesticides).

On distingue ainsi une mosaïque agricole constituée de nombreuses parcelles de taille variable de vignes, de vergers, de maraîchage et de friches. La partie sud de cette mosaïque correspond à un réseau de zones humides dont la qualité écologique est attestée par la présence du Site d'Importance Communautaire «Petite Camargue». Le réseau de haies

présent dans ces vastes espaces agricoles favorise le déplacement de la flore ainsi que la connexion entre différents biotopes induisant les échanges, essentiels à la reproduction des espèces. Il est également important de noter que, au-delà de leur rôle dans la continuité écologique, les haies constituent un habitat d'espèces typiques de ces milieux en mosaïque.



La trame Bleue : Eléments structurants et continuum aquatique

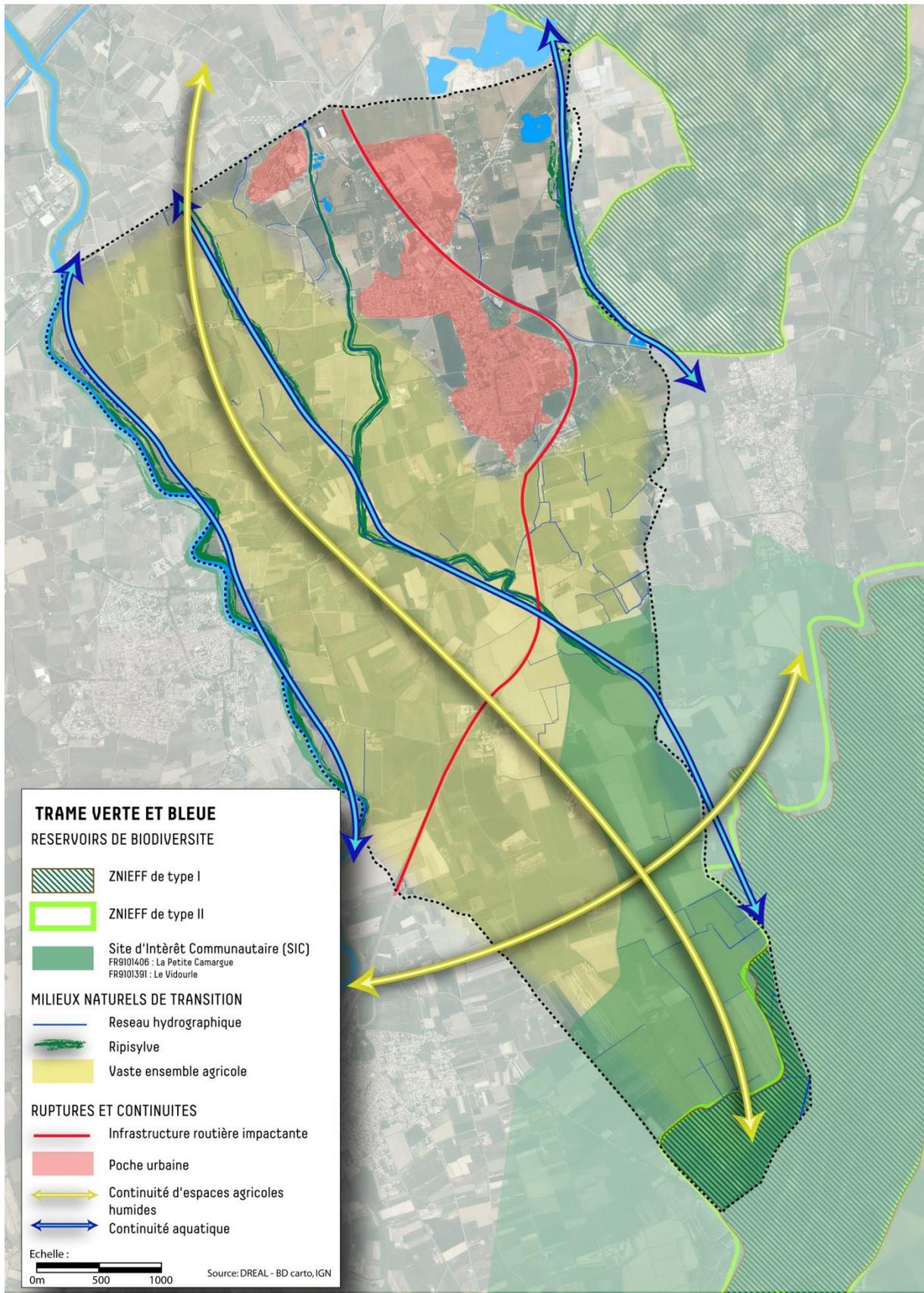
Le réseau hydrographique d'Aimargues présente une qualité écologique remarquable par la présence de ripisylves et de milieux humides. Le Vidourle, support d'un Site d'intérêt Communautaire est étoffé par un réseau de canaux qui, lorsqu'ils possèdent un niveau de « naturalité » suffisant, constituent un corridor écologique. Ils peuvent ainsi constituer des espaces de déplacements au sein desquels les espèces viennent se cacher et se nourrir.

En outre, au nord le plan d'eau artificiel de l'ancienne gravière peut présenter une biodiversité importante.

Les points de fragilité : espaces de des ruptures

La circulation des espèces animales et la diffusion des espèces végétales est contrainte par l'artificialisation de sol et à l'intensification de la circulation.

On peut retenir comme principaux obstacles : les routes départementales RD979 et RD 6313 qui ceinture la commune ainsi que les zones d'activités (Royal Canin, Eminence...).



3. LA RESSOURCE EN EAU

Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

Le SDAGE : un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée

Porté par l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, le nouveau SDAGE 2016 – 2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans et porte maintenant uniquement sur le bassin Rhône – Méditerranée. Il traduit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et décline les objectifs et les orientations qui permettront d'atteindre une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.

Les huit grandes orientations du SDAGE 2016 – 2021, fondées sur une gestion équilibrée de la ressource en eau, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE indique notamment les objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux en termes d'échéance (2021,2027) pour chaque cours d'eau et nappe d'eau.

Il s'accompagne également d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le SDAGE s'impose aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvés qui eux-mêmes s'imposent aux PLU. De ce fait, Le projet de PLU d' Aimargues devra démontrer sa compatibilité avec les préconisations du SCOT en matière de gestion de la ressource en eau.

Les caractéristiques et qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

La qualité des eaux souterraines

La commune d' Aimargues dépend de la masse d'eau souterraine des Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières, qui fournit en alimentation en eau potable (AEP). Il s'agit d'un système aquifère d'âge Quaternaire monocouche formé d'alluvions anciennes des cailloutis du Villafranchien.

Les prélèvements de 13 Mm³ dans les nappes Vistrenque et Costières permettent l'alimentation de 150 000 habitants permanents et 11 000 saisonniers (dont une partie hors périmètre SAGE). Plusieurs projets de captages concernent la Vistrenque. Une partie de la ressource Vistrenque est exportée hors périmètre pour l'alimentation de la population permanente du Grau du Roi.

Le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières a identifié les enjeux prioritaires suivants sur son périmètre d'application :

- Pollution nitratée d'origine agricole depuis environ 20 ans
- Contamination préoccupante mais non généralisée par les pesticides
- Nombreux captages d'eau potable sans DUP
- Aucune gestion globale et équilibrée des prélèvements d'eau

NOM	Etat écologique et Objectif		Etat chimique et Objectif	
	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Bon état	2015	Médiocre (Nitrates/Pesticides/ Simazine/ Dichlorobenzamide)

Cette nappe s'avère être une ressource d'intérêt économique patrimonial majeur pour le secteur, cependant, son état chimique est médiocre car elle reste menacée par une pollution aux nitrates et aux pesticides. Ce problème conduit certaines collectivités à se tourner vers la nappe astienne, qui actuellement fournit près de 3% de l'eau du périmètre. On assiste à une augmentation du nombre de captages dans l'astien, aquifère plus profond et mieux protégé, qui fournit une eau de meilleure qualité.

La nappe est d'autant plus vulnérable qu'elle n'est pas très éloignée de la surface (par endroit à moins de 5 mètres). Elle peut donc être facilement contaminée par des pollutions diffuses à travers le sol.

La question de la **sécurisation des ressources** est posée : 82% de la population permanente et presque toute la population saisonnière ont été exposés à des teneurs en pesticide supérieures aux limites de qualité. Les problèmes de nitrates concernent eux moins de 6% de la population.

La situation est plus particulièrement préoccupante sur certains captages, caractérisés par des teneurs en nitrates élevés (et dans certains cas en augmentation constantes au cours des dernières années), et/ou par la présence de pesticides.

Pour certains d'entre eux, **une dilution par une autre ressource est effectuée ou prévue avant distribution**. C'est notamment le cas des captages de la CA Nîmes Métropole à Redessan, Rodilhan, St Gilles, Bouillargues/Garons et Manduel.

Mesures complémentaires proposées par le SDAGE

Dans un objectif de préservation de la masse d'eau des Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières, le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE Rhône-Méditerranée préconise entre autres d'améliorer le traitement des rejets issus des activités viticoles et agro-alimentaires, d'utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles et non agricoles, ou encore de délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable.

La qualité des eaux superficielles

L'état des masses d'eaux superficielles d' Aimargues a également été analysé en 2009 dans le cadre du SDAGE. La commune compte 2 masses d'eau de ce type :

☐ « **Le Vidourle de Sommières à la mer** » : Il présente un mauvais état écologique et un bon état chimique.

Les problèmes identifiés sur cette masse d'eau sont : la pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses, la pollution par les pesticides, un problème de transport sédimentaire, une altération de la continuité biologique, un déséquilibre quantitatif.

Plusieurs mesures pour rétablir le bon état écologique d'ici 2015 sont préconisées par le SDAGE : Mettre en place un traitement des rejets plus poussé ; Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires ; Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles ; Exploiter des parcelles en agriculture biologique ; Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts ; Réaliser un programme de recharge sédimentaire ; Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison ; Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes ; Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau ; Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation.

☐ « **Ruisseau la Cubelle** » : Ce ruisseau est un affluent du Vistre. Il constitue une limite naturelle pour le Sud Est de la commune puis la traverse en son centre en direction du centre-ville de Gallargues-le-Montueux. Son état écologique est évalué comme moyen et l'objectif de bon état a été reporté à 2027. Il n'y a pas de données concernant son état chimique.

NOM	Etat écologique et Objectif		Etat chimique et objectif	
Le Vidourle de Sommières à la mer	Mauvais	2021	Bon état	2015
Ruisseau la Cubelle	Moyen	2027	<i>Pas de données</i>	2015

Le SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières

La démarche de réalisation du SAGE a été impulsée suite à l'analyse des enjeux majeurs suivants du territoire :

Pour les Nappes d'eau souterraines de la Vistrenque et des Costières :

- Pollution nitratée d'origine agricole depuis environ 20 ans
- Contamination préoccupante mais non généralisée par les pesticides
- Nombreux captages d'eau potable sans DUP
- Aucune gestion globale et équilibrée des prélèvements d'eau

Pour le Bassin versant du Vistre :

- Gestion des apports en crue : recalibrage et artificialisation des cours d'eau depuis environ 50 ans, accentuant les risques d'inondation
- Problèmes de qualité des eaux et eutrophisation (classé zone sensible au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines) : pollution par les rejets agricoles (nitrates, pesticides), domestiques (stations d'épuration) et industriels (caves vinicoles)
- Fonctionnement naturel des cours d'eau altéré : disparition de la végétation

L'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées, les eaux pluviales

L'eau potable

La commune, détenant la compétence eau potable, a confié la gestion du service de l'eau à la société lyonnaise de l'eau.

Le territoire communal compte 2 champs captant qui permettent de fournir en eau potable l'ensemble de la population :

- Le champ captant des Baisses qui permet de prélever 2 159,3 m³ par an
- Le champ captant du Moulin avec un volume prélevé total de 276,3 m³ par an.

Ces 2 champs captant font l'objet d'un arrêté datant du 15 mars 2011 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'air d'alimentation de ces captages. En 2014, 80% de la ressource en eau était protégée sur le territoire communal.

Selon le rapport d'activités, en 2014, le taux de conformité des prélèvements, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concernent, les paramètres physico-chimiques et microbiologiques, était de 100%.

Le réseau d'eau potable en 2014 était de 29 983 ml et permettait de fournir en eau, 2 167 abonnés (+ 6,2% par rapport à 2013). Le volume prélevé cette année-là s'élevait à 518 121 m³ (+ 8,8% par rapport à 2013) et seulement 263 398 m³ (- 0,7% par rapport à 2013) étaient réellement facturés, soit un rendement estimé du réseau de 50,8%.

Le rendement seuil pour la commune étant de 75,46%, il est nettement inférieur à l'objectif.

Au 1^{er} janvier 2015, le prix de l'eau était de 1,57 €/m³ (soit un prix inférieur à la moyenne nationale qui est de 2,00 €/m³)

Capacité de l'existant et analyse des infrastructures [source : schéma directeur]

Les besoins maximum à retenir sont donc les suivants, selon l'hypothèse de rendement retenue :

- de 1814 m³/j en débit moyen.
- De 2359 m³/j en pointe (jour de pointe)
- Concernant l'adéquation des ouvrages et leurs insuffisances :
 - Ressource : La commune sera déficitaire sur l'ensemble de la période 2015-2045. Malgré l'hypothèse d'un rendement du réseau à 75% d'ici 2020, puis de 80% d'ici 2030, le débit de captage ne permet pas de répondre à la future demande de la population.
 - Traitement : La filière de traitement est adaptée à la qualité des eaux brutes.
 - Stockage : En première approche, le réservoir principal nécessite un renforcement de son volume de stockage.

Le schéma directeur d'assainissement définit un programme de travaux pour répondre aux besoins.

Les eaux usées

La commune, détenant la compétence eau potable, a confié la gestion du service du service assainissement à la société lyonnaise de l'eau.

Le réseau d'assainissement communal s'étend sur une longueur de 26, 630k m. 96,91% des 2 100 abonnés en 2014 (soit 4 471 habitants) sont desservis par le réseau d'assainissement collectif ou unitaire (soit 4 343 habitants). L'assainissement de 128 habitants (soit 60 abonnés) et donc gérés de manière autonome.

Le volume d'eaux usées traité et rejeté au milieu naturel s'élevait à 593 095 m³ en 2014 (soit -12.67% par rapport à 2013) et le volume facturé à 178 972 m³ (soit -6.6% par rapport à 2013). Le prix du service assainissement en 2014 était de 2,35 €/m³, valeur supérieure à la moyenne française de 1,85 €/m³.

Une fois collectée, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration d'Aimargues. Cette station dispose d'un fonctionnement correct malgré les fortes charges reçues et reste conforme aux réglementations en 2014. La charge hydraulique est notamment très importante par rapport au débit nominal et atteint 163% du nominal, pouvant ainsi perturber le fonctionnement de la station. Le centile 95% atteint quant à lui 157% du nominal (valeur beaucoup trop importante).

La charge organique reçue atteint également 110% du nominal et le centile 95% atteint 160% du nominal. La capacité de la station est donc dépassée. La production de boues dépasse de 14% la production théorique, ce qui reste correct. Le filtre bande fonctionne de manière intensive à raison de 45h par semaine.

Néanmoins, malgré l'ensemble de ces paramètres, le fonctionnement de l'installation reste correct avec les débits et les charges reçues. Cependant, au vu des résultats de 2014, il a été demandé de redéfinir le débit et la charge de référence.

AIMARGUES		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : AIMARGUES (Zoom sur la station) Code de la station : 060930006002 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : LANGUEDOC-ROUSSILLON Département : 30 Date de mise en service : 01/05/1995 Service instructeur : DDTM 30 Maitre d'ouvrage : COMMUNE D AIMARGUES Exploitant : Commune d'implantation : AIMARGUES Capacité nominale : 5000 EH Débit de référence : 2900 m³/j Autosurveillance validée : validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres clefs en 2014</p> <p>Charge maximale en entrée : 6264 EH Débit entrant moyen : 1625 m³/j Production de boues : 78 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Épandage</p> </div> <p>Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011 Chiffres clefs en 2010 Chiffres clefs en 2009 Chiffres clefs en 2008</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE Type : Eau douce de surface Nom : Vallat du Viat Nom du bassin versant : Le Vistre</p> <p>Zone Sensible : Le Vistre Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006) Consulter les zones sensibles</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2014</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui Date de mise en conformité : 01/05/1995 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2014 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 01/05/1995</p> <p>Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011 Respect de la réglementation en 2010 Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008</p>
<p>Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2015</p>		

Fiche de la station d'épuration d'Aimargues, source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Estimation des besoins futurs

	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045
Taux de croissance appliqué	2,20%			1,24%			
Population permanente	4 933	5 500	6 133	6 522	6 936	7 376	7 844
Population saisonnière	926	971	1 021	1 051	1 084	1 119	1 156
<i>Dont résidences secondaires</i>	389	434	484	514	547	582	619
<i>Dont structures d'accueil touristiques</i>	537	537	537	537	537	537	537
Population totale maximale	5 859	6 471	7 154	7 574	8 020	8 495	9 000

Considérant :

- les populations aux différentes échéances (cf. tableau ci-dessus)
- le taux de raccordement :
 - 92% en 2012
 - toutes les nouvelles constructions sont raccordées depuis 2012 et le seront dans le futur
 - les secteurs Madame et Codognan, non raccordés en 2012, sont en cours de raccordement ou seront raccordés dans le futur représentent 16 habitations actuellement en ANC (cf. paragraphe 9.1 Inventaire des habitations en assainissement non collectif). In fine seuls 410 habitants resteraient en ANC.
- les caractéristiques de la population saisonnière :
 - remplissage à 80% en moyenne sur la totalité de la période juillet-août des structures d'accueil hors résidences secondaires
 - occupation durant 1 mois en moyenne de leur résidence secondaire par les saisonniers.

Les besoins futurs en termes d'assainissement sont les suivants :

-à l'horizon 2025 : 6 857 habitants en pointe estivale (5 943 en saison basse)

-à l'horizon 2045 : 8 703 habitants en pointe estivale (7 654 en saison basse)

L'urbanisation d' Aimargues va donc induire une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter. Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux (SDAGE RMC), l'ensemble des ouvrages de la commune (station d'épuration etc.), devront être adaptés pour traiter efficacement les charges polluantes et participer à l'amélioration de la qualité des eaux du milieu récepteur.

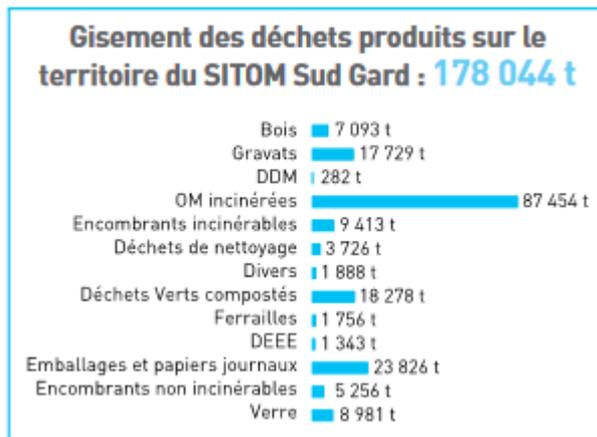
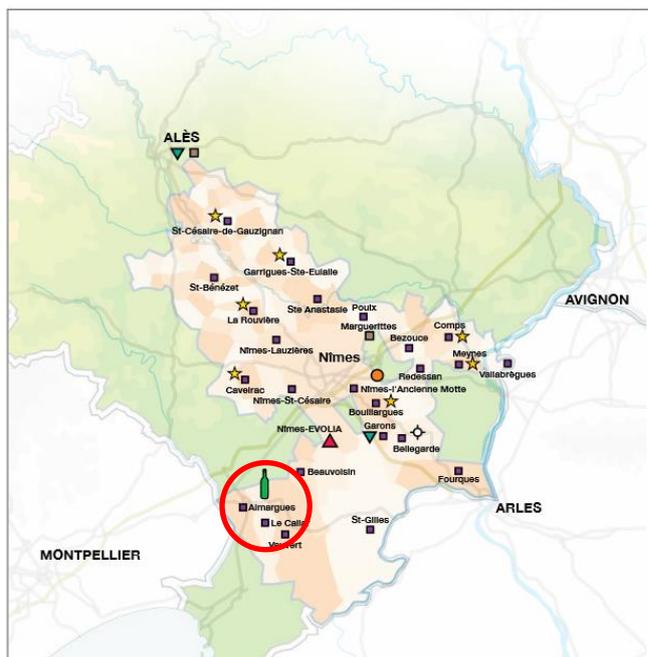
Le schéma directeur d'assainissement définit un programme de travaux pour répondre aux besoins.

4. LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes de Petite Camargue prend en charge l'ensemble des opérations liées à la collecte et adhère au SITOM Sud Gard pour l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La Communauté de Communes gère l'ensemble de la collecte en porte à porte et par apport volontaire, les 4 déchèteries dont celle d'Aimargues et sensibilise la population au tri.

Le SITOM rassemble 295 541 habitants en 2014 dont 24 732 pour la CC de la Petite Camargue.

Le territoire du SITOM Sud Gard



- Centre de tri
- Déchèterie (24)
- Incinérateur
- Compostage industriel (2)
- Plateforme de broyage (7)
- Décharge classe 2 et classe 1
- Centre de traitement des gravats (2)
- OI Manufacturing (anciennement verrerie du Languedoc)

Source : rapport d'activités 2014, SITOM Sud-Gard

Différents modes de collecte existent sur le territoire :

- Porte à porte : collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (emballages ménagers)
- Apport volontaire en colonne du verre
- La collecte sur rendez-vous des encombrants et des branchages

Le tonnage collecté par déchets pour l'ensemble du territoire en 2014 était réparti ainsi :

Source : rapport d'activités 2014, SITOM Sud-Gard

Au regard de ce tableau, on constate que la Communauté de Communes de la Petite Camargue est la deuxième commune en termes de production de déchets par habitant. Elle est notamment très performante concernant le tonnage collecté d'ordures ménagères à destination de l'incinération. Cette performance s'explique par la forte sensibilisation au tri menée par la communauté de communes sur l'ensemble du territoire.

Moyenne 2014 de la production des déchets en Kg par collectivité, par habitant et par filière

	CC Beaucaire Terre d'Argence	CC Piémont Cévenol	CC Leins Gardonnienne	CC de Petite Camargue	CC du Pont du Gard	CA Alès Agglomération	CA Nîmes Métropole	CC Pays d'Uzès	SITOM Sud Gard
Population 2014 (hab)	10 769	4 567	12 515	24 762	7 378	10 954	220 578	4 018	295 541
Bois (kg/hab)	40,48	44,16	37,12	52,83	45,58	23,06	17,33	67,58	24,00
Gravats (kg/hab)	99,10	133,02	161,86	179,53	155,28	1,59	35,05	162,96	59,99
DDM (kg/hab)	1,17	1,03	0,81	1,70	1,30	0,57	0,63	2,76	0,95
Incinération (kg/hab)	326,97	290,93	233,20	328,31	272,05	247,55	332,62	263,51	342,07
Enfouis (kg/hab)	24,45	12,59	35,70	59,18	43,92	4,70	12,39	11,99	31,38
Plâtre (kg/hab)	7,09	11,05	8,10	13,34	10,37	2,96	34,91	9,90	5,01
Déchets Verts (kg/hab)	44,90	69,23	12,32	128,51	136,16	41,88	51,92	96,55	59,65
Ferraille (kg/hab)	8,60	8,71	5,67	9,32	11,14	2,01	5,42	8,15	5,94
Verre (kg/hab)	29,14	30,20	29,80	30,53	27,66	31,87	30,44	33,16	22,98
DEEE (kg/hab)	9,30	11,31	4,54	7,68	10,14	0,78	3,63	10,22	4,54
Collecte centre de tri valorisée (kg/hab)	49,51	51,84	57,67	71,23	50,66	56,71	57,08	62,29	57,84
Refus de tri (kg/hab)	6,41	9,20	6,37	20,12	9,81	11,10	15,01	7,90	14,30
Moyenne du gisement produit/hab	647,12	673,27	593,16	902,28	773,87	424,78	596,43	736,97	628,64

5. LA RESSOURCE « ENERGIE »

Sources : INSEE, données locales – SRCAE Languedoc-Roussillon – CETE Méditerranée, Potentiel de production d'électricité d'origine solaire du Languedoc-Roussillon, Mai 2011

Les consommations énergétiques sur la commune

Source : INSEE, données locales

Le secteur résidentiel est d'une part fortement consommateur d'énergie et d'autre part rejette une part importante de gaz à effet de serre. La forte consommation énergétique est essentiellement liée aux constructions antérieures à 1975, pour lesquelles aucune norme thermique n'était.

Sur Aimargues, on constate que 79.7% du parc résidentiel est composé de maisons contre 15% d'appartements. De plus, 85.2% des résidences principales utilisent un chauffage individuel dont 56.8% en tout électrique. Bien que le manque de données ne permette pas de dresser un portrait représentatif des consommations énergétiques du parc de logement de la commune, il semble tout de même que des améliorations pourraient être envisagées afin limiter les besoins en énergie.

Le PLU devrait favoriser les initiatives individuelles de rénovation de bâti et d'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable. En outre, pour limiter les besoins de chauffage en hiver et de climatisation en été, le bioclimatisme peut être mis en œuvre à l'échelle de la ville et du quartier (végétalisation des espaces, installation de fontaine... L'espace info énergie de Nîmes Métropole est disponible pour le conseil au particulier afin d'étudier au cas par cas les solutions d'isolation et de système de production d'énergie les plus adaptées.

PLU énergie et transport

La voiture est le moyen de transport privilégié des habitants d'Aimargues. Avec un taux de motorisation de 88.4% en 1999, Aimargues est au-dessus de la moyenne régionale qui s'élevait à 81%. Seuls 31.1% des actifs résident et travaillent dans la commune.

La desserte en TC et les infrastructures de modes doux sont peu développées sur la commune : 1 ligne de car dessert Aimargues et l'aménagement cyclable est en cours de réalisation ou d'étude sur la commune.

La commune peut, par le biais des emplacements réservés du PLU, favoriser le développement des pistes cyclables et des parkings relais voitures/vélos à proximité des arrêts de car et de la halte ferroviaire. En sécurisant l'utilisation des modes doux et en facilitant l'accès au TC, la commune facilitera la modification des comportements individuels de mobilité.

Le potentiel de diversification de l'offre énergétique

Le potentiel éolien

Le Languedoc-Roussillon dispose du meilleur gisement de vent pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, avec une production par MW installé supérieure aux autres régions. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploité. Seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 mètres par seconde à 50 mètres de hauteur, sont à ce jour considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent.

Le scénario tendanciel aboutit à une puissance installée en 2020 de 1500 MW, correspondant à la réalisation des projets identifiés et disposant d'une première évaluation de la puissance potentielle. Le scénario Grenelle correspond à une puissance installée en 2020 de 2000 MW, correspondant à la déclinaison de l'objectif national de 19 000 MW pour l'éolien terrestre en 2020, avec une contribution régionale identique en proportion à celle constatée en 2010.

A l'issue des consultations réglementaires sur le projet de SRCAE, il est apparu nécessaire de revoir à la baisse l'objectif initial du projet de SRCAE (2500 MW), compte-tenu de nouveaux enjeux identifiés sur certains territoires, et de ramener à 2000 MW l'objectif quantitatif du scénario SRCAE LR.

La concrétisation de cet objectif repose sur l'acceptation et sur la volonté des acteurs régionaux. Elle nécessite une forte mobilisation du territoire et une appropriation de l'énergie éolienne par la population mais pourrait permettre à la région de contribuer fortement à l'atteinte de l'objectif national grâce à son excellent gisement de vent.

Cette puissance correspondrait à plus de 2 fois la puissance actuellement autorisée et à un taux de croissance de la filière au plan régional de l'ordre de 160 MW par an, très supérieur à celui observé dans la décennie précédente.

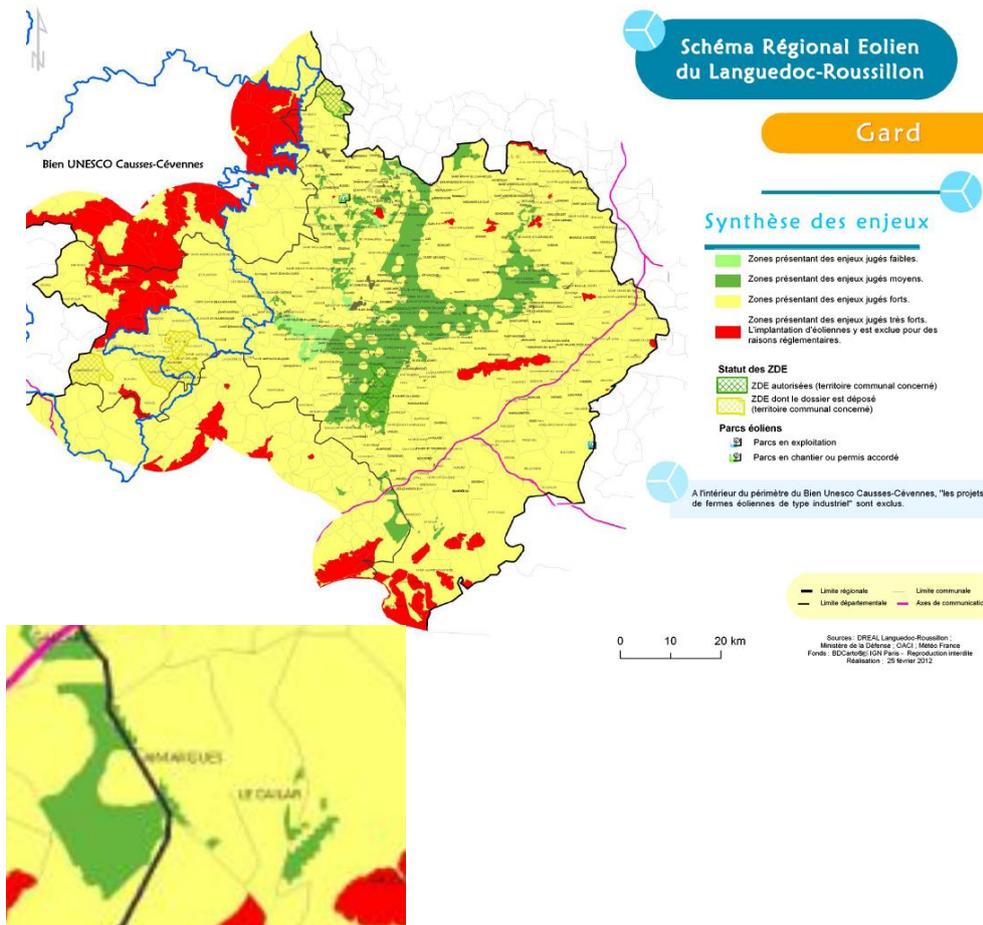
Toutefois, l'extrême richesse de la région du point de vue patrimonial, culturel et environnemental ne peut être ignorée et la prise en compte des enjeux correspondants est indispensable pour le développement de projets éoliens. Le scénario de développement de l'énergie éolienne résulte ainsi de la recherche d'un double équilibre. Il s'agit en premier lieu de faire en sorte que la région contribue à l'effort national de production d'énergie éolienne en proportion de son gisement de vent. Il s'agit ensuite de prendre en compte les différents enjeux précités ainsi qu'un certain nombre de contraintes techniques pour fixer les objectifs régionaux.

Le SRCAE a ainsi abouti à la réalisation de cartes d'enjeux départementales.

On observe que le territoire d'Aimargues ne se situe pas dans une Zone de Développement de l'Eolien terrestre (ZDE).

De plus, le territoire se situe dans une zone présentant des enjeux jugés forts sur la majeure partie de son territoire. Seule une faible portion Ouest de la commune se situe dans une zone présentant des enjeux jugés moyens.

Globalement, le territoire communal ne semble pas propice au développement de l'énergie éolienne.



Le potentiel solaire photovoltaïque

Source : industrie.gouv.fr

☐ Définition

« L'énergie solaire photovoltaïque provient de la conversion de la lumière du soleil en électricité au sein de matériaux semi-conducteurs comme le silicium ou recouverts d'une mince couche métallique. L'électricité produite est disponible sous forme d'électricité directe ou stockée en batteries (énergie électrique décentralisée) ou en électricité injectée dans le réseau.

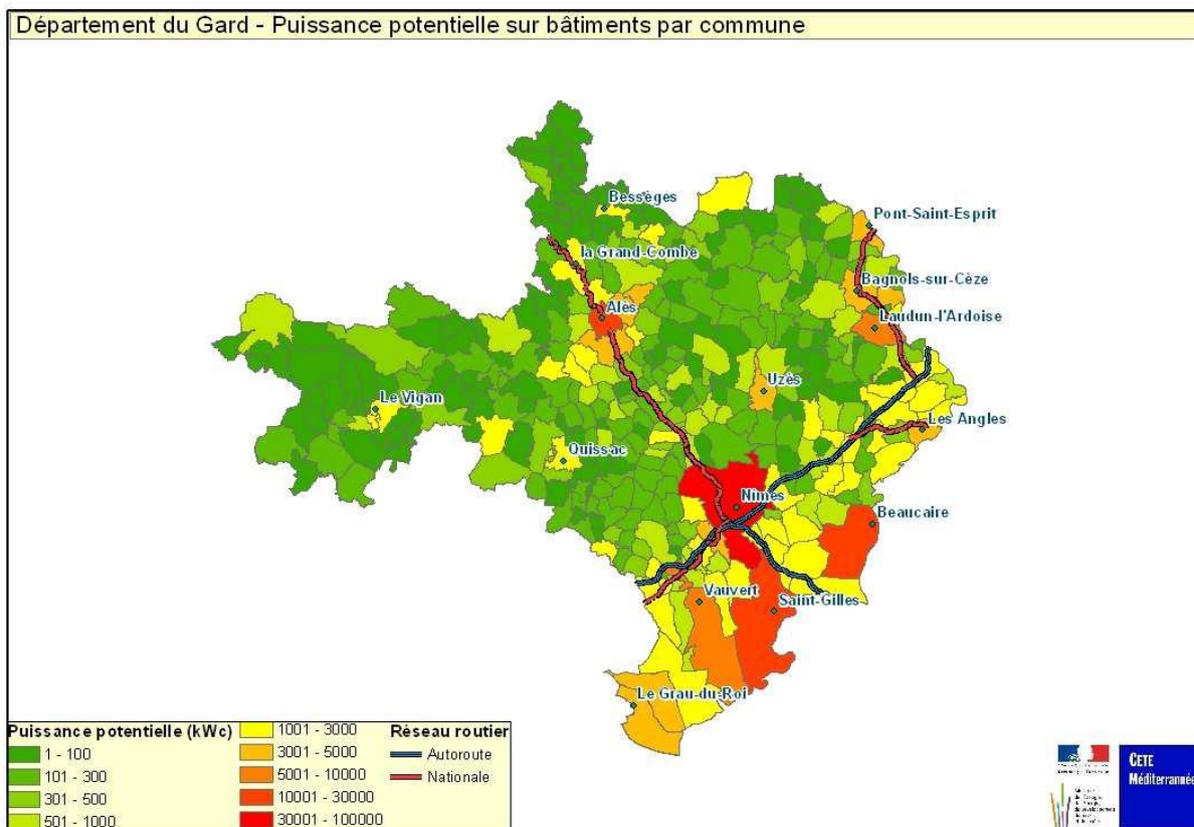
Un générateur solaire photovoltaïque est composé de modules photovoltaïques eux même composés de cellules photovoltaïques connectées entre elles.

Les performances d'une installation photovoltaïque dépendent de l'orientation des panneaux solaires et des zones d'ensoleillement dans lesquelles ils se trouvent. »

☐ Le potentiel sur bâti d'activité

Le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée a mené une étude concernant la contribution que peut constituer le bâti à l'objectif de production d'électricité d'origine solaire du département. L'étude ne prend pas en compte le bâti résidentiel et se limite au bâti d'activité primaire, secondaire et tertiaire.

Aimargues présente un fort potentiel de 10001 et 30000 kWc.

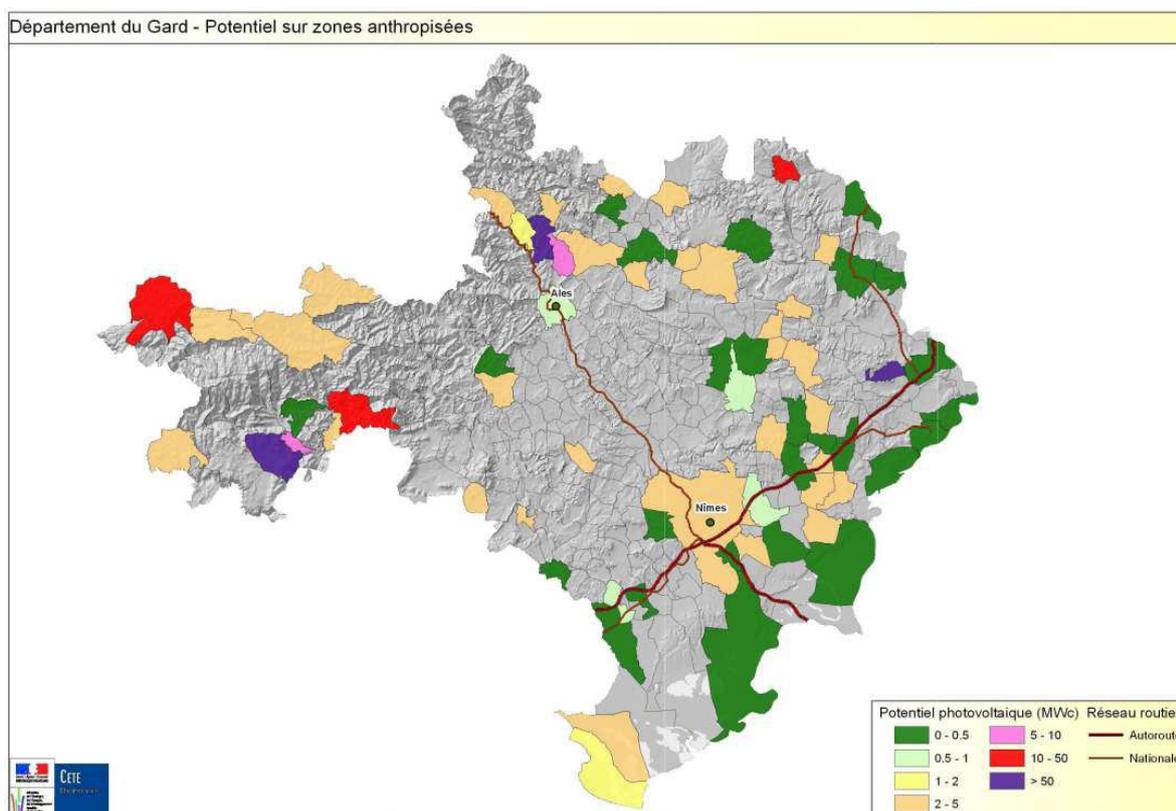


Le potentiel sur les espaces anthropisés

La politique de l'État, pour ce qui concerne les centrales solaires au sol, incite les porteurs de projets à investir les zones artificialisées que constituent les parkings, friches industrielles, anciennes carrières, mines.

Le CETE a identifié les friches industrielles sur le communes de Gard.

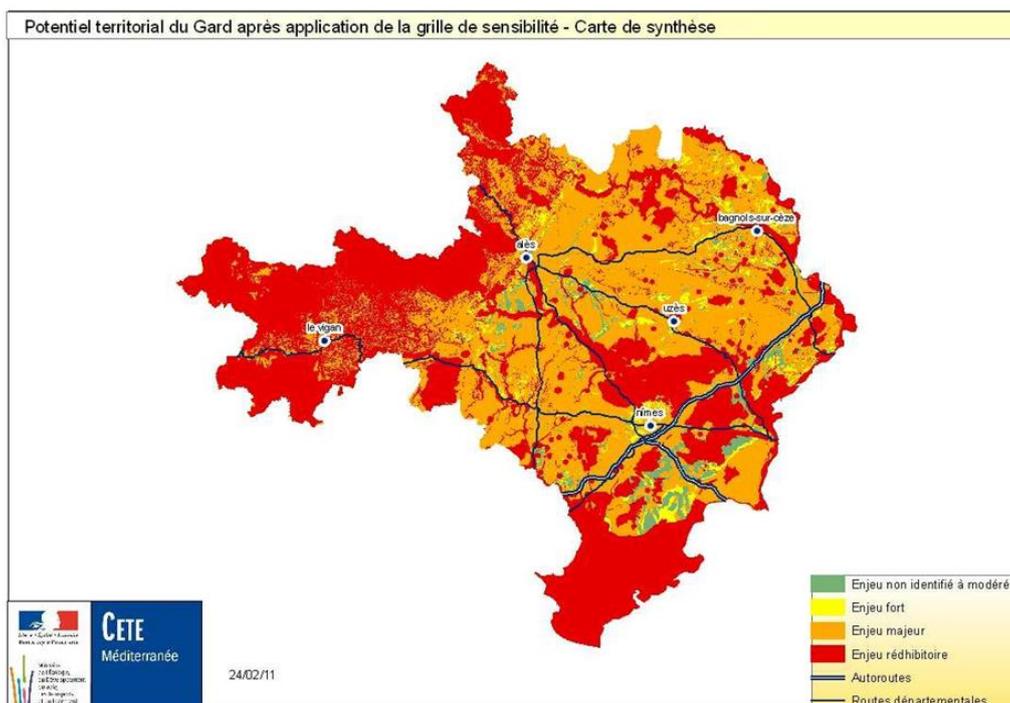
Aimargues présente un faible potentiel concernant le gisement sur des zones anthropisées : il est compris entre 0 et 0,5 MWc.



☐ Le potentiel sur les espaces non bâtis ordinaires

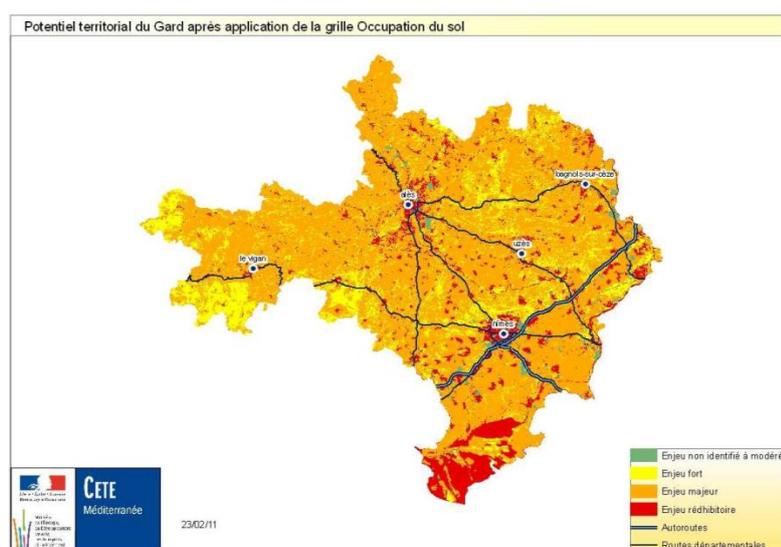
Le CETE propose une carte qui synthétise ces enjeux à l'échelle départementale.

Aimargues se situe dans une zone à enjeux rédhibitoire, en raison de la présence de périmètres Natura 2000.



L'occupation des sols fait l'objet d'une hiérarchisation des espaces qui se réfère directement au discours porté par l'État, par l'ADEME comme par les services déconcentrés de l'État : les sites anthropisés constituent la cible préférentielle d'équipement en centrale solaire au sol ; au contraire, les zones agricoles et forestières sont à éviter en priorité pour éviter tout conflit avec un usage alimentaire, récréatif ou de stockage de carbone.

Aimargues sur cette thématique, présente un enjeu majeur.



Le raccordement des centrales au sol se fait de manière privilégiée sur le réseau Moyenne Tension (réseau HTA de 10-15-20 KV), directement aux postes sources Haute Tension - Moyenne Tension (HTB1/HTA ou HTB2/HTA), à une distance de 15 à 20 km du poste source. La prise en compte des potentiels de raccordement Moyenne / Haute Tension permettent à court et moyen terme de cibler les zones de développement de la production solaire ou éolienne pour lesquelles l'injection sur le réseau est possible sans adaptation du réseau amont des postes sources. Ainsi les centrales d'Aimargues pourraient, au maximum, avoir une dimension totale comprise entre 301 à 400 ha.

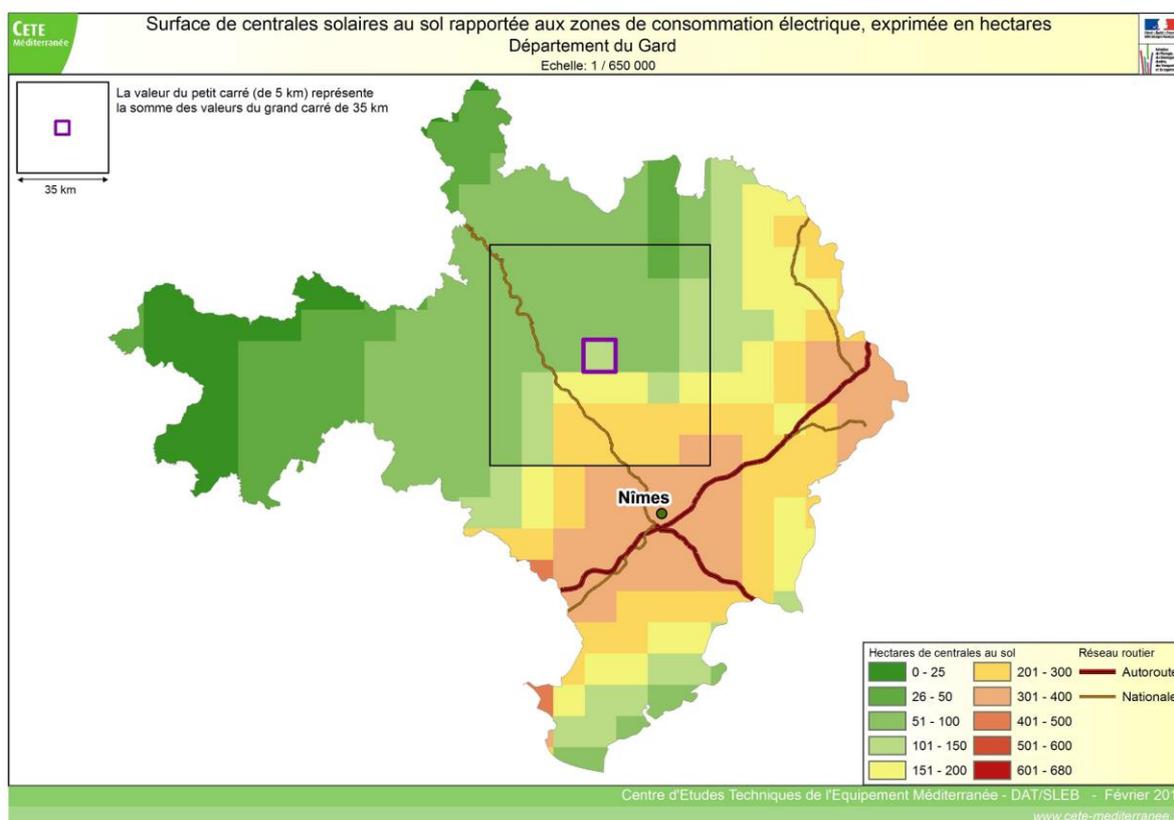
Le potentiel solaire thermique

Ce système qui consiste à utiliser directement le rayonnement solaire sans le transformer en électricité, peut être intégré dans le bâti neuf, l'ancien, le collectif ou l'individuel. Cette technique permet de chauffer l'eau sanitaire mais aussi d'avoir un rôle de climatisation en été et de chauffage en hiver.

Le Gard bénéficie d'un très bon ensoleillement, rendant l'exploitation de cette ressource incontournable. Une utilisation est donc envisageable tant pour la production d'Eau Chaude Sanitaire Solaire que pour le chauffage (via des SSC Système Solaire Combiné).

Cependant la ressource solaire exploitable dépend également du contexte local de l'aménagement urbain qui permettra d'optimiser ou de réduire la quantité d'énergie utilisable.

La commune, dans son PLU, peut potentiellement prévoir des zones pour le développement de fermes photovoltaïques, néanmoins, ces installations ne doivent pas entrer en concurrence avec l'agriculture. Il est donc plus judicieux de permettre les initiatives individuelles d'installations photovoltaïques ou thermiques sur les toits des bâtiments privés ou publics.



Le potentiel hydroélectrique

L'hydroélectricité est l'énergie produite par des centrales du type usine barrage, usine au fil de l'eau ou à dérivation, qui utilisent la hauteur de chute et le débit d'eau pour produire de l'électricité.

La région compte 148 ouvrages hydroélectriques correspondant à une puissance installée de 815 MW (soit 3% de la puissance de France Métropolitaine). Les ouvrages sont regroupés en 5 grands aménagements qui représentent respectivement 16% de la puissance installée dans la haute vallée de l'Aude, 18% dans la vallée du Chassezac, 14% dans la partie amont de l'Orb (dont 88% pour la seule usine de Montahut), 7% pour la vallée de la Têt et 26 % pour le seul aménagement de Vallabrègues sur le Rhône. Le territoire régional ne comprend pas de STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage).

Les aménagements hydroélectriques ont produit 2 809 GWh en 2010. Le parc des ouvrages installés évolue peu mais la production d'électricité fluctue d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques.

Compte-tenu de l'importance et de la nature des cours d'eau traversant le territoire communal, le potentiel hydroélectrique est globalement faible.

Le potentiel biomasse

La biomasse est définie par l'article 19 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, reprenant lui-même la définition des directives européennes relatives à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables : « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Selon les études effectuées dans le cadres du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, la région devrait produire 8 120 GWh/an issus de la biomasse soit 1 300 GWh/an de plus qu'actuellement. La biomasse agricole est un gisement mobilisable dans le cadre de projets territoriaux. **La biomasse issue du bois présente un plus fort potentiel mais la problématique de la mobilisation du gisement apparaît.**

II. ETAT INITIAL DES PAYSAGES, DU CADRE DE VIE ET EVOLUTIONS

6. AIMARGUES ET LE GRAND PAYSAGE

Les paysages d' Aimargues s'inscrivent **La plaine du Vistre et du Vidourle**. Au sud de Nîmes, ils correspondent à l'ancien lit du fleuve, qui a largement laissé son empreinte par les horizons aplanis et par les sols de galets roulés.

Une large plaine cultivée et pâturée près des cours d'eau

Dans la plaine, la culture de la vigne se mêle aux cultures de céréales, l'ensemble formant des horizons très ouverts, pauvres en arbres ou en haies, à peine marqués au loin par les reliefs au nord et à l'est qui viennent border la plaine.

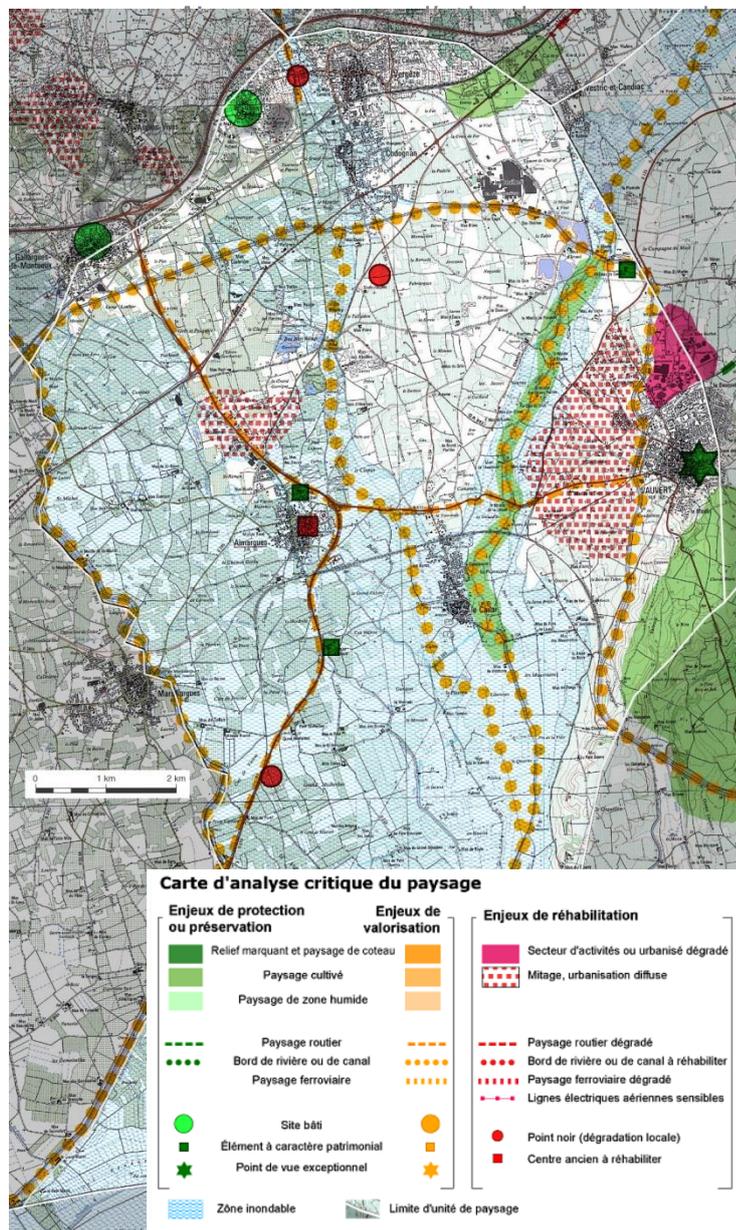
Ce sont surtout les grands mas qui animent le paysage, grâce à la qualité de leur architecture et de leur environnement arboré. Plus près de l'eau, des prairies accompagnent le Vistre, accompagnées de grands platanes et de canne de Provence. Paysage rare en Languedoc-Roussillon, et qui contraste radicalement avec le restant de la plaine.

Une urbanisation qui tend à gagner la plaine

Les riches terres rouge sombre de la plaine cultivée sont fragilisées par le développement éparé de l'urbanisation : urbanisation désordonnée et médiocre d'activités, attirées par la commodité de desserte qu'offre l'échangeur de Gallargues sur l'autoroute A9, urbanisation d'habitat pour une plaine proche à la fois de la mer, de Nîmes et de Montpellier. L'urbanisation éparse apparaît en outre souvent entourée de friches spéculatives, fragilisant encore un peu plus le paysage.

Des villages qui parlent de la Camargue

A l'instar des villages de Vauvert, du Cailar et de St Laurent d'Aigouze, Aimargues est empreinte de culture taurine, comme en témoignent les arènes. Elles annoncent également la mer et la Camargue par leur bâti, plus bas et ramassé, généralement enduit.



7. LE CENTRE-VILLE, PAYSAGE HISTORIQUE ET PERCEPTIONS

Tissu bâti hérité des époques médiévale (subsistance de façades avec baies gothiques en arc brisé...) et moderne (introduction d'un style architectural classique urbain, adapté à la ruralité...), ambiance paysagère créée par les anciens remparts et fossés aménagés en promenade ombragé : la valeur patrimoniale du centre ancien d' Aimargues est incontestable. Sa valorisation et sa perception d'ensemble sont néanmoins ponctuellement contrariées par la place occupée par le stationnement, des réhabilitations ou aménagements en discordance avec le caractère des bâtiments (ouvertures mal dimensionnées, volets roulants...)



Au-delà du centre historique, les alignements de Platanes marquent clairement la limite entre celui-ci et ses extensions. Au-delà de cette limite symbolique, le long des avenues De Gaulle et de Marsillargues, des bâtisses imposantes alignées le long des voies cloisonnent le paysage.

Depuis le reste de la commune, le village n'est que peu perceptible excepté le cloché de l'église qui se dresse en arrière-plan.



Source des photos : Even Conseil

8. LES QUARTIERS RECENTS ET LES ZONES D'ACTIVITES

L'urbanisation récente sous forme d'habitat pavillonnaire laisse une impression linéaire, ponctuellement rompue par des alignements d'arbre ou des clôtures végétalisées. La topographie plane de la commune et la limitation des hauteurs facilitent les ouvertures sur le Grand Paysage.



Eloignées du centre historique, les zones d'activités ont un impact plus marqué. Visibles depuis la route départementale et les entrées de ville, elles ne facilitent pas la mise en scène de la commune.

9. LA PLAINE AGRICOLE

Les limites franches entre les zones urbaines et les zones agricoles évitent globalement la formation d'un paysage hybride. Cependant, la départementale est encore jalonnée de zones d'habitat diffus qui contribuent à l'ambiance peu valorisante de cet axe dépourvu d'aménagements paysagers.

En s'éloignant des zones pavillonnaires vers le sud, les champs s'étendent à perte de vue. Des haies qui accompagnent les limites de parcelles structurent les points de vue.

Les paysages agricoles animés par des mas et manades, préservés par la prégnance du risque inondation, sont dépositaires de l'identité du territoire communal.



10. LE PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine reconnu et protégé

Source : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/mersri_fr

- ❑ Un Monument historique inscrit : le Château de Teillan



A 2 km au sud du village, se trouve le château de Teillan, un ancien castrum romain qui portait le nom de "villa Telliamis". Il fut vendu à l'abbaye de Psalmody au XII^e siècle. Le château observé aujourd'hui a été construit à partir de la 2^e moitié du XVI^e siècle et il a été inscrit en tant que Monument historique par arrêté du 8 juin 1995. Propriété d'une personne privée, plusieurs éléments sont protégés : le pigeonnier, la noria, le logis, le parc, les communs, la serre, la porte.

- ❑ Un Monument historique classé : les stèles funéraires antiques

Huit stèles funéraires antiques, rassemblées dans le parc du château de Teillan par les propriétaires grâce à un décret de 1635, ont été classés par arrêté du 8 septembre 1978. Ce monument sépulcral est protégé pour sa valeur archéologique, patrimoniale et culturelle.

Les autres édifices bâtis remarquables

Source : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/mersri_fr - Guide du patrimoine de la Camargue Costières

Aimargues dispose aussi d'un important patrimoine remarquable ne bénéficiant pas de protection particulière, on peut notamment citer :

- ❑ La distillerie de marc Péruilhet, puis de la Vaunage



Cette distillerie relevée au cours de l'inventaire général du patrimoine culturel date du début du XX^e siècle. Distillerie artisanale itinérante d'Albert Péruilhet, celui-ci installe des implantations fixes à partir de 1920 environ. L'atelier principal fut construit en 1927 (S.R.L. Péruilhet A. et Compagnie). Des agrandissements progressifs furent entrepris avant et après la Seconde Guerre mondiale avec l'achat d'une ancienne cave de vinification portant la date 1903 et utilisée comme entrepôt de marc. En 1944, Albert Péruilhet décéda ce qui entraîna la modification de l'appellation en distillerie de la Vaunage. Celle-ci cessa son activité vers 1970. Actuellement, la distillerie est devenue un garage de réparations, les bureaux des habitations et l'entrepôt un centre sportif.

❑ La place de l'Hôtel de ville (place du 8 Mai 1945)

Sur cette place se tient l'église initiale de Sainte-Croix construite au XIème ou XIIème siècle. Eglise seigneuriale d'usage privé, elle fut détruite au début des guerres de religion puis restaurée en 1611.

C'est à cette époque que les fonts baptismaux y furent transférés. Elle fut transformée en halles à la fin du XIXème siècle puis convertie en salle publique. La mairie actuelle remplace un bâtiment du XVIIème siècle construit comme les maisons à arcades qui lui font face.



❑ La glacière

Au Sud du village se trouve la Glacière, magnifique ouvrage construit au XVIIème siècle et rénové en 1991. Ce monument circulaire enterrée, bâtie en pierres et surmontée d'un dôme isolé par une belle épaisseur de terre.

❑ L'église Saint-Saturnin et Saint-Artimidora

Le monument a été achevé en 1869 et porte le double vocable : Saint-Saturnin (évêque du IIème siècle) e Sainte Artimidora dont les ossements furent rapatriés de Rome en 1854. De style à la fois néo-gothique et néo-roman, l'église est surmontée d'un clocher de 48 mètres de hauteur. L'inscription sur sa façade « République française. Liberté, Egalité, Fraternité », peu courante en France, rappelle la victoire de la gauche républicaine aux élections de 1905



❑ Les lavoirs

-Quai de la Fontaine : ce lavoir, construit vers 1875 et composé de deux grands bassins, permettait d'accueillir jusqu'à 60 lavandières, leur évitant ainsi de se rendre sur les berges du Vidourle situées à trois kilomètres.

-Boulevard des Candinières : construit vers 1905 sur l'emplacement des anciens fossés de la ville, ce lavoir couvert a été restauré dans les années 1980. **Les lavoirs**



❑ Les Portes et patrimoine du centre-ville

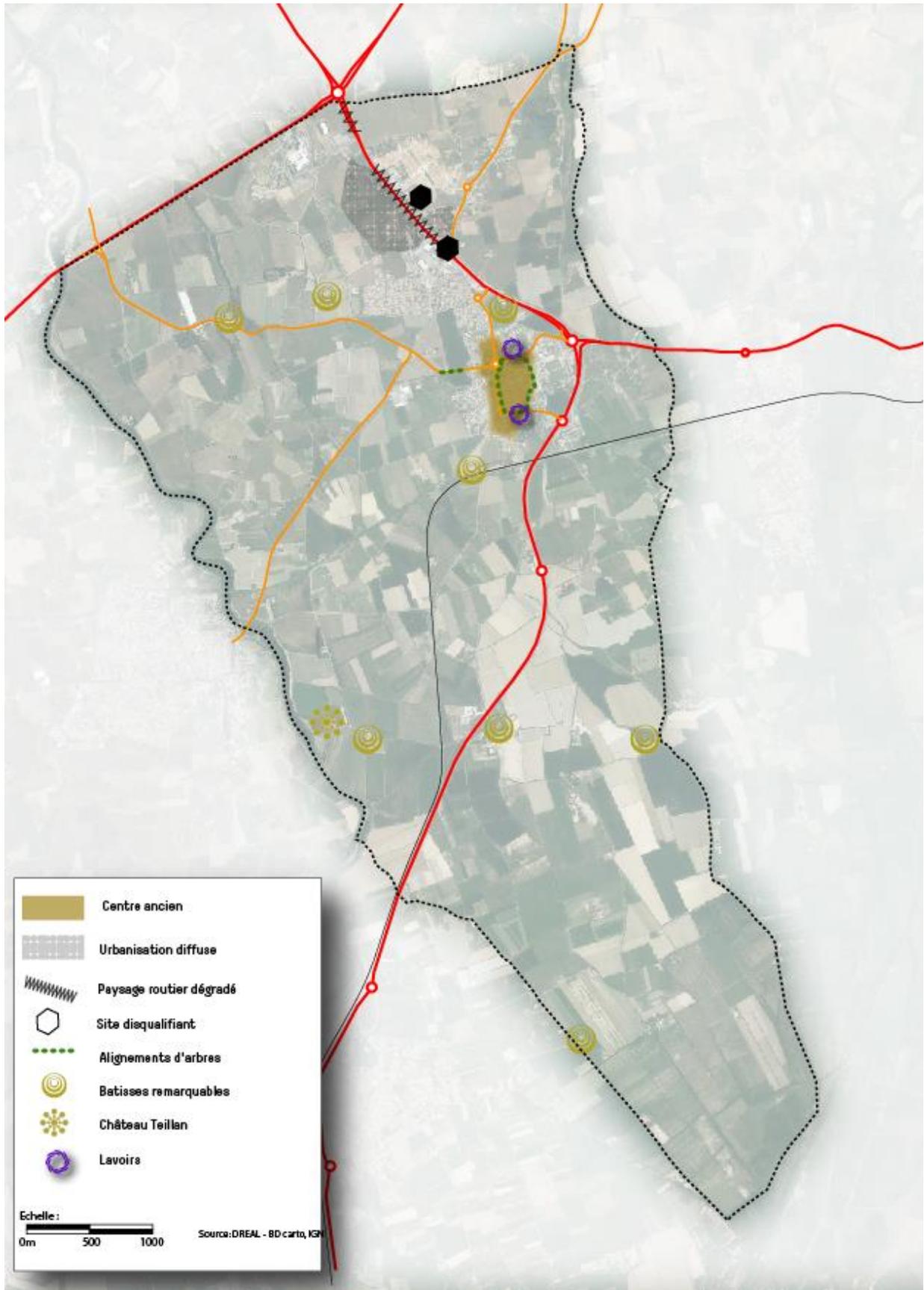
Dans le centre ancien, plusieurs éléments de façade datent des époques médiévale et moderne. La conservation de ces portes, leur entretien et leur mise en valeur sont disparates.



❑ Les Mas et bâtisses agricoles

L'agriculture a façonné le territoire communal, le siège des exploitations atteste du long passé agricole de la petite Camargue. Ainsi, la qualité architecturale de certaines bâtisses est remarquable.





III. ETAT INITIAL DES RISQUES ET DES NUISANCES

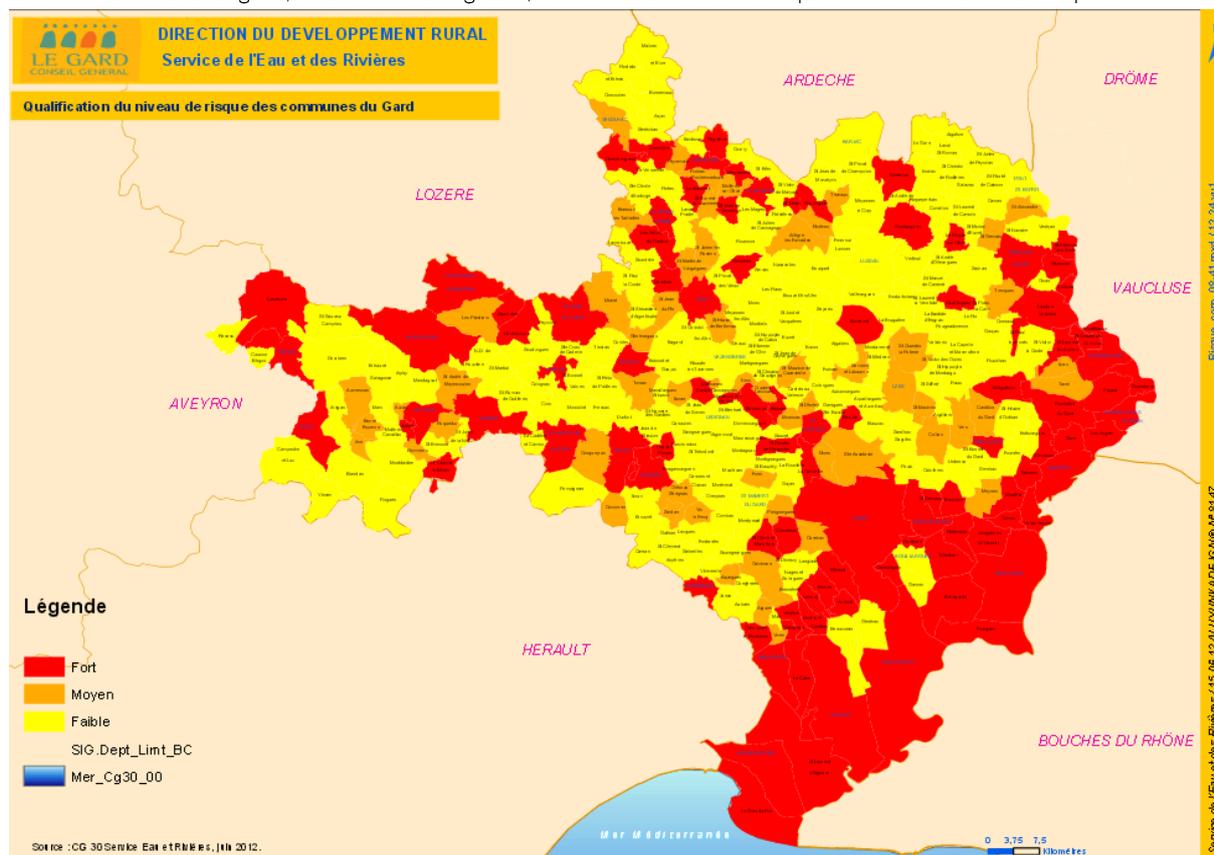
11. LES RISQUES NATURELS MAJEURS

Le risque inondation

Sources : www.noe.gard.fr - Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Basse Plaine Camargue Gardoise

Suite aux inondations catastrophiques des 8 et 9 septembre 2002 ayant affecté la quasi-totalité du Gard (299 communes sinistrées sur 353), le Conseil Général du Gard a développé une politique globale de lutte contre les inondations avec l'adoption (le 16 décembre 2003) du « Schéma Départemental de Prévention contre les inondations ».

La commune d' Aimargues, dans son intégralité, est soumise à un risque fort vis-à-vis du risque inondation



Source : www.noe.gard.fr

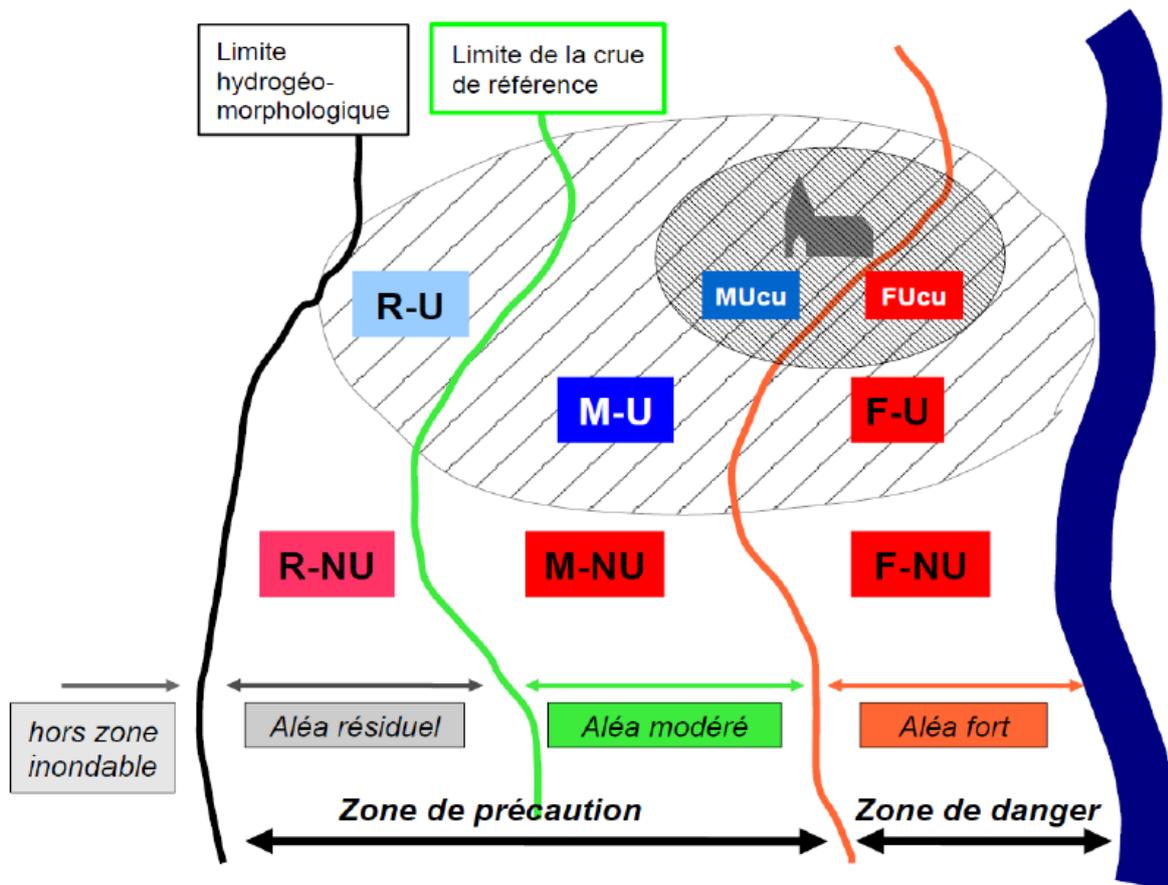
La commune dispose actuellement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation de la Basse Plaine Camargue Gardoise. Ce PPRn, qui concerne principalement la basse plaine du Vidourle, a été approuvé le 3 avril 2012.

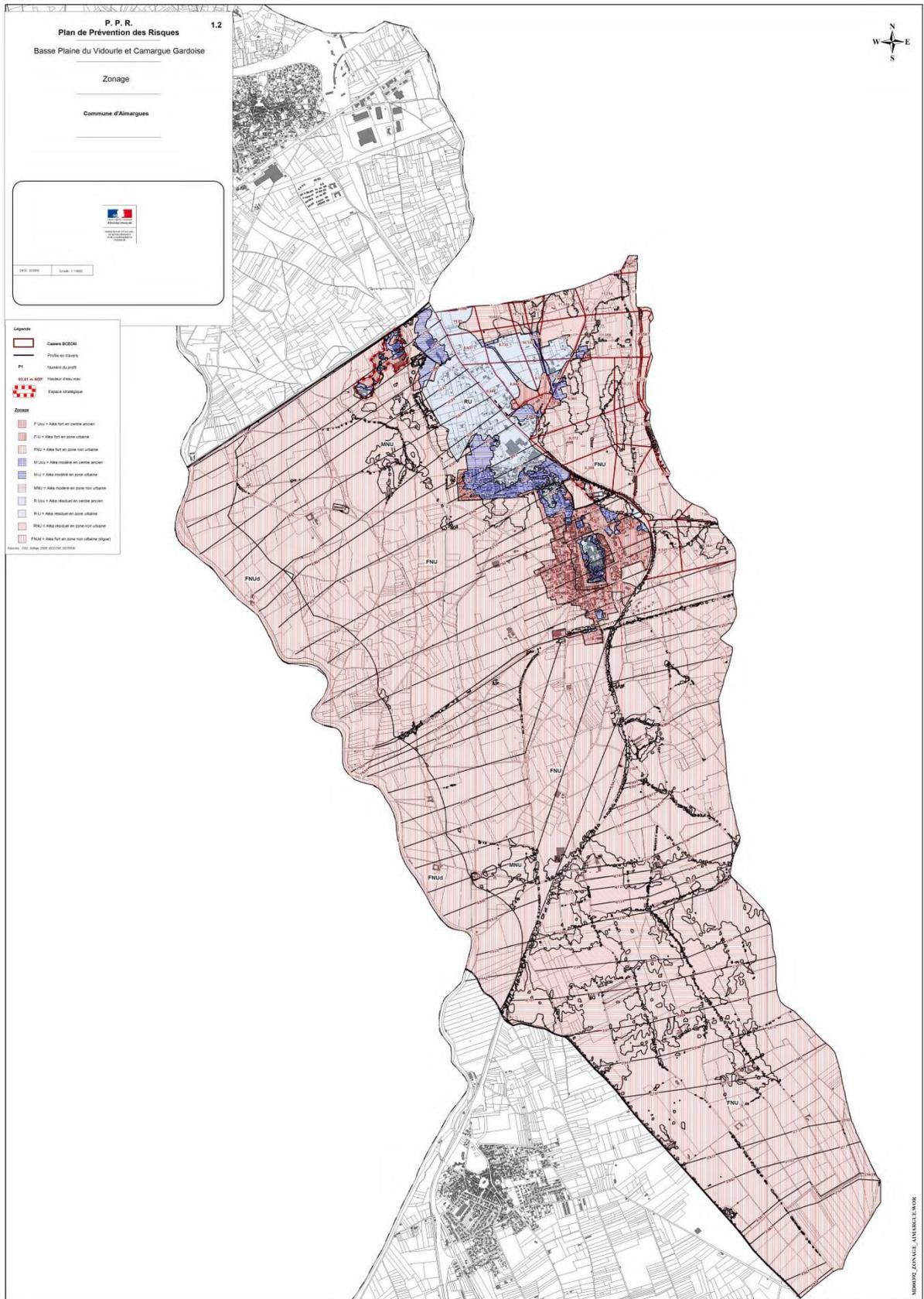
Le PPRn Inondation a établi un zonage prenant en compte le risque et qui s'impose au PLU. Le risque est le croisement de l'aléa et des enjeux. Dans la carte de zonage, les couleurs sont associées au principe général régissant la zone :

- en rouge les zones soumises à interdiction, avec un principe général d'inconstructibilité,
- en bleu les zones soumises à prescription.

Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zones non urbaines : NU)
	Centre urbain Ucu*	Autres zones urbaines U	
Fort (F)	Zone de danger F-Ucu*	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré (M)	Zone de précaution M-Ucu*	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel (R)	Zone de précaution R-Ucu*	Zone de précaution R-U	Zone de précaution R-NU

Classification des zones à risque. Source : règlement du PPRn Inondation





Enfin, afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est actuellement en cours d'élaboration.

Le risque feux de forêt

Localisée sur la plaine des Costières, la commune d'Aimargues ne compte pas d'espace boisé significatif. Ce faisant, l'aléa incendie est très faible.

Le risque feux de forêt reste cependant présent aux abords des espaces boisés existants.

La commune est concernée par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Le PDPFCI actuellement en vigueur dans le Gard a été approuvé par le Préfet le 27 décembre 2005 pour la période 2005-2011.

Il prévoit les quatre axes d'intervention suivants :

- Connaître le risque
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- Réduire la vulnérabilité
- Organiser la coordination des moyens

La mise en œuvre opérationnelle de ce Plan repose sur un partenariat étroit et actif auquel participent le Conseil Général du Gard, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Office National des Forêts et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ex-Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le risque sismique

Une nouvelle classification est entrée en vigueur en mai 2011. Aimargues se situe dans la zone de sismicité 1 (très faible, sur une échelle de 1 à 5). Il n'y a donc aucune exigence réglementaire à prendre en compte dans la conception des structures bâties et des projets urbains.

12. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque de rupture de barrage

Source : Dossier départemental des risques majeurs, décembre 2005

Ce risque est étroitement lié au risque inondation.

Dans le département on recense 6 retenues d'eau : Sénéchas sur la Cèze H 58m V 16,6Mm³, Sainte Cécile d'Andorge sur le Gardon d'Alès H 40m V 16,2Mm³, Cambous sur le Gardon d'Alès H 15m V 1,2Mm³, Conqueyrac sur le Vidourle H 18m V 11,9Mm³, Ceyrac sur le Rieumessel H 15m V 7Mm³ et La Rouvière sur le Crieulon H 18m V 13,9Mm³.

A l'exception du Cambous, tous ont été édifiés par le Conseil Général suite aux inondations catastrophiques des Gardons en 1958 dans le cadre d'un vaste plan de régulation de divers cours d'eau en vue d'écrêter les crues.

Plusieurs ouvrages situés hors du département sont susceptibles d'affecter des communes gardoises en cas de rupture. Il s'agit des barrages de Villefort sur le Chassezac (Lozère) affluent de l'Ardèche, Sainte-croix sur le Verdon affluent de la Durance et Serre-Ponçon sur la Durance.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice. Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

Les barrages de Serre-Ponçon et de Ste Croix ayant à la fois une hauteur supérieure à 20 mètres et un volume de stockage supérieur à 15Mm³, **font l'objet de mesures de surveillance et d'alerte** destinées à faciliter la protection des populations situées en aval en application du décret n° 92.997 du 15 septembre 1992. Ces mesures sont définies dans des Plans Particuliers d'Intervention qui définissent notamment différents niveaux d'alerte.

La commune d' Aimargues est exposée à une onde de submersion supérieure à la crue centennale.

Le risque de transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) ou soit par lien fixe gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et non de desserte locale.

Sur la commune d'Aimargues, la RN113 au Nord du territoire communal a été retenu comme infrastructures potentiellement impactée par ce risque.

3 établissements sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Nom établissement	Activité principale	Etat d'activité	Régime SEVESO
Maîtres vigneron de Vauvert et Gallargues.	Installation de réfrigération ou compression	En fonctionnement	-
Royal Canin	Chiens (élevage, vente, transit, garde, fourrières)	En fonctionnement	Non-Seveso
Eminence SAS	Industrie de l'habillement	En fonctionnement	Non-Seveso

13. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Les nuisances sonores

Les modalités de classement des grandes voiries sont réglementées par le décret du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 (format PDF - 1.5 Mo), relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres.

Elles permettent de connaître la largeur maximale affectée par le bruit de chaque côté d'une infrastructure de transports, selon le principe suivant :

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Gard [Source: DDTM du Gard]

Sur Aimargues, trois infrastructures sont recensées comme bruyantes :

Voie bruyante concernées	Niveau sonore de référence LAeq en dB (A)		Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale de la zone affectée par le bruit
	LAeq (22h-6h)	LAeq (6h-22h)		
Route départementale RD979	70 < L < ou = 76	65 < L < ou = 71	3	100m
Route départementale RD6572	70 < L < ou = 76	65 < L < ou = 71	3	100m
Route nationale 113	76 < L < ou = 81	71 < L < ou = 76		

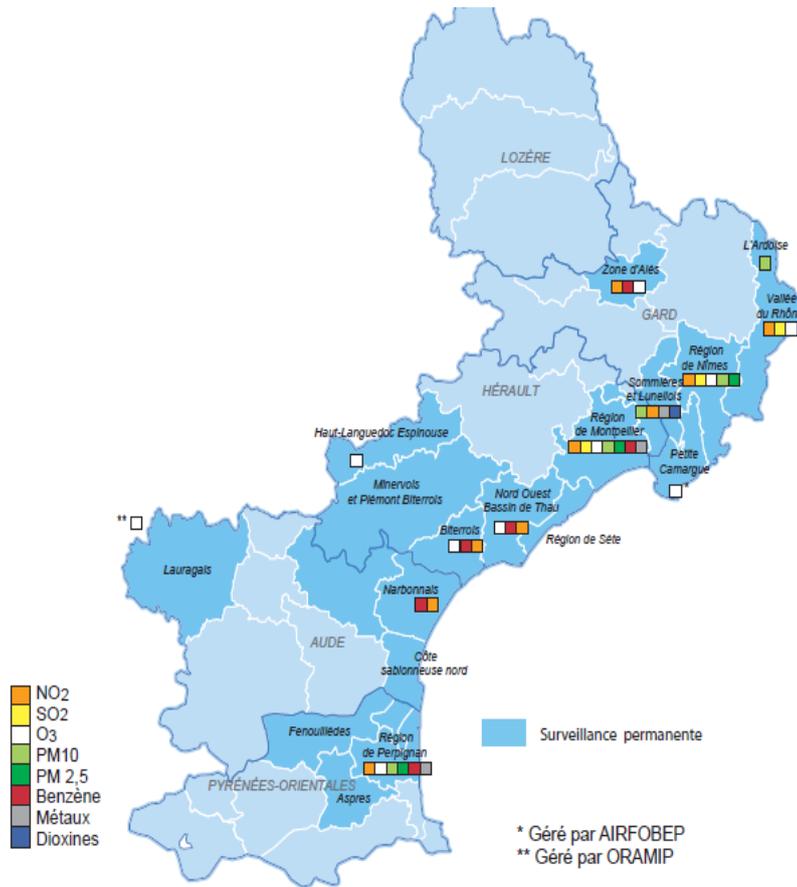
Une pollution de l'air essentiellement liée aux transports

Source : www.air-lr.org

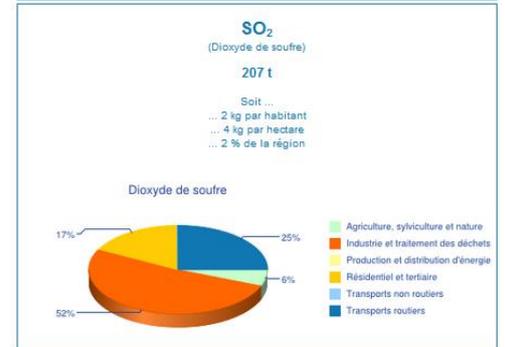
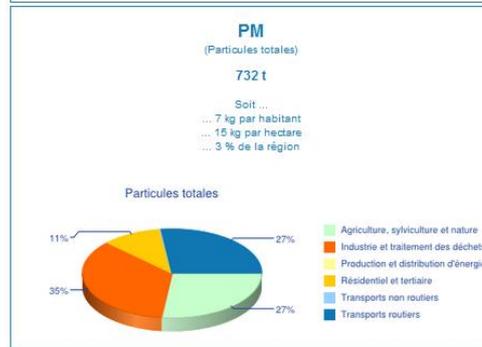
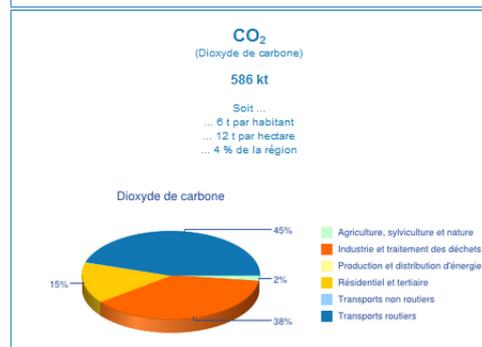
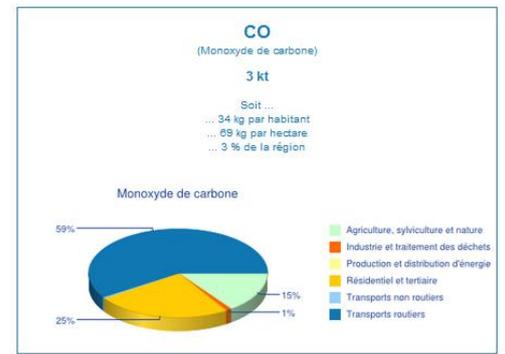
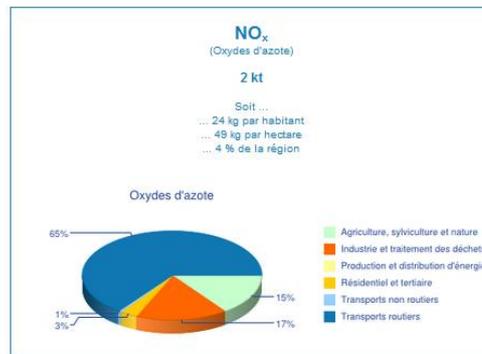
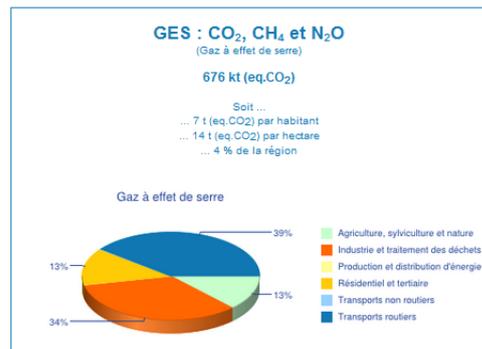
Air Languedoc-Roussillon est l'organisme responsable de la surveillance de la qualité de l'air dans la région. Celle-ci est divisée en sous-zones. La commune d'Aimargues appartient au secteur de suivi de la zone « Sommières et Lunellois ».

L'analyse des émissions polluantes :

- Le transport routier est le principal facteur d'émission de Gaz à Effet de Serre [CO₂, NH₄ et N₂O] (39%), d'Oxyde d'azote [NOx] (65%) et de Monoxyde de Carbone [CO] (59%) ; secondé par le secteur résidentiel et tertiaire respectivement à hauteur de 34%, 17% et 25%.
- Le secteur résidentiel est le principal facteur d'émission de Particules totales [PM] (35%) et de Dioxyde de soufre [SO₂] (52%) ; secondé par les transports routiers respectivement à hauteur de 27% (à égalité avec le secteur agriculture, sylviculture et nature) et 25%.
- Le secteur agriculture, sylviculture et nature est responsable à 78% des émissions de Composés organiques volatils non méthaniques [COVNM].



Inventaire des émissions de la zone Sommière et Lunellois (année de référence 2007)



Les sites et sols pollués

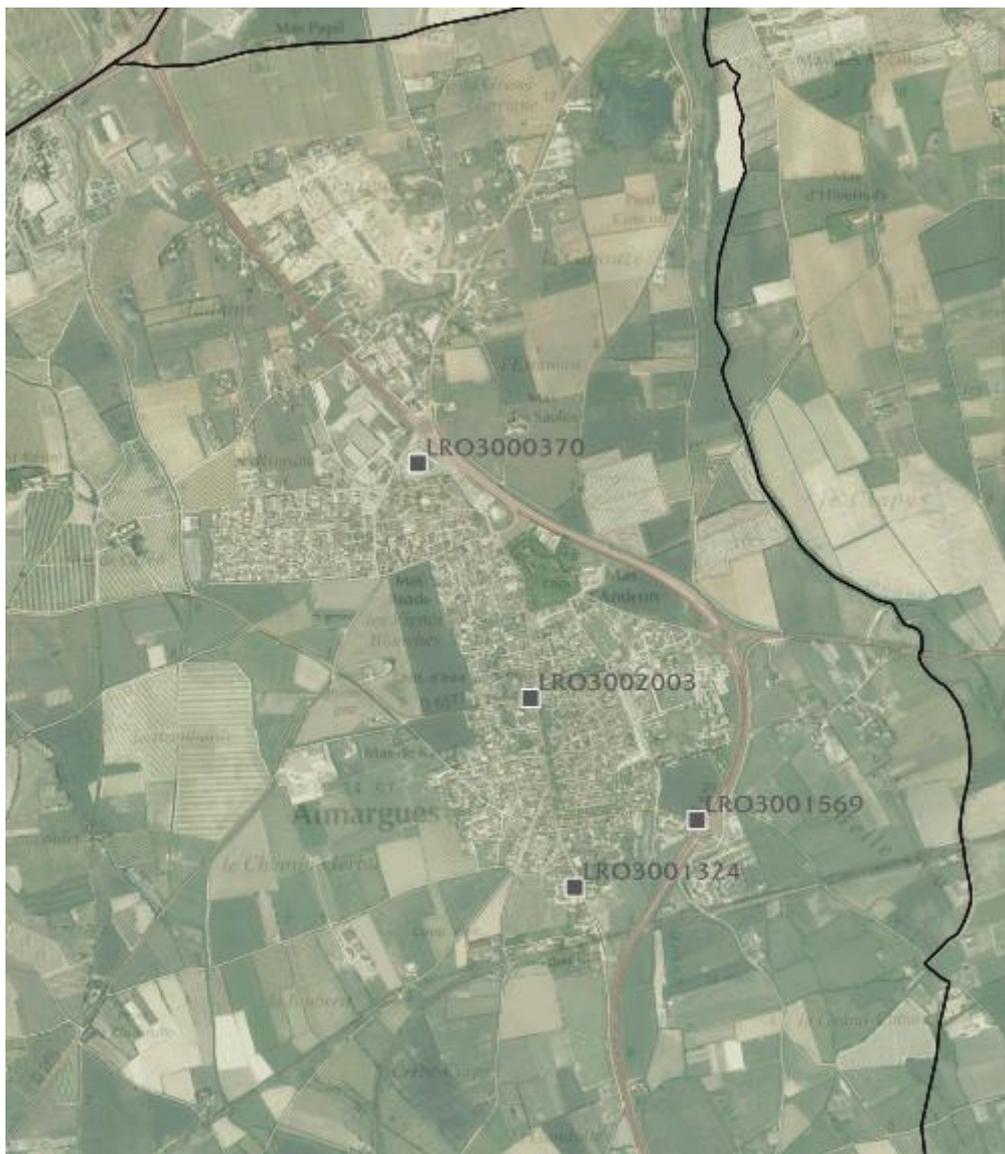
Source : Bases de données BASOL et BASIAS

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Sur Aimargues, aucun site n'a été recensé.

La base de données BASIAS inventorie les sites industriels et activités de services. Ces sites peuvent potentiellement avoir un impact sur la pollution des sols. Cette base de données recense 11 sites sur la commune d'Aimargues. Parmi ceux-ci, différentes activités sont repérées :

Activité	Raison sociale de l'entreprise	Etat d'occupation du site
Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	AVIA	En activité
	RELAIS DE LA SERIGUETTE	En activité
	SOCIETE ESSO STANDART LRO3002003	Activité terminée
	STATION SERVICES AVIA	En activité
	HYPER U	En activité
	LRO3002126	En activité
Garages, ateliers, mécanique et soudure - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	PARIES ET FILS SARL LRO3001569	Activité terminée
Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS NOTRE DAME LRO3001324	Activité terminée
Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	GARAGE RENAULT	En activité
Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) - Fabrication d'autres produits alimentaires (notamment aliments pour animaux)	ROYAL CANIN	En activité
Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation - Garages, ateliers, mécanique et soudure	SOCIETE PAURIN ANDRE LRO3000370	Activité terminée

4 sont recensées sur carte (source : BASIAS).



Localisation des sites BASIAS. Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/carte#/com/30006>

IV. FIL DE L'EAU

L'évaluation d'un document d'urbanisme ne doit pas être conduite simplement au regard de la situation environnementale du territoire au moment où l'on élabore le document, mais en intégrant les perspectives d'évolution de cette situation. Dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, il faut donc dégager les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence du nouveau document.

La construction de ce « scénario au fil de l'eau » s'est appuyée à la fois sur les tendances passées dont le prolongement a été envisagé, et les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances.

Thématiques	Fil de l'eau
Ressource en eau	<p>Tendances positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un non-dépassement de la capacité de production des captages (marge de manœuvre importante). • Une diminution du nombre de canalisations vétustes, dans la continuité du programme de travaux en cours • Aucun secteur urbanisé dans les périmètres de protection des captages • La quasi-totalité de l'enveloppe urbaine principale raccordée au réseau d'eaux usées collectif <p>Autres tendances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation des volumes d'eau consommés, en lien avec l'augmentation de la population (+6% par an)
Eaux usées et Déchets	<p>Tendances positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une station d'épuration présentant des équipements conformes à la réglementation en vigueur • Une gestion des déchets qui reste à gestion intercommunale <p>Autres tendances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter et de déchets ménagers produits, du fait de l'augmentation de la population • Une station d'épuration présentant une charge entrante trop importante
Espaces agricoles	<p>Tendances positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une protection assurée des grands ensembles agricoles de la commune • Une protection assurée de la majeure partie des périmètres ZNIEFF et SIC situés en espace agricole, par un classement en zone agricole NC au POS <p>Tendances potentiellement « négatives » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Près de 61 ha de zones urbanisables au POS aujourd'hui cultivés ou potentiellement cultivables.
Milieux naturels et trame verte et bleue	<p>Tendances positives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection de la majeure partie des périmètres ZNIEFF, Natura 2000 par un classement en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS • Protection des corridors écologiques majeurs par un classement des parcelles concernées en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS <p>Tendances potentiellement négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une urbanisation en extension urbaine mais sur des secteurs encore agricoles ou naturels
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles lors des 12 dernières années (2001-2012) : 30 hectares, ce qui correspond à un rythme de disparition annuelle de surfaces agricoles équivalent à 2,5 ha. • En cas de poursuite de cette tendance, près de 25 hectares pourraient être consommés ces 10 prochaines années.

Paysage & patrimoine bâti	<p>Tendance positive</p> <ul style="list-style-type: none">• Protection d'une grande partie des paysages naturels et agricoles par un classement en zone ND ou NC• Un patrimoine bâti reconnu préservé (centre ancien, monuments historiques...) <p>Tendance potentiellement négative</p> <ul style="list-style-type: none">• Une urbanisation qui tend à gagner la plaine• Pas de protection d'éléments bâtis non inscrits ou classés au titre des monuments historique
Nuisances et risques	<ul style="list-style-type: none">• Une augmentation toujours plus importante du trafic dans le centre urbain• Des secteurs urbanisables situés dans le zonage du PPRi, une augmentation du nombre de personnes exposées au risque inondation,